PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE D'ENJEUX

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CAUSSES ET CEVENNES

SOMMAIRE

PREAMBULE
Ce document a pour objet de poser les enjeux du territoire couvert par le SCOT Causses et Cévennes du point de vue de l'État. Il s'articule avec le " Porter à Connaissance de l'Etat" (P.A.C.) qui s'impose au S.C.O.T. de part sa portée juridique, et s'intègre dans le cadre de l'association de l'État à l'élaboration des documents d'urbanisme conformément à l'article L.132-4-1 du code de l'urbanisme.
Ce document constitue une première approche des enjeux, susceptible d'être complété tout au long de la démarche.

SYNERGIES TERRITORIALES

CONTEXTE TERRITORIAL

- Portrait du territoire……5

- Une organisation administrative sectorielle, complexe et interdépartementale……7
- Différentes structures intercommunales compétentes sur des périmètres et domaines distincts ……8
- Prise en compte de la hiérarchie des normes dans l'élaboration du SCOT intégrateur……9
- Articulation du SCOT avec le droit des sols applicable aux communes……14

ATTRACTIVITE ET MAILLAGE TERRITORIAL

I. UNE ARMATURE TERRITORIALE GARANTE DES SOLIDARITES À DEFINIR

Enjeux
- Des réseaux de communication structurants à vocation routière en fonds de vallées……16
- Des flux de déplacements pendulaires internes et externes équilibrés ……16
- Des communes distantes exerçant une attractivité commerciale, des offres de soins et de services ……19

Préconisations
- Définir les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements en lien avec la planification territoriale……20
- Poursuivre le maillage territorial en faveur des modes de déplacement doux, actifs et bénéfiques pour la santé……20
- Spatialiser les implantations préférentielles et préciser les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal……21
- Maintenir et développer le commerce au coeur des villages et bourgs du territoire et/ou à proximité des arrêts de transports collectifs existants ou à créer……21
- Assurer le désenclavement par les transports collectifs des secteurs urbains, de loisirs et de tourisme……21
- Consolider les pôles structurants du territoire……22

II. DEVELOPPER UNE STRATÉGIE DE MOINDRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL, PAYSAGER, FAVORABLE A LA SANTE ET EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS

Enjeux

- L'harmonie urbaine des bourgs anciens conditionnée par l'intégration paysagère de leurs extensions……23
- Un potentiel d'accueil touristique diversifié et inégalement réparti sur le territoire……26
- Des enjeux de gestion qualitative et quantitative des ressources en eau souterraine et superficielle……28
- Des ressources en eau potable vulnérables……31
- Des prélèvements directs et permanents dans les cours d'eau à usage agricole……32
- Connaissance partielle du fonctionnement des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable……33
- Des rejets impactant les milieux naturels aquatiques……35
- Des populations soumises aux risques naturels et miniers……35
- Des activités agricoles variées et adaptées aux contraintes des zones de montagne……38

Préconisations

- Développer un mode d'urbanisation respectueux du patrimoine naturel, architectural et paysager vecteur d'attractivité touristique et levier économique…43
- Appréhender la planification des projets et le développement urbain futur dans une démarche préalable d'évitement des forts enjeux environnementaux, de réduction des impacts et de compensation environnementale……43
- Promouvoir un urbanisme favorable à la santé en limitant les expositions aux nuisances et favorisant les modes de vie sains……44
- Favoriser l'articulation des politiques d'aménagement avec les politiques de l'eau 44
- Sécuriser les points de prélèvements publics et privés d'alimentation en eau potable, et améliorer la qualité de l'eau distribuée par des traitements adaptés……45
- Optimiser la gestion des ouvrages de production et de distribution en eau potable et d'irrigation agricole dans l'objectif d'assurer une gestion économe des ressources en eau……46
- Favoriser le développement des activités agricoles……48
- Privilégier l'urbanisation en dehors des zones d'aléas incendie au feu de forêt……49
- Prévenir les risques d'inondation et renforcer la résilience territoriale……49

III. DIVERSIFIER ET PROMOUVOIR LA CAPACITÉ D'ACCUEIL EN FONCTION DES TERRITOIRES

Enjeux

- Un territoire peu habité avec des évolutions démographiques contrastées……50
- Une consommation d'espace spécifique au contexte montagnard……51
- Une politique de l'habitat à définir pour permettre une offre de qualité, accessible et adaptée……52
- Des protections réglementaires qui conditionnent l'occupation des sols……53
- Un patrimoine culturel et touristique à inventorier……55

Préconisations

- Mettre en adéquation les besoins d'accueil des populations permanentes et saisonnières, ainsi que des activités avec des secteurs préférentiels à ouvrir à l'urbanisation……57
- Définir une stratégie de sobriété foncière dans l'objectif d'atteinte du zéro artificialisation nette en 2050……57
- Définir des orientations d'une politique de l'habitat essentiellement tournée vers une amélioration de la qualité du bâti, garant des solidarités……58

PLANIFICATION DURABLE

- Prescrire la réalisation d'une cartographie des logements vacants et fixer des objectifs de remise sur le marché ……59
- Organiser un développement urbain réfléchi et maîtrisé soucieux de la préservation des paysages remarquables……59
- Identifier, reconquérir et mettre en valeur le patrimoine rural ordinaire……60

IV. CONCILIER LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE ET PAYSAGER AVEC LE PARTAGE DES USAGES

PLANIFICATION TERRITORIALE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Enjeux

- Un patrimoine naturel d'intérêt communautaire, national et local dominant tout le territoire……61
- Des unités paysagères distinctes, cloisonnées aux multiples enjeux……62
- Un territoire attractif maillé par des lieux et des itinéraires touristiques……70

Préconisations

- Identifier et protéger le patrimoine naturel local ……71
- Développer la coopération entre les territoires dans le respect des continuités écologiques……72
- Intégrer des préconisations paysagères dans les documents d'urbanisme ……74
- Concilier les activités touristiques avec les enjeux des milieux naturels terrestres et aquatiques……75

V. PLANIFIER LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES , DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES, ET LES PROJETS INNOVANTS FAVORABLES A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Enjeux

- Bilan des indicateurs du changement climatique " eau et climat " de 1959 à 2018, et hypothèse d'évolution……76
- Des sites d'intérêts à reconvertir et à réhabiliter……77
- Un patrimoine ancien à réhabiliter……77
- Des efforts territoriaux en faveur du développement des énergies renouvelables….77

Préconisations

- Intégrer les enjeux climatiques et hydrologiques dès la conception des projets à travers les outils de planification territoriale……79
- Poursuivre la diversification des projets touristiques, vecteurs de la transition écologique……79
- Encourager la création de constructions à énergie positive et la rénovation énergétique des constructions traditionnelles anciennes……80
- Accompagner de nouveaux modèles de production d'énergie……80
- Favoriser et encadrer les installations de production d'énergie photovoltaïque……80
- Rechercher des solutions alternatives de moindre impact environnemental en faveur du développement des énergies renouvelables……81

CONTEXTE TERRITORIAL

■ **Portrait de territoire :** une terre d'accueil très diversifiée, avec des fragilités économiques malgré des ressources patrimoniales d'intérêt touristiques

15410 habitants (INSEE 2018)
2 EPCI / 36 communes
Superficie : 858 km²
Faible densité : 13 habitants /ha

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes a été créé par arrêté préfectoral du 1er juillet 2017. Son périmètre englobe ceux des communautés de communes du " Pays Viganais " et " Causses Aigoual Cévennes et Terres solidaires".

Territoire rural, le PETR se situe au nord-ouest du département du Gard. Il est uniquement accessible par des infrastructures routières départementales de tracés dominants Est-Ouest suivants les reliefs montagneux.
La capitale régionale toulousaine est située à plus de trois heures.

Ce territoire, plutôt isolé, comprend le pôle d'emploi du Vigan constitué par la majeure partie de la communauté de communes Pays Viganais.
A proximité, le bassin gangeois constitue un autre petit pôle d'emploi venant compléter le bassin d'emploi local autrefois appelé "bassin Ganges-Le Vigan".
Les pôles d'emploi d'Alès, à l'est du PETR et de Millau, à l'ouest, encadrent le territoire et, par logique de vallées, jouent un rôle d'attraction (vallée Borgne et Lasalle naturellement orientés vers le bassin Alésien).
Les habitants du secteur de l'Aigoual se rendent plus facilement dans l'Aveyron ou en Lozère. Au sud du PETR, les communes rurales héraultaises sont clairement sous l'influence de l'aire métropolitaine de Montpellier.

- Taux d'accroissement annuel 2007/2018 : -0,15 %
- indice de jeunesse : 47,8 (Gard = 78,1) : population orientée vers le vieillissement

La démographie du PETR rappelle que ce territoire a
L'identité du territoire du PETR est fondée sur un patrimoine naturel, faunistique et floristique particulièrement riche qui en font un attrait touristique et un cadre de vie reconnu de qualité.
La moitié du territoire du PETR se trouve dans la zone d'inscription du bien UNESCO Causses et Cévennes, patrimoine culturel pour l'agropastoralisme et méditerranéen.
3/4 des communes se situent au sein du parc national des Cévennes.

100% du territoire couvert par la loi Montagne

10 communes en zone coeur du parc national des Cévennes et 18 en aire d'adhésion
1 bien UNESCO
13 sites natura 2000

Les Cévennes représentent une grande partie du paysage du territoire : présence de vallées profondes et boisées où se concentrent les villages, et pentes sculptées par le travail de l'homme.
Les causses représentent de vastes espaces ouverts : les Causses de Blandas et de Campestre au sud ouest du Vigan, et le causse Noir et le causse Bégon au nord ouest.
Ces paysages sont intimement liés à la géologie du territoire où le schiste, le calcaire et le granite se côtoient.

- SAU totale :
2015 = 26 904 ha
2018 = 27 176 ha
- 389 emplois soit 6,4 % de la pop active
-12% d'agriculture biologique

L'agriculture joue un rôle important autant en terme économique que de préservation des paysages et de la biodiversité. Le nombre de petites exploitations est en hausse (+9%) ; elles représentent 30 % de l'ensemble des exploitations recensées (272).
Concerné par une agriculture de qualité, le territoire compte 68 exploitations agricoles certifiées AB ou en cours de conversion *(source agence bio 2018)* avec un territoire de SCOT couvert en quasi totalité par des AOC, (oignon doux des Cévennes), AOP ou IGP (miel, poulet ou chapon des Cévennes, IGP Cévennes en viticulture).

Maisons individuelles :
73% des résidences principales (65% dans le Gard)
- 58% datent d'avant 1946
(Gard 22 %)
- 69 % du parc social construit entre 1970 et 1989 (27 % dans le Gard)
- 69 % de propriétaires occupants
(59% dans le Gard)
- peu de petits logements
- 9 % de logements vacants en 2018 (1348 logements)
- Tension LLS : 6,8 demandes pour 1 attribution

En matière d'habitat, sur les 15185 logements que comptait le parc en 2018, la moitié représente des résidences principales avec des fragilités qui s'illustrent par des résidences de qualité « médiocre , voire inadaptées au vieillissement et des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH pour près de la moitié d'entre eux. Le taux de résidence secondaire est très important (40%) démontrant l'attractivité de villégiature de ce territoire. Les ménages à bas revenus représentent 70 % du total des ménages. Le parc privé joue ici un rôle de parc social « de fait » ; le prix médian des loyers entrant parfois en concurrence avec les loyers du parc social *(étude Adil)*.

Documents d'urbanisme : 7 PLU, 15 CC, 15 communes au RNU

En quoi le paysage institutionnel et administratif de la gouvernance représente un enjeu ?

■ Une organisation administrative sectorielle, complexe et interdépartementale

Le périmètre du SCOT couvre 36 communes regroupées autour de 2 structures intercommunales adhérentes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes (P.E.T.R.).

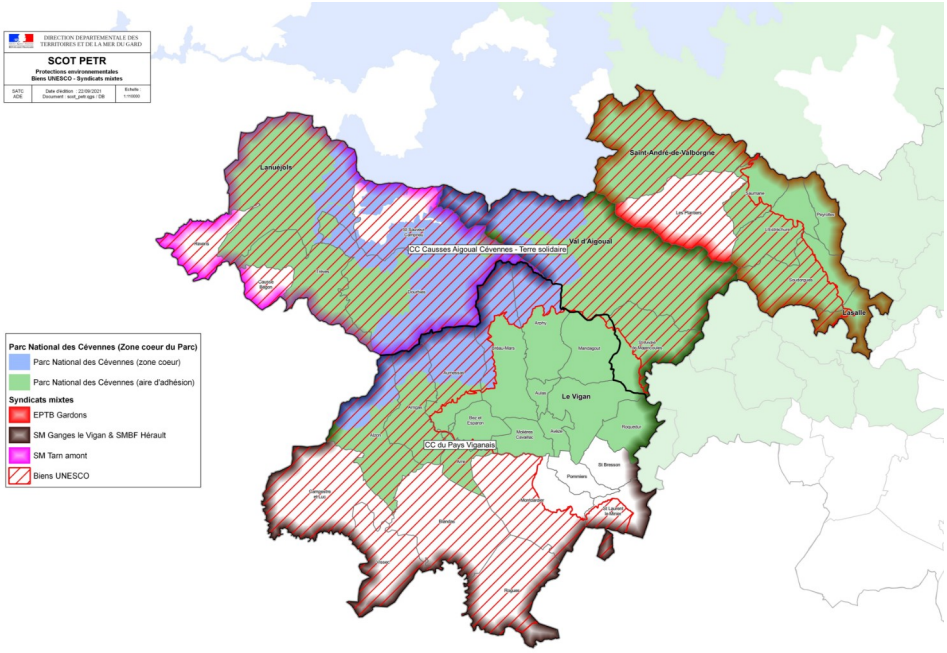

➔Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

Il est composé des communautés de communes " Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires " et " Pays Viganais ". Il assure une mission de coordination, d'études et de services, mise en œuvre de la compétence SCOT, et la mutualisation entre les communautés.

➔Le Parc National des Cévennes (P.N.C.)

Le Parc national est constitué de deux espaces distincts dans lesquels les règles de sauvegarde des patrimoines sont différents :

- le cœur bénéficie d'un règlement, fixé par le décret n°2009-486 du 29 avril 2009, qui encadre la bonne pratique des activités humaines afin qu'elles aient le moins d'impacts possibles sur les milieux naturels et la biodiversité. Tous les usagers (propriétaires, professionnels et touristes) ont des règles à respecter. Les 10 communes du SCOT dont le territoire est inclus, pour une partie, dans le coeur du parc sont Alzon, Arphy, Arrigas, Aumessas, Bréau-et-Salagosse, Dourbies, Lanuejols, Bréau-et-Mars, Saint Sauveur et Camprieu et Val d'Aigoual.

- l'aire d'adhésion est dépourvue de réglementation environnementale. Cependant les communes de l'aire d'adhésion s'engagent via la charte du Parc, approuvée par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013, à mener des actions. Elle définit le projet du territoire pour 15 ans sur les 118 communes adhérentes, dont 25 se situent dans le périmètre du SCOT (cf. arrêté préfectoral du 17 juin 2021). Le projet porte sur 8 axes stratégiques communs au coeur et à l'aire d'adhésion, dont " protéger la nature, le patrimoine et les paysages " (axe 2), " préserver l'eau et les milieux aquatiques " (axe 3), " asseoir l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables " (axe 4).

➔Le Bien UNESCO des Causses et Cévennes portée par l'Entente Interdépartementale

Le Bien des Causses et Cévennes a été inscrit, en juin 2011, sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en tant que paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen. La partie gardoise représente 25 % du périmètre. Le Ministère de l'Écologie est responsable de la mise en valeur et de la préservation du Bien, appuyé par les services de la DREAL Occitanie et de la DRAC. L'Entente assure pour le compte de l'État la mission de gestion, de préservation, et de valorisation du site. Les objectifs de gestion sont définis dans le plan de gestion 2022-2028 (plan 2015-2021 renouvelé), par approbation de la Conférence Territoriale.
La Valeur Exceptionnelle Universelle du Bien UNESCO est reconnu à travers ses attributs (éléments identitaires), notamment les paysages façonnés par l'activité agropastorale (prairies et landes semi-naturelles), le patrimoine bâti lié à l'agropastoralisme (drailles, béals, lavognes, cazelles, jasses, chapelles), et les traditions et savoir-faire illustrant la culture agropastorale.

➔Le syndicat mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles

Le Syndicat Mixte, créé en 2007, est composé des communautés de communes du Pays Viganais et du Lodévois et Larzac ainsi que des Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault. Ce syndicat mixte d'études et de pilotage assure la coordination du projet et de gestion du Grand Site. Il s'appuie sur le comité de pilotage de l'Opération du Grand Site.
Le Cirque de Navacelles s'est vu attribuer le Label " Grand Site de France " en 2017. Il adhère au Réseau des Grands Sites de France qui porte les objectifs d'améliorer les conditions de protection, de réhabilitation et de gestion active du paysage, à mieux accueillir ses visiteurs, à générer un développement local durable. Les enjeux paysagers sont pris en compte à travers la Charte architecturale et paysagère et un plan d'action.

■ **Différentes structures intercommunales compétentes sur des périmètres et des domaines distincts (urbanisme, environnement, eau potable, assainissement) : la mutualisation des moyens et des équipements est en évolution mais freinés par les contraintes géographiques**

Les syndicats mixtes compétents sur les 3 bassins hydrographiques sont les EPTB Hérault, Gardon et Tarn.
La desserte en eau destinée à la consommation humaine est assurée par 4 syndicats intercommunaux (Syndicats d'aménagement de l'Espérou, de l'Estréchure, du Causse de Blandas et du Causse Noir), 25 communes sont en régie (70 % des communes) et 3 en affermage. La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et Terres Solidaires va acquérir la compétence (production, traitement, distribution) sur son périmètre en janvier 2023. De fait, à terme 78 % des communes auront délégué leurs compétences.

La compétence en matière d'assainissement collectif est assurée par 2 syndicats intercommunaux pour 42 % des communes (dont le SIVOM Pays Viganais), et 20 communes indépendantes.

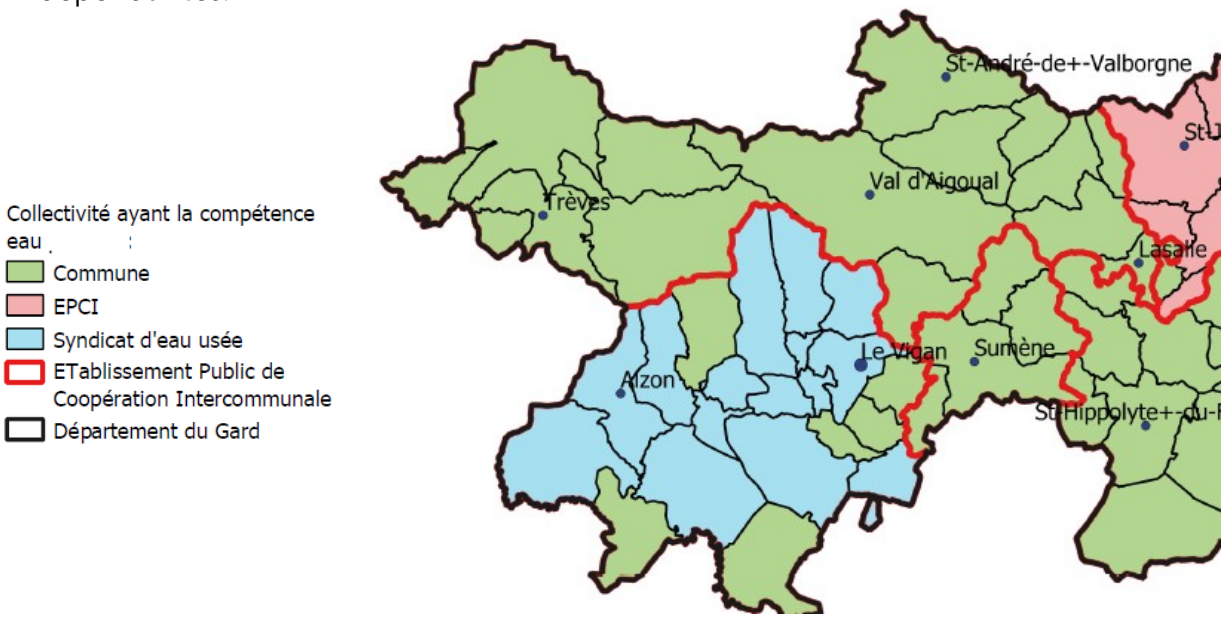

Le transfert de compétences vers les intercommunalités s'effectue par étape depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7/8/2015 qui a impulsée la prise de compétence des E.P.C.I. en matière d'eau et d'assainissement (obligatoire au 1/1/2020), qui a été complétée par la loi relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement, du 3/8/2016, qui a permis de reporter l'échéance au 1/1/2026.

→ Points clés :
Dans ce contexte, la réussite de mise en œuvre des politiques publiques est conditionnée par :
- la réduction du nombre d'autorités organisatrices et la mutualisation des moyens,
- la coordination entre les différents acteurs et le dialogue au sein des différentes instances de gouvernance.

Intégration dans le SCOT :

Le SCOT doit jouer son rôle d'intégrateur en faveur des politiques publiques sectorielles (charte du Parc, UNESCO, SRADDET...) : un atout en faveur de la transition écologique d'un territoire de montagne.
Le SCOT prendra en compte les territoires limitrophes, notamment les SCOT Piémont Cévenol, le SCOT Pays coeur d'Hérault et le SCOT Pic Saint Loup Haute-Vallée de l'Hérault et le SCOT Aveyron.

■ Prise en compte de la hiérarchie des normes dans l'élaboration du SCOT Intégrateur

Conformément à l'article L 131-1 du Code de l'urbanisme (modifié par l'ordonnance n°2020-745 du 17/6/2020), le S.C.O.T. doit être compatible avec :
- les dispositions des zones de montagne relatives à la loi montagne,
- les règles générales du S.R.AD.D.E.T. ;
- la charte du parc naturel national des Cévennes pour les communes adhérantes, et spécifiquement avec le règlement pour les 10 communes en zone coeur.
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE Rhône Méditerranée et Adour Garonne,
- les objectifs de protection définis par les S.A.G.E. Tarn, Hérault et des Gardons,
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les PGRI ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans,
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Quelques documents de référence à intégrer dans le SCOT : Atlas Régional des paysages, Altas des paysages du Parc national des Cévennes, Atlas des zones inondables, le Plan de Gestion Causses et Cévennes 2022-2028 de l'entente Interdépartementale, le P.R.P.G.D (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)....

L'intégration des normes de portées supérieures dans les documents de planification s'effectuent à travers les liens suivants* :
→ **Prendre en compte** (C'est à dire " ne pas ignorer, ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales)

→ **Compatibilité** (n'a pas être en contradiction avec les options fondamentales)

→ **Conformité**
** d'après la jurisprudence en vigueur.*

Légende : S.R.A.D.D.E.T. (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et

d'Egalité des Territoires), P.E.E. (programme d'Equipement de l'État, des collectivités territoriales, des établissements et services publics), S.U.P. (Servitudes d'Utilités Publiques), P.I.G. (Projet d'Intérêt Général), SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), P.G.R.I. (Plan de Gestion des risques Inondation), S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), P.N.C. (Parc National des Cévennes), P.C.A.E.T. (Plan Climat Air-Energie-Territorial), S.R.C. (Schéma Régional des Carrières).

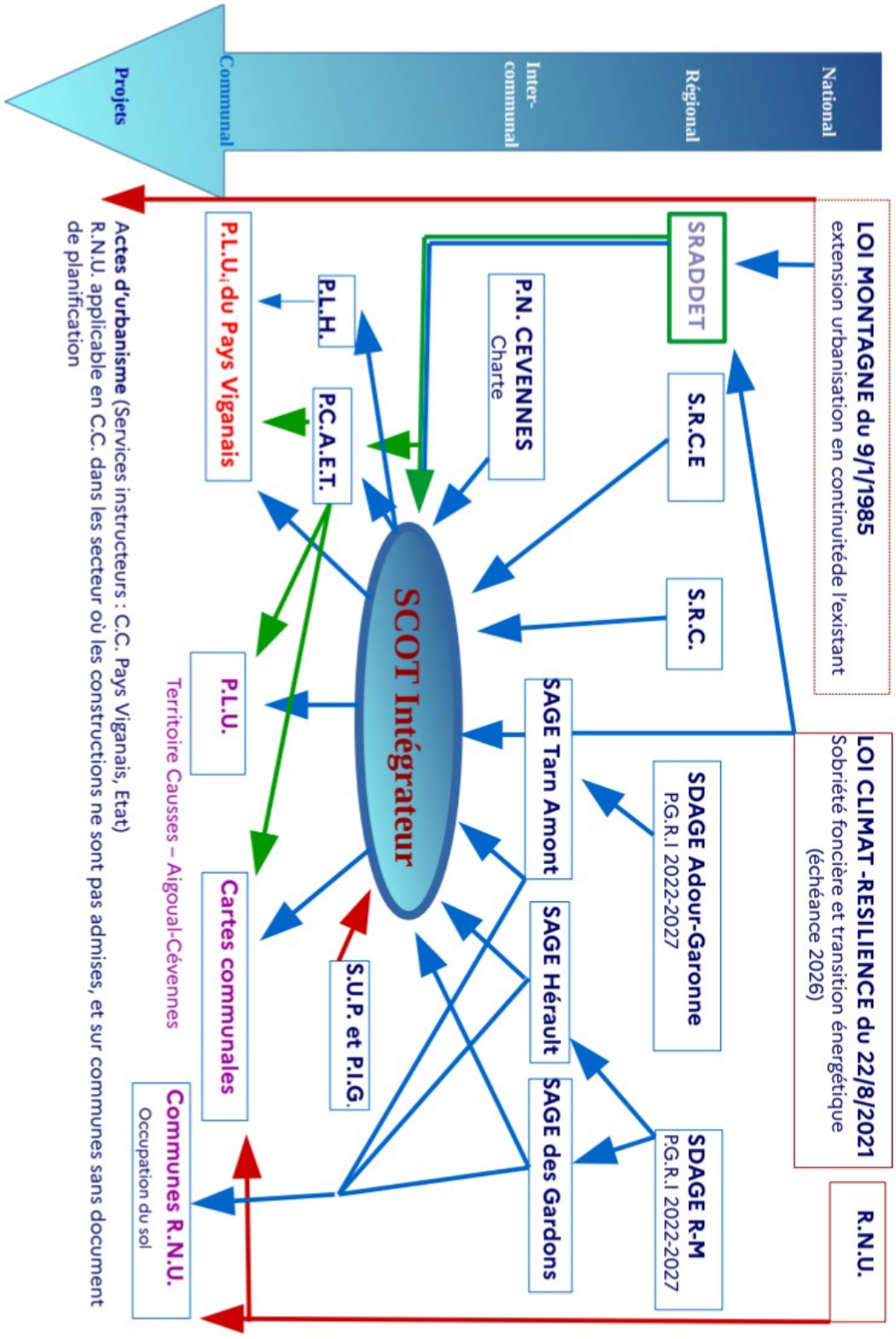

➔Le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et de l'égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.)

Le SCOT prend en compte les objectifs du SRADDET (approbation au 1er semestre 2022 suivi de son actualisation/intégration des nouvelles lois promulguées depuis 2019), et est compatible avec ses règles générales d'aménagement et d'urbanisme (sur 11 domaines). En période transitoire, le SCOT assurera la déclinaison territoriale des objectifs fixées par la loi climat et résilience, notamment dans son projet d'aménagement stratégique (P.A.S.).
Les grands objectifs cibles pour le SCOT sont :

1. favoriser le développement de l'offre de services pour tous, notamment :

- l'accès aux services de qualité en localisant prioritairement les projets dans les centralités (à définir), et priorisant l'installation des commerces dans les centres villes et coeur de village (par défaut, en densifiant et agissant sur la reconversion des zones commerciales existantes).
- un habitat adapté à la diversité sociale du territoire (aux besoins), en encourageant une production plus importante de logements sociaux, des logements accessibles en transports collectifs associés à une offre de services, ainsi que la densification et la rénovation du parc existant (amélioration énergétique - santé et qualité de l'air).

2. accompagner les dynamiques des territoires ruraux et de montagne :

- garantir le désenclavement du territoire et assurer le maintien des services de proximité,
- développer les coopérations au sein des massifs et inter-massifs,
- accompagner la transition énergétique et climatique et le développement de l'économie : adaptation de l'offre touristique de montagne (quatre saisons),
- renforcer l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites, moyennes villes et dans les centres bourgs,
- renforcer les synergies territoriales, notamment en améliorant l'offre de mobilité.

3. renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous :

- optimiser les connexions vers l'extérieur, notamment en améliorant la performance des réseaux de transport collectif,
- valoriser l'ouverture économique et touristique en diversifiant les modèles de développement ; il s'agit d'intégrer systématiquement dans la planification locale les interactions avec les territoires voisins.

4. un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :

- concilier développement et préservation des ressources dans l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2040 : densifier autour du pôle d'échange multimodal du Vigan, localiser les projets d'équipements et de services dans les centralités, prioriser la densification des espaces urbanisés existants, phaser la réduction de la consommation des sols à horizon 2030, 2035, 2040, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, définir une urbanisation de qualité à travers l'insertion paysagère et la limitation de l'imperméabilisation des sols, développer une stratégie de protection et mise en valeur des espaces agricoles, prioriser la densification/requalification des zones d'activités existantes, et dans les zones à enjeux environnementaux, appliquer la séquence " Eviter-Réduire-Compenser ".
- atteindre la non atteinte de biodiversité à l'horizon 2040, et le partage de la ressource en eau (dans une approche multi-usages) : adapter l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource, définir un projet de territoire économe en eau (optimisation), pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur, concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture, promouvoir un développement urbain soucieux de préserver les milieux aquatiques.
- consommer moins d'énergie et en produire mieux : développer l'économie circulaire, favoriser un aménagement adapté aux risques (présents et futurs) et aux enjeux de santé des populations, engager l'économie dans la transition énergétique et écologique (tourisme 4 saisons, agroécologie, sylviculture, élevage), identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés et les milieux dégradés dans les documents d'urbanisme (PLU i, PLU, et cartes

communales).

- favoriser un aménagement adapté aux risques présents et futurs, notamment le risque d'inondation : anticiper les effets du changement climatique en proposant des mesures d'adaptation et atténuation.
- prendre en compte les enjeux de santé et de population dans l'aménagement du territoire.

➔Le Schéma Régional Occitanie des carrières (S.R.C.)

Il offre un potentiel de développement limité à quelques ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).
Le S.R.C., en cours d'élaboration, sera approuvé par le préfet de région d'ici la fin 2022/ début 2023.
Il vise à définir, sur 12 ans, l'approvisionnement en matériaux et en substance de carrières pour le BTP, l'industrie et la construction en pierre de taille ou ornementale.

Ci-contre un extrait de la carte des sensibilités paysagères du projet de SRC :

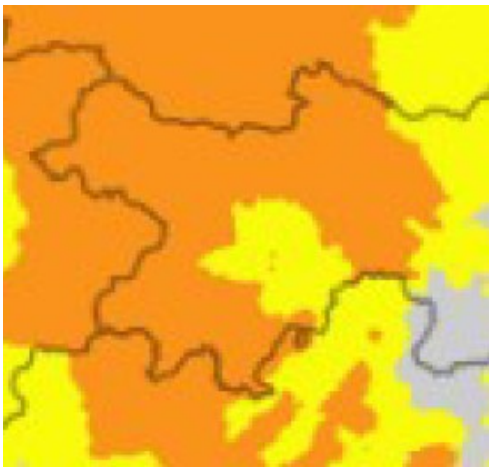

Les zones oranges représentent les espaces à très forte sensibilité, où les projets de carrières sont incompatibles avec les objectifs de protection environnementales (sites classés, Biens Unesco, S.P.R.).

Les zones jaunes représentent les espaces à forte sensibilité concernés par des mesures de protection. Les projets de carrières nécessiteront des études spécifiques au regard des enjeux.
La zone concerne les communes Saint Laurent le Minier, Pommiers, Saint Bresson, Le Vigan, Molières-Cavaillac, Mandagout, et Saint André de Majencoules.

➔La charte du Parc National des Cévennes

L'établissement public du Parc et les communes adhérentes ont signés des conventions triennales d'application de la charte dans l'objectif de planifier la mise en œuvre des orientations, des mesures de protection, et de valorisation. La charte prévoit 10 engagements pour toutes les communes adhérentes portant notamment sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme, la circulation motorisée dans les espaces naturels, la démarche « zéro pesticide », la mise en œuvre de la charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche, la proscription à toute recherche et exploitation d'énergies fossiles, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique.

La charte définit les vocations des différents espaces avec lesquelles le SCOT sera compatible.

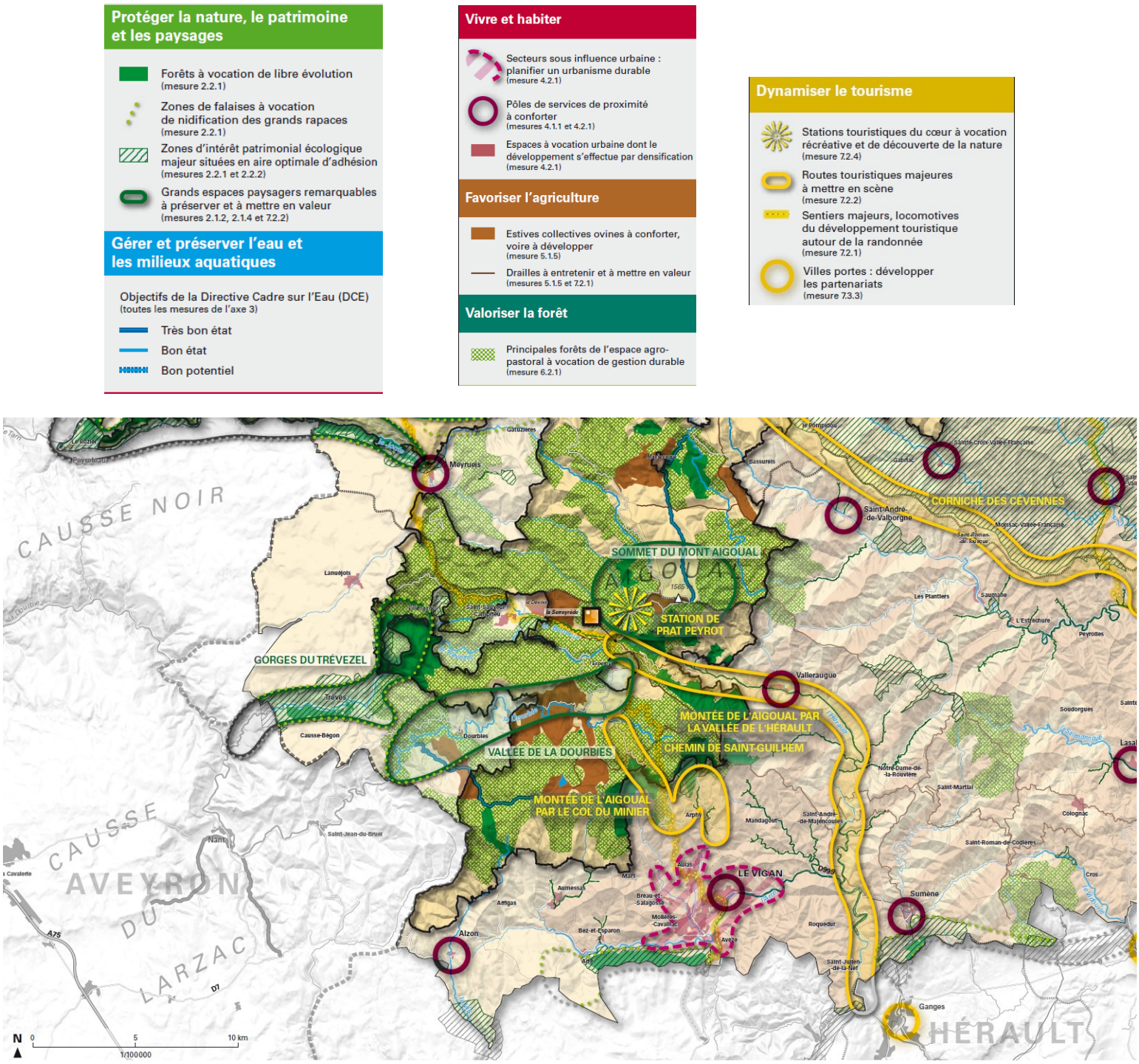

➔Les Schémas Directeurs d'aménagement et de Gestion des Eaux (S .D.A.G.E.) Rhône Méditerranée et Adour-Garonne

Le périmètre du SCOT couvre les districts hydrologiques Adour Garonne et Rhône-Méditerranée bénéficiant des SDAGE suivants :

- SDAGE Adour Garonne approuvé sur la période 2016- 2021 , en cours de révision.
- SDAGE Rhône Méditerranée approuvé sur la période 2016-2021, en cours de révision .

■ Articulation du SCOT avec le droit des sols applicable aux communes

Le territoire du SCOT est couvert par les procédures et documents d'urbanisme suivants (janvier 2021) :

- 42 % communes soumises au RNU (15)

- 39% communes dotées d'une carte communale (14)

- 19% communes dotées d'un PLU (7)

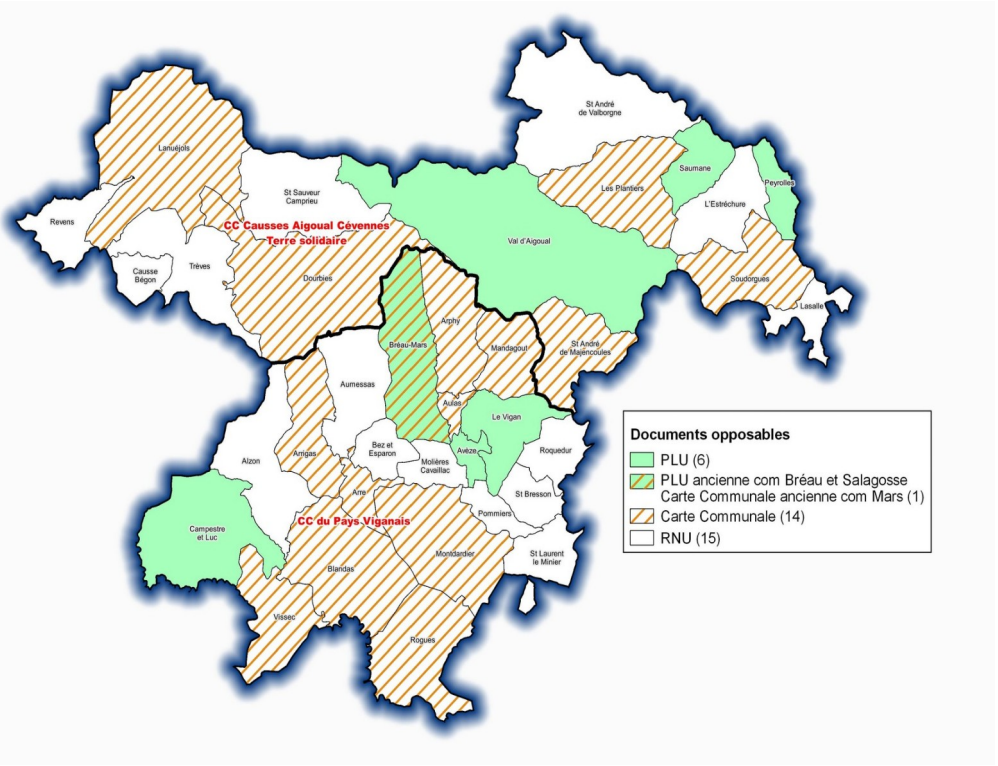

En l'absence de SCOT approuvé, la **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Gard (**CDPENAF) peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme* portant sur la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole, ainsi que sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole, notamment :

> - dans les communes soumises au RNU, les actes d'urbanisme (en vue de constructions nouvelles) qui ont pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole (article L 111-4 du Code de l'urbanisme), ainsi que l'ouverture à l'urbanisation de secteurs hors partie actuellement urbanisée.
>
> - dans les cartes communales opposables aux tiers : a) les projets d'ouverture à l'urbanisation de secteurs non constructibles (non prévu dans le plan de zonage), ainsi que, b) les actes d'urbanisme relatifs aux constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, ainsi que les constructions liées au stockage et l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Par ailleurs, en l'absence de SCOT toute procédure de révision ou d'élaboration de PLU et de cartes communales est soumis à l'avis de la CDPENAF, dans les conditions précitées.

A échéance d'approbation du SCOT (si 2026), si toutes les communes dont les procédures d'urbanisme ont été lancées, bénéficient de documents opposables au tiers, seules 2 communes seront soumises au R.N.U (Causses Bégon, L'Estréchure).

Remarque : La réalisation d'un SCOT valant PCAET serait pertinent d'autant que le PETR est déjà engagé sur la thématique de la transition au travers du CTE ; toutefois, les délais liés à la procédure de concertation et la faible pression urbaine sur les milieux et la santé publique justifient que cette réflexion soit repoussée à la prochaine révision de SCOT.

→ **Points clés :**

Les dispositions du SCOT se traduiront dans le droit des sols de manières distinctes dans les communes du territoire, notamment de celles adhérentes à :

- **la communauté de communes du Pays Viganais, qui bénéficieront à terme d'un P.L.U.i,**
- **la communauté de communes Causses Aigoual et Cévennes dont les P.L.U. et cartes communales seront mis en révision (ou modifiés) afin d'intégrer les dispositions de la loi climat et résilience avant le 22 août 2026. Toutefois, les communes soumises au R.N.U. ne sont pas concernées.**

I. UNE ARMATURE TERRITORIALE GARANTE DES SOLIDARITES A DEFINIR

En quoi est-ce un enjeu ?

■ **Des réseaux de communication structurants à vocation routière en fonds de vallées**

La configuration actuelle des réseaux routiers invite les usagers à utiliser la voiture dans leurs déplacements quotidiens, de proximité et parfois d'échange au détriment de l'usage des transports en commun (uniquement le bus compte tenu de l'absence de liaison ferroviaire).

Les principaux axes routiers sont les suivants :

- RD n°999 : Nîmes/ L'Aveyron
- RD n°48 : Hérault / Le Vigan / la Lozère
- RD n°986 : Montpellier/l'Espérou/La Lozère
- RD n°907 : Nîmes / St André de Valborgne/Lozère

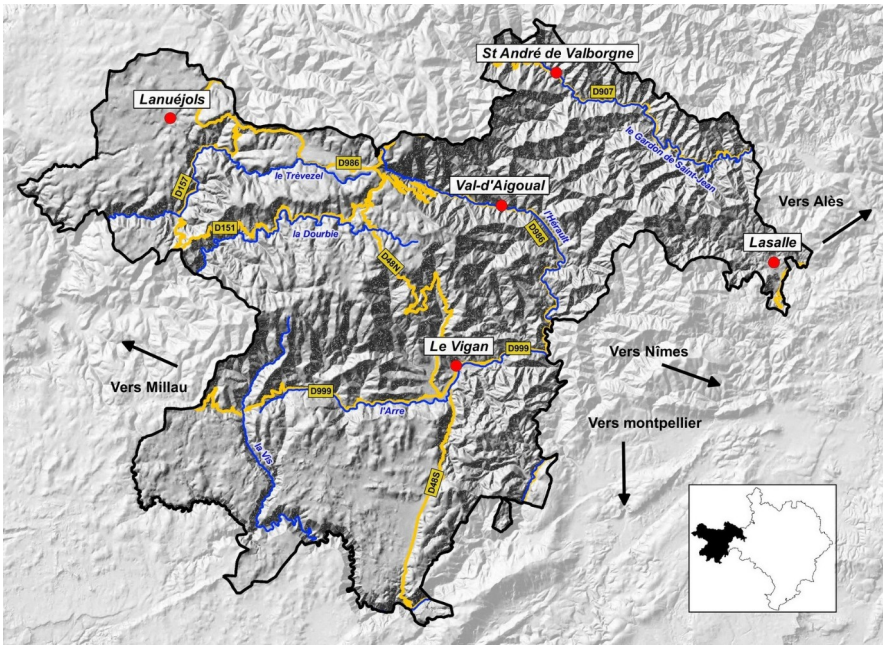

Les transports sont assurés par 9 lignes de bus qui convergent pour la plupart vers le Vigan et desservent le PETR, Nîmes, Alès et l'Hérault.

La ligne de chemin de fer entre Ganges et le Vigan a été concédée à la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée par décret du 11 juin 1863. Elle a été ouverte en 1874 et fermée au trafic de voyageurs en 1969, et au fret entre 1987.
Aujourd'hui, cette ligne est utilisée comme voie verte sur une partie de son parcours.
En outre, l'ancienne ligne de chemin de fer Tournemire (Aveyron) – Le Vigan qui a été mis en service en 1896 fut exploitée pour les voyageurs jusqu'en 1939, et pour les marchandises jusqu'en 1952. Actuellement, elle est reconvertie en voie verte sur 3,5 km, entre Bez-et-Esparon et Molières Cavaillac.

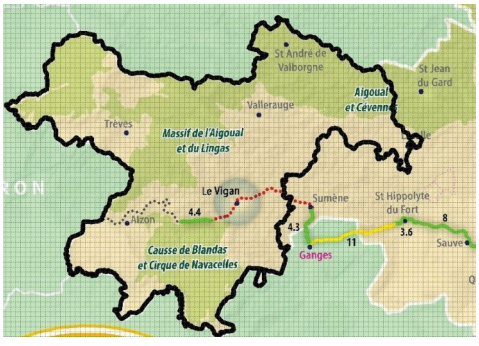

De part ces faits, les communes dont l'urbanisation s'est développée en altitude ainsi que celles implantées sur les Causses (Campestre et Luc, Blandas, Bégon, Revens) sont desservies par des infrastructures de faible capacité de transit, hormis le Val d'Aigoual dont l'observatoire et le domaine skiable a nécessité une adaptation de la RD n°986.

■ Des flux de déplacement pendulaires internes et externes équilibrés

La majorité des déplacements domicile-travail depuis le Vigan s'effectue vers Montpellier, Nîmes et Alès. Les autres déplacements sont représentés par les flux entre Saint Laurent le Minier et Montpellier.

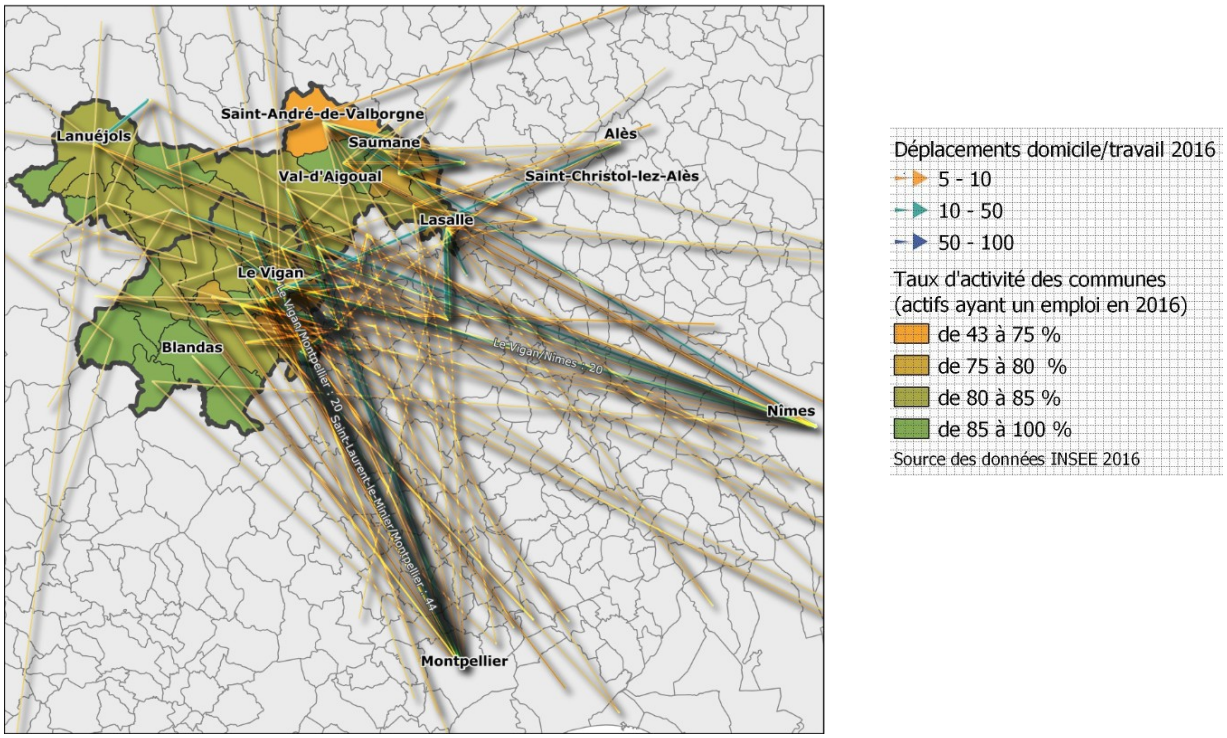

Carte, ci-dessus, illustrant les déplacements vers un lieu de travail situé hors PETR

La majorité des déplacements domicile-travail internes au territoire se situe entre Le Vigan, Val d'Aigoual, Molières Cavaillac et Bréau/Mars. Le Vigan exerce une attractivité économique et commerciale dominante pour le territoire : la commune rayonne jusqu'aux zones urbaines des communes périphériques situées à environ 30 minutes (en voiture).

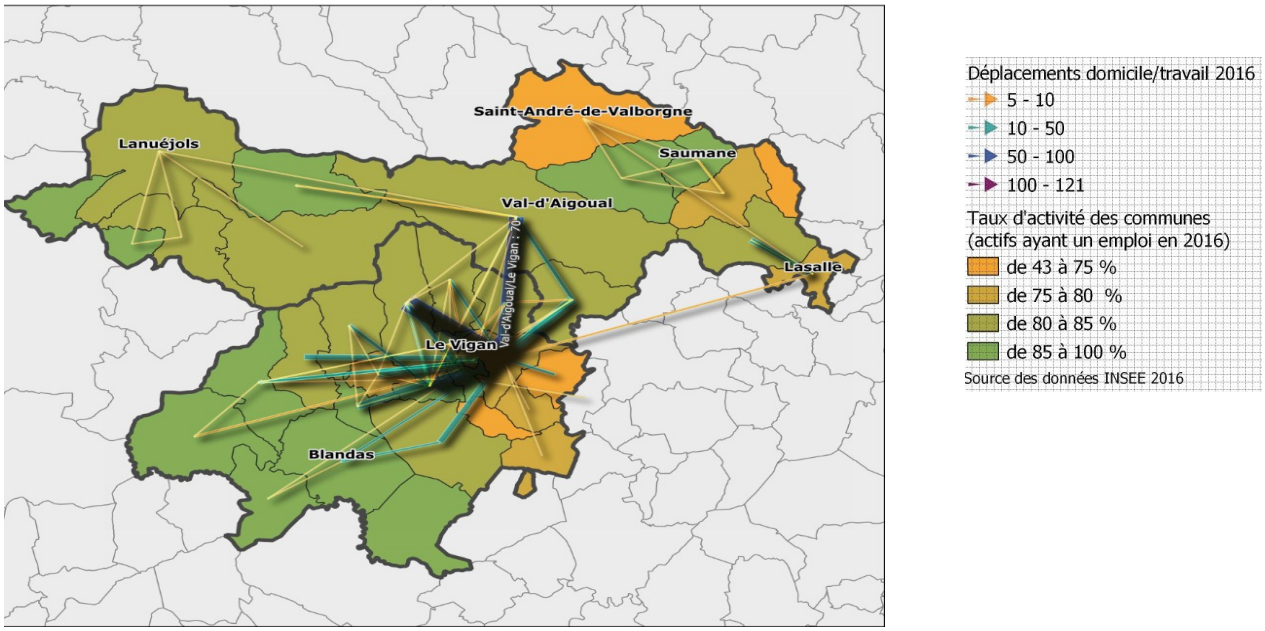

Carte, ci-dessus, illustrant les déplacements des résidents du PETR vers un lieu de travail situé dans le PETR

Les actifs exerçant leurs activités sur leurs communes représente un taux supérieur à 85 % sur les communes les plus isolées : Blandas, Vissec, Camprestre et Luc, Alzon, Revens, Causse et Bégon, St Sauveur Camprieu, et Saumane.

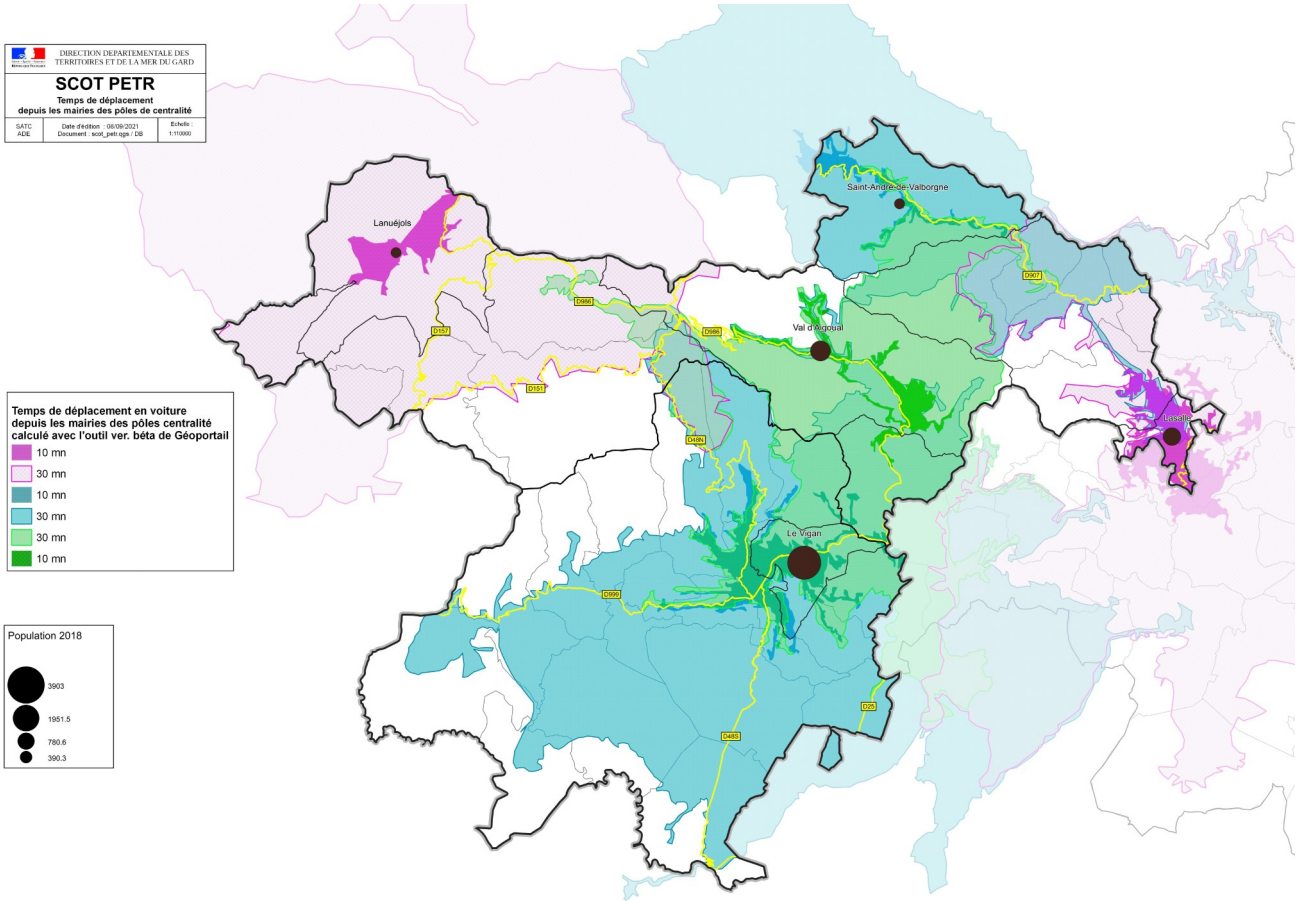

Le bassin versant de la vallée Borgne se détache des autres bassins du SCOT compte tenu de :

- son absence de communication avec les autres bassins et pôle d'attractivité du périmètre SCOT dont le temps de déplacement est supérieur à 30 min ;
- son autonomie fonctionnelle en terme de déplacement domicile -travail;

- la présence d'un seul accès au Sud-Est tourné vers le bassin de vie d'Alès agglomération (Anduze, Alès).

Enfin, le territoire du SCOT communique peu avec la Lozère (seulement Lanuejols).

■ **Des communes distantes exerçant une attractivité commerciale , des offres de services et de soins**

Le Vigan et Molières Cavaillac sont équipés d'hyper-supermarchés, d'établissements de santé. Une présence médicale complémentaire est assurée sur les communes de St André de Valborgne, le Val-Aigoual, Bez-Esparon, Lasalle, et Le Vigan.

15 communes ont des épiceries, à l'exception de 5 communes au sud (Vissec, Blandas…) et 4 communes au nord-ouest.

50 % du territoire est couvert par la 4G par à minima 2 opérateurs (87 % Gard)

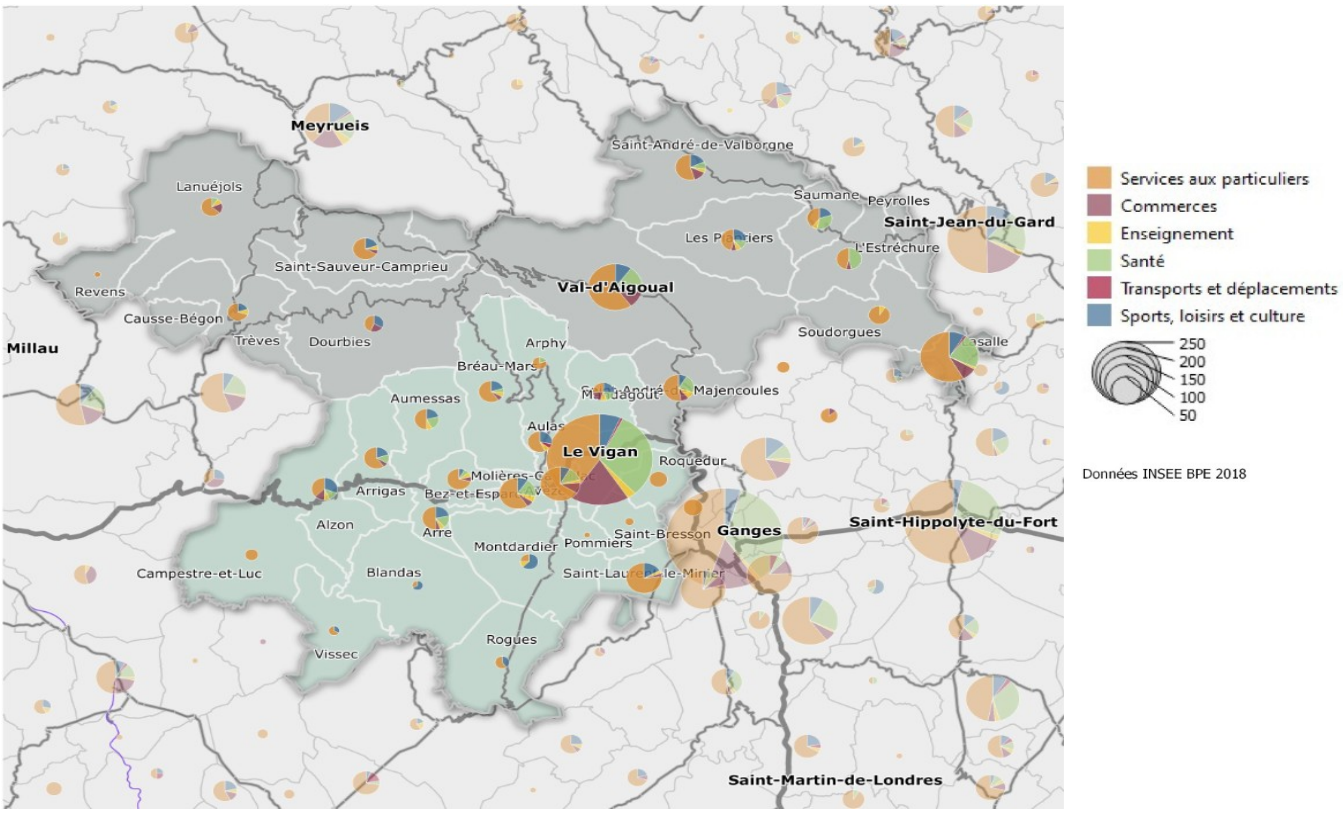

Equipement et les services par commune (2018)

Les pôles commerciaux jouent un rôle important dans la réponse aux besoins des consommateurs du territoire et sont complémentaires des structures commerciales traditionnelles des centres-villes.

Compte tenu des temps de déplacements importants pour accéder aux établissements de santé (accessibilité contrainte en zone de montagne), l'offre de soin n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire. En outre, les hospitalisations à domicile sont difficiles. Ce diagnostic a été mis en évidence dans le Projet Régional Santé de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) prévu pour la période 2022 à 2032.

→ Points clés :
Un territoire uniquement desservi par des infrastructures routières. Des secteurs peu accessibles et fragilisés (isolés et peu ou pas maillés/ divers réseaux) dépourvus d'offre de services et de soins. → Voir préconisations pages 20 à 22

Préconisations du SCOT :

■ Définir les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements en lien avec la planification territoriale

Le SCOT précisera les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs habités isolés et touristiques qui le nécessitent.

Le SCOT peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs, notamment au niveau des communes en périphérie du Vigan et les lieux d'accueil touristiques.

L'amélioration des déplacements et la réduction des émissions de gaz à effet de serre générés par la mobilité des personnes se traduiront par les actions suivantes :

- préserver la fonction de transit et d'échange des axes routiers (RN et RD) en organisant une relation entre les pôles urbains, touristiques, économiques et logistiques.
- mettre en évidence les grands principes d'amélioration du réseau routier notamment sur les secteurs touristiques isolés. Il s'agira d'améliorer la sécurité routière et indirectement la qualité de l'air pour préserver la santé publique, notamment dans les traversées de centres bourgs ;
- promouvoir des alternatives au mode routier (voiture) en planifiant des aménagements coordonnés aux modes alternatifs tels que les pôles d'intermodalité (routes/ transports collectifs/ vélo), des plates-formes multimodales pour le fret, des modes doux, et améliorer l'efficacité et l'attractivité des transports collectifs .

A cet effet, l'aménagement des voies desservant des sites multimodaux sont à privilégier .

- conforter le réseau actuel des transports collectifs et renforcer l'efficacité des lignes les plus structurantes, en particulier les Transports Collectifs en Site Propre.

En outre, dans une approche plus générale le SCOT pourra inciter les acteurs des transports collectifs et du stationnement à soutenir une politique tarifaire plus favorable à l'usage des transports collectifs et, à donner un large accès à l'information des voyageurs.

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents de planification locaux les collectivités pourront réaliser des études de diagnostic visant à qualifier l'encombrement des réseaux routiers, l'importance et les caractéristiques du trafic de transit (éléments chiffrés), ainsi que les secteurs à enjeux pour la sécurité publique à recalibrer.

■ Poursuivre le maillage territorial en faveur des modes de déplacement doux, actifs et bénéfiques pour la santé

Les documents de planification locaux permettront d'assurer la continuité territoriale du cheminement de la voie verte dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Ils reporteront dans leurs éléments cartographiques les itinéraires (trajet existant ou de substitution) moyennant l'inscription d'emplacements réservés.

Le SCOT identifiera les projets de création de nouveaux sites structurants de sentiers de randonnées et d'adaptation de sites existants conciliant l'amélioration de la gestion des flux de visiteurs, la préservation des espaces naturels, et la création d'équipements innovants pour les transports des visiteurs.

A l'échelle locale, une réflexion sera conduite sur le partage des espaces urbains en prenant en compte tous les types d'usagers (déplacements piétons, cyclables et motorisés). La continuité des voies piétonnes et cyclables sera privilégiée dans une

approche inter-communale à inter-quartier.
L'amélioration de la performance des transports collectifs et le développement des modes doux participeront à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les émissions de polluants atmosphériques ayant des effets sur la santé.

■ Spatialiser les implantations préférentielles et préciser les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal

Le soutien aux activités économiques existantes et l'impulsion au développement et à la diversification s'appuieront sur la pérennisation de l'offre de commerces de proximité, et des choix d'accueil de sites et de surfaces adaptés.

Le SCOT devra caractériser les zones d'activités en fonction de leurs spécificités et besoins en matière de desserte routière :

- celles dont les équipements commerciaux seront desservis obligatoirement par les transports collectifs et nécessitent des surfaces de stationnement,
- celles génératrices de flux routiers de marchandises (compte tenue de leur dangerosité) ou de transport de produits et matériaux liés à des activités industrielles (I.C.P.E. dont les scieries).

L'attention sera portée à la spatialisation des petites surfaces commerciales de surface de vente inférieure à 1000 m² (non soumis à l'avis de la C.D.A.C.).

En conséquence, le SCOT préservera le potentiel foncier à proximité des sites à vocation multimodale pour le transport de marchandises, de préférence en dehors des centres villes, et des secteurs à enjeux environnementaux.

En outre, le SCOT organisera la localisation des projets commerciaux en continuité des espaces urbanisés, dans les secteurs déjà urbanisés afin d'éviter toute artificialisation des sols.

■ Maintenir et développer le commerce au cœur des villages et bourgs du territoire et/ou à proximité des arrêts de transports collectifs existants ou à créer

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) du SCOT spatialisera et déterminera les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement, notamment sur la répartition entre le commerce dans les grands ensembles périphériques et le commerce de proximité (centre-ville et bourg centre). Il privilégiera l'utilisation des surfaces commerciales vacantes afin d'assurer une gestion économe de l'espace.

Le SCOT préservera et/ou améliorera les conditions d'accessibilité des pôles de commerces et de loisirs existants en maintenant ou, le cas échéant, en renforçant le niveau de desserte par les transports collectifs, l'accessibilité aux piétons et aux cyclistes.

■ Assurer le désenclavement par les transports collectifs des secteurs urbains, de loisirs et de tourisme

Le maillage des établissements de soin est à améliorer compte tenu du vieillissement de la population. Le SCOT contribuera à améliorer les accès aux soins dans les secteurs où la présence médicale et soignante est insuffisante et devra être renforcée.
Le SCOT renforcera l'accessibilité géographique aux soins en garantissant des offres de proximité dans l'optique du projet régional de santé.

Sur la base du diagnostic des équipements et des services, la stratégie d'aménagement du

territoire fixera des objectifs d'évolution des équipements publics structurants notamment scolaires, sportifs, administratifs, culturels, touristiques, et liés à la santé (établissement recevant du public).

■ Consolider des pôles structurants du territoire

L'organisation territoriale doit avant tout permettre de relever le défi démographique.
Elle doit permettre le maintien de la population dans les bourgs centres et également dans l'espace rural de faible densité mais toujours habité qui caractérise le PETR.

➔ Conforter Le Vigan en tant que pôle principal de centralité

Le Vigan est la ville sous préfecture la plus peuplée du territorial du SCOT du PETR avec 3785 habitants (2018). Elle possède des commerces de proximité, des services et notamment des services de santé complets. Elle exerce une attractivité majeure sur tout le territoire grâce à son lycée et son collège.

➔ Caractériser et hiérarchiser les différents pôles territoriaux

Il s'agira de maintenir la vitalité des pôles de centralité, à définir, pour qui la capacité d'accueil de nouvelle population sera évaluée en fonction des besoins, de l'offre et en perspective de la disponibilité des ressources.
Une réflexion plus poussée devra être conduite sur l'attractivité des communes du Val d'Aigoual, Lasalle, Lanuejols, et Saint André de Valborgne.
Tous les pôles se structureront avec les pôles touristiques à identifier.

II. DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE MOINDRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL, PAYSAGER, FAVORABLE A LA SANTE ET EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS

En quoi est-ce un enjeu ?

■ **L'harmonie urbaine des bourgs anciens conditionnée par l'intégration paysagère de leurs extensions**

Le territoire du SCOT est reconnu et identifié à l'échelle nationale et internationale pour la qualité de son environnement préservé et de ses paysages. Le territoire "des Causses et Cévennes" est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant que paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.
Le paysage des Cévennes est formé de pentes raides et profondes modelées en serres, vallées étroites, qui contrastent avec les étendues plates des Causses. Le socle géologique explique les différences de relief et de paysage.

Le périmètre du SCOT est couvert par l'atlas des paysages élaboré par le Parc National des Cévennes en 2016. Celui-ci a défini 8 grands ensembles paysagers déclinés en 70 unités de paysages homogènes (ou sous-unités), dont 12 sur le périmètre du SCOT. Les grandes unités paysagères se décomposent par " Le Mont Aigoual et le plateau du Lingas ", " Les causses et les Gorges " et " les Cévennes des serres et valats ".

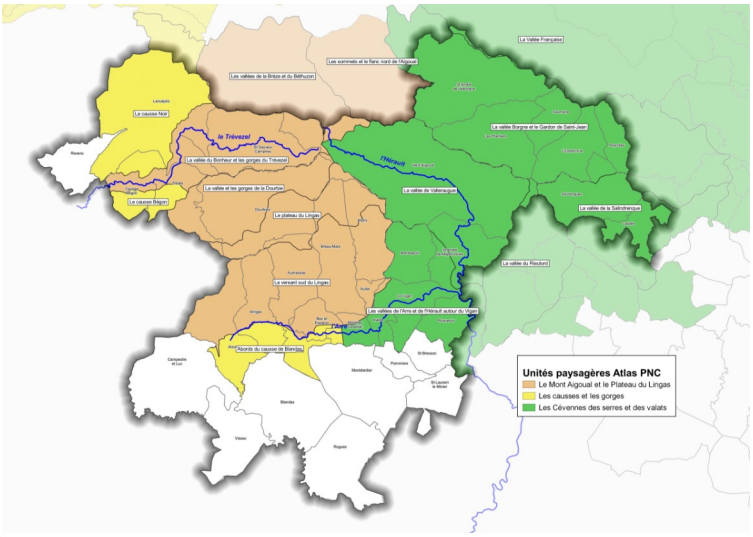

➔ <u>Les Cévennes des serres et valats</u>
Les altitudes génèrent des caractéristiques climatiques et végétales propres, notamment la disparition du châtaignier vers 800 m (remplacé par le hêtre et le sapin), et la présence de landes à bruyères sur les sommets.
Les enjeux paysagers majeurs relèvent de la préservation des paysages bâtis traditionnels, la gestion des extensions périurbaines, et le maintien des paysages agricoles et de ses activités.

➔ <u>Les Causses et les gorges</u>
Le causse de Campestre est séparé du Larzac par les gorges de la Virenque. Le causse de Blandas est coupé par les gorges de la Vis. Les causses de Blandas et de Campestre dominent les schistes et les calcaires du Viganais, dont ils sont séparés par la faille Est-Ouest de l'Arre.
Les enjeux paysagers majeurs relèvent du maintien des espaces ouverts, de la valorisation et restauration du patrimoine bâti traditionnel (hameaux aux constructions groupées) et l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles.

➔ <u>Le Mont Aigoual et le plateau du Lingas</u>
Les reliefs granitiques et schisteux de l'Aigoual (Mont Aigoual culminant à 1567 m d'altitude) et du Lingas dominent toutes les Cévennes méridionales. A la fin du XIXe s. les pentes de l'Aigoual ont été reboisées par des forêts de résineux et de hêtres. Les paysages au bas de versant se caractérisent par des châtaigneraies et des hameaux anciens. Seuls, les villages de l'Espérou et de Camprieu forment des noyaux d'urbanisation récents au sein

d'un massif entièrement dédié à la forêt, à l'élevage et au tourisme.
Les enjeux paysagers majeurs relèvent de la mise en valeur du bâti ancien et traditionnel, de la maîtrise des extensions urbaines (station de Prat-Peyrot, l'Espérou) et la mise en place d'une trame rurale paysagère dans les villages et hameaux.
A noter que tout le territoire du SCOT présente une grande richesse au niveau des patrimoines bâtis de petites tailles (murets en pierre, clèdes, moulins, ouvrages hydrauliques, lauzes, bancels…) dont la valorisation et la restauration constituent des enjeux forts.

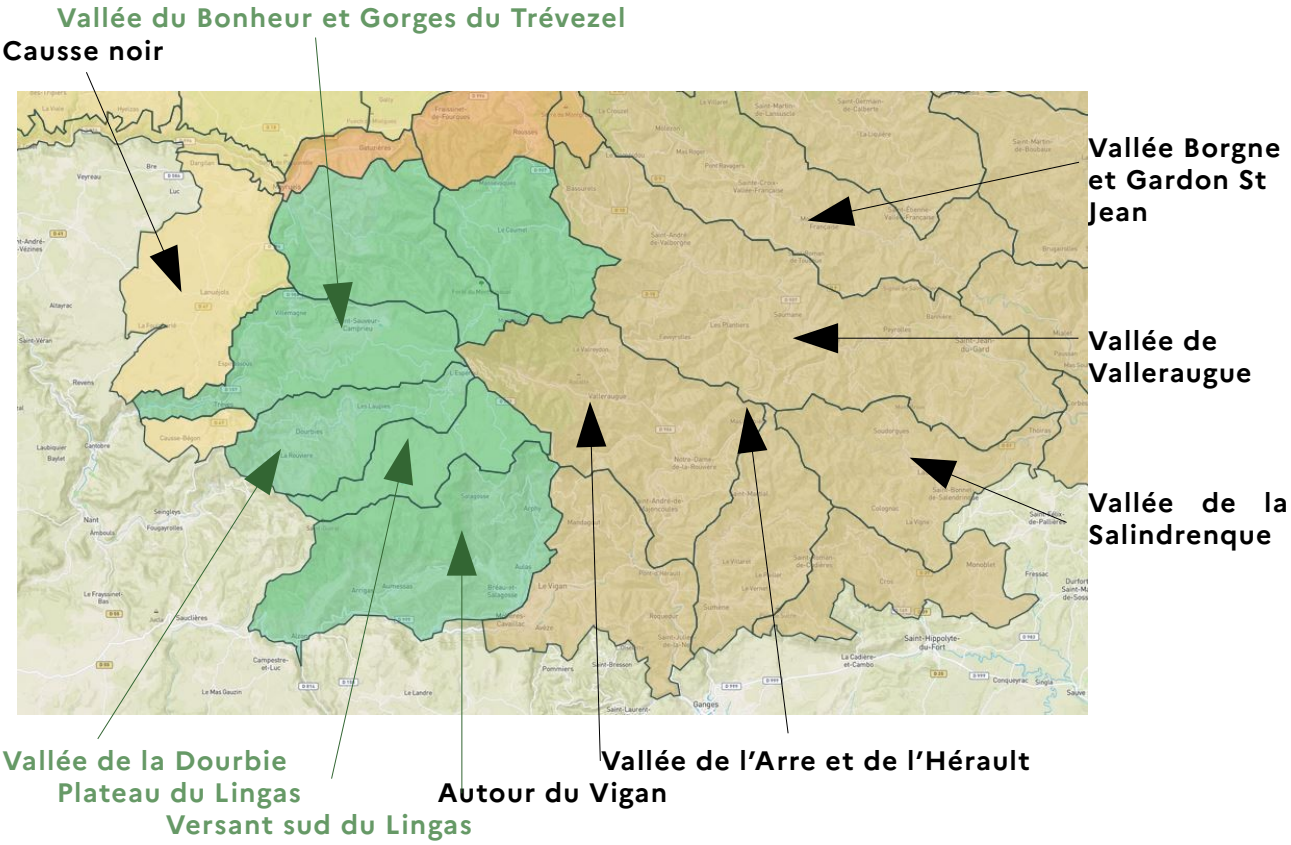

Le territoire se caractérise par les diverses structures géologiques des vallées à l'origine de paysages schisteux, granitiques ou calcaires. La géologie offre une variété de " couleurs locales " pour l'habitat traditionnel, les murs et murets des cultures en terrasses.

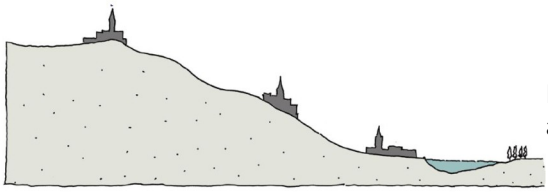

Les différentes formes urbaines se sont adaptées aux sites et aux particularités du relief.

Les villages de la vallée Borgne, la vallée de la Salindrenque, la vallée de l'Arre, la vallée de l'Hérault, la vallée de la Dourbie, et la vallée du Bonheur et du Trévezel, présentent les caractéristiques suivantes :

➔ <u>des centres bourgs anciens construits en fond de vallée</u>
L'urbanisation s'est implantée en fond de vallée inondable, le long des axes routiers, avec une forte densité et peu d'espaces publics structurés. Le développement urbain s'est progressivement effectué vers les coteaux sous forme de constructions éparses conduisant au mitage des paysages.
Les contraintes topographiques, hydrologiques, et l'accessibilité ont joué un rôle majeur dans les modes d'urbanisation.
Exemples : Lasalle (village " rue "), l'Estréchure, Saumane, Trèves, le Vigan

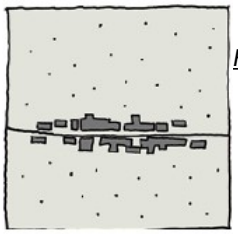

Forme linéaire des villages rues

Lasalle ci-contre

Forme urbaine éclatée

Le Vigan
(développement urbain/réseau routier)

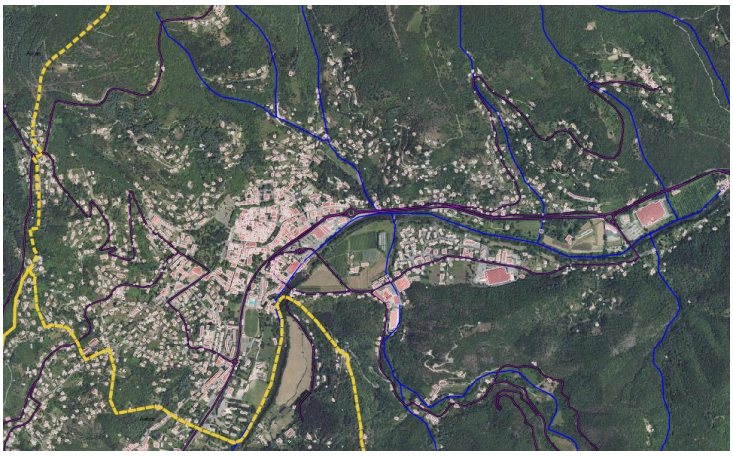

Ce mode d'urbanisation a eu pour effet de modifier et d'augmenter les aléas liés au ruissellement pluvial urbain à l'aval des extensions urbaines. La dynamique des paysages de fond de vallées est lié à l'évolution morphologique des cours d'eau (zones inondables).

➔ des centres bourgs anciens édifiés sur des lignes de crêtes ou à flanc de coteaux présentant un fort intérêt paysager

Exemples : Saint André de Valborgne, Soudorgues, hameau de Calviac à Lasalle, les hameaux de Dourbies,
Les nombreuses co-visibilités rendent d'autant plus sensible toute nouvelle implantation de bâti sur les pentes.

➔ des groupes de constructions éparses sur les coteaux dépourvus de centralité et d'espace public . Exemple : Bréau et Mars, Peyrolles, l'Espérou, Saint Sauveur de Camprieu...

Les constructions récentes sous forme d'extension urbaine se sont étalées de manière éclatée autour des villages touristiques de l'Espérou et de St Sauveur de Camprieu.

Urbanisation de Bréau-Mars

➔ des groupes de constructions éparses et des hameaux isolés sur les causses et les plateaux

Ils offrent des vues panoramiques sur les Cévennes et les méandres des rivières.
La multiplication des terrassements liés aux aménagements (hangars agricoles, infrastructures routières, réseaux aériens d'électricité...) constituent autant de facteurs portant atteinte aux milieux naturels d'intérêt paysager.

- **Un potentiel d'accueil touristique diversifié et inégalement réparti sur le territoire**

En 2018, le territoire présentait 40 % de résidence secondaire contre une moyenne de 13 % dans le département.
Le parc du périmètre SCOT comptait 15167 logements en 2015, et 15185 logements en 2018.
Le nombre de résidences secondaire a diminué de 1999 à 2018 (Cf. diagramme ci-dessous).

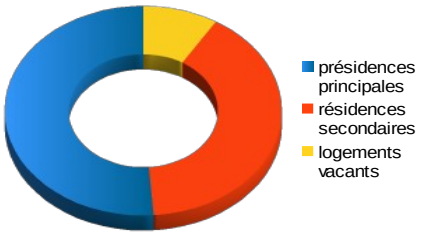

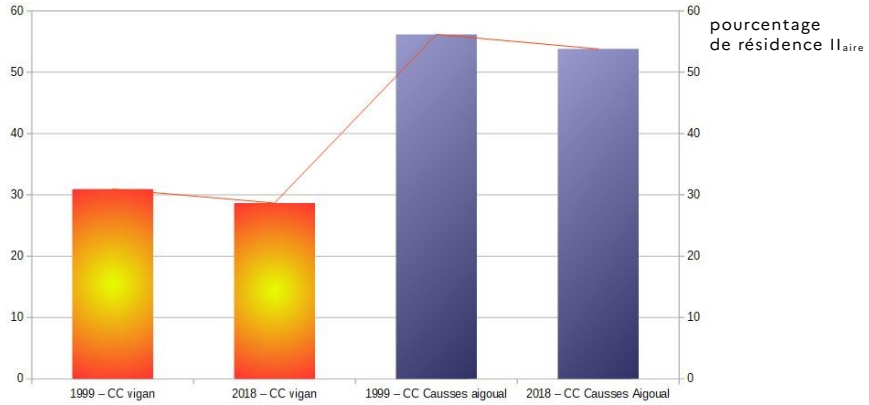

En 2018, les communes de l'intercommunalité " Causse Aigoual Cévennes " sont occupées par 54 % de résidences secondaires, alors qu'elles représentent 28 % sur le " pays viganais ".

Communes dont le taux de résidence secondaire est supérieur à 50 % du parc de logement

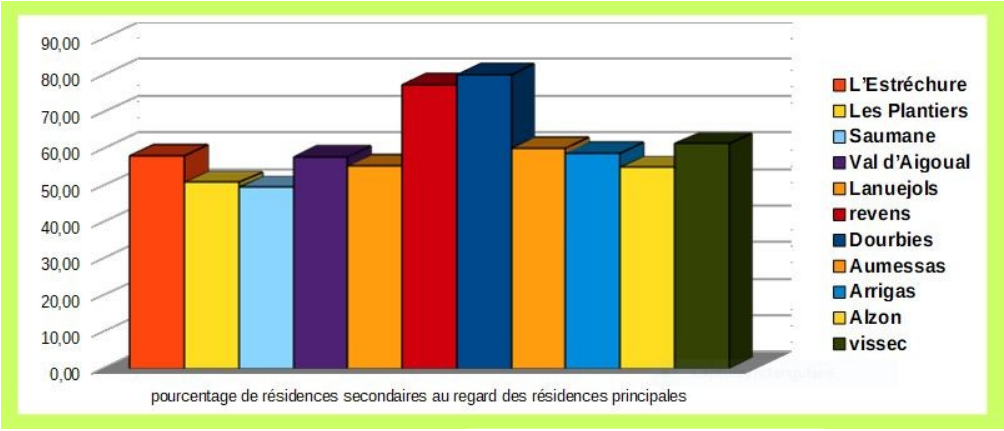

Quelques spécificités communales (source Insee 2017 – ne prenant pas en compte les gîtes privés) :

- un déséquilibre marqué sur Val d'Aigoual : taux de résidences principales = 38,5 % et secondaires = 58 %

- 47 % des communes du territoire (soit 16) sont dépourvues de structures d'accueil touristique (hôtel, camping, village vacances). Il s'agit majoritairement des communes de moins de 300 habitants, à l'exception de Bréau et Mars (616 habitants).

A noter, Blandas (135 habitants, 48 % résidence II_{aire}) qui est situé dans un site inscrit au titre des monuments historiques " Cirque de Navacelle ". Les équipements se situent dans l'Hérault.

- 67 % des campings sont implantés dans le territoire " Causse Aigoual Cévennes et

Terres solidaires " avec une capacité d'accueil de 73 % de celle des communes du SCOT. A noter que 46 % des emplacements de campings sont dans la Vallée Borgne.

- 62 % de la capacité d'accueil des hôtels du territoire est concentré sur 4 communes (Dourbies, St Sauveur-Camprieu, Val d'Aigoual, Lanuejols).

En 2021, le territoire compte 9 hôtels (capacité d'accueil de 142 personnes), 21 campings (1251 emplacements), 4 villages de vacances (483 personnes) et une aire d'accueil de camping car (Vissec).

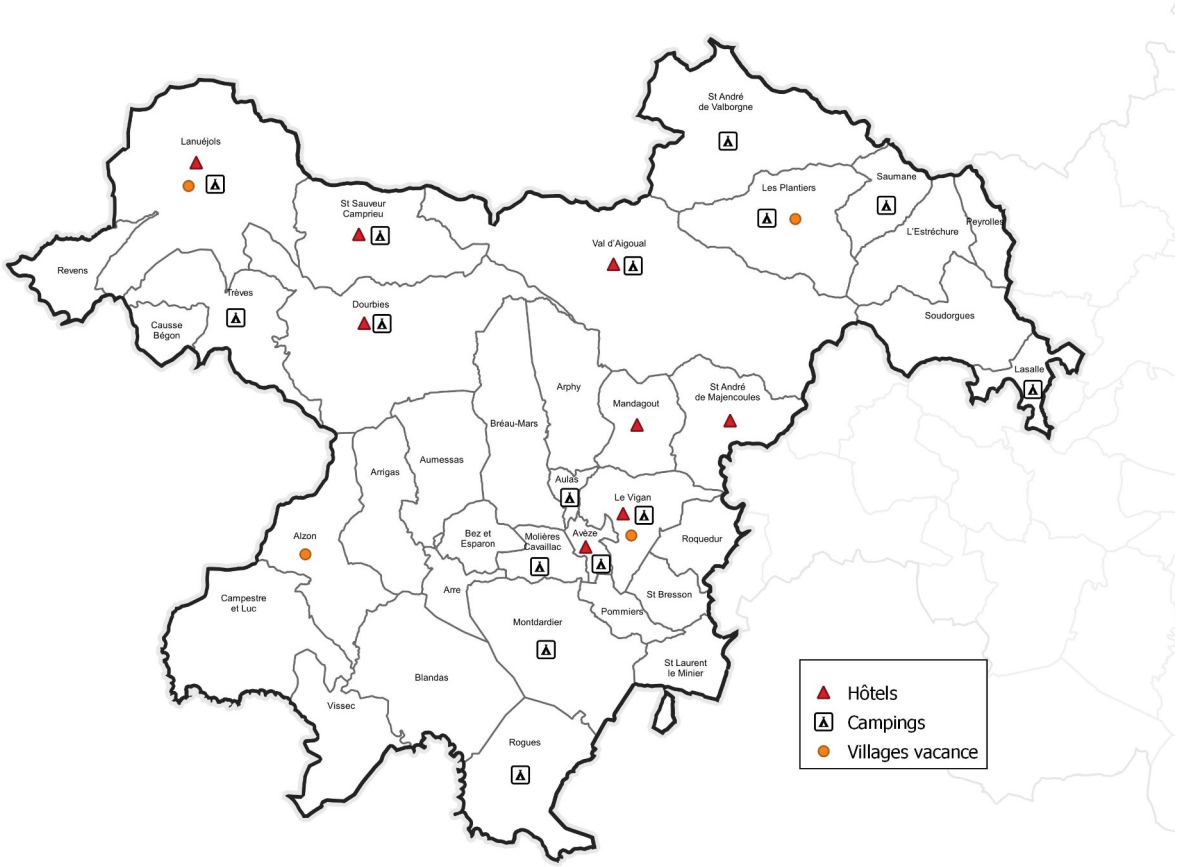

Les communes qui présentent des taux de résidences secondaires supérieurs à 50 % (en 2015) et dépourvues d'équipement touristique (en 2021) sont Revens (77 %), Vissec (61 %), Aumessas (60 %), l'Estréchure (58 %) et Arrigas (58 %).

Les exceptions :

- Dourbies : 80 % de résidences secondaires, 1 camping, et 1 hôtel dont la capacité d'accueil est la plus importante de tout le territoire du SCOT,
- Alzon 55 % doté d'un village de vacance,
- Val d'Aigoual 58 % (2 campings, 2 hôtels).

Les communes bénéficiant d'une capacité d'accueil touristique importante (en toute saison), tous équipements confondus, peuvent être classés de la manière suivante : Le Vigan (1ère), Lanuejols (2nde), Saint Sauveur Camprieu (3ième), Val Aigoual (4ième). À noter que Saumane se situe en seconde position, seulement pour la période estivale (3 campings).

En conséquence, le territoire présente des offres d'accueil touristique inégalement réparties : concentrées autour du Vigan et des 4 principales communes de la vallée du Bonheur et du Val d'Aigoual, et limitée voire inexistante sur les communes des Causses Bégons et de Blandas (d'intérêt touristique patrimonial).

- **Des enjeux de gestion qualitative et quantitative des ressources en eau souterraine et superficielle**

Le SCOT devra prendre en compte les politiques de gestion intégrée, concertée, et solidaire de la ressource en eau des bassins versants concernés portées par les outils de planification et de gestion des eaux suivants :

- le SAGE du Tarn Amont approuvé par arrêté du 15 décembre 2015. Un contrat de rivière a été adopté pour la période 2019-2024,
- le SAGE des Gardons approuvé par l'arrêté du 18 décembre 2015. Autres dispositifs : contrat de rivière et $PAPI_2$.
- le SAGE Hérault approuvé par arrêté du 8 novembre 2011. Autres dispositifs : contrat de rivière, $PAPI_2$ et des SLGRi en cours.

Le périmètre du SCOT est couvert par les masses d'eau superficielles suivantes sur lesquelles s'exercent différentes pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (écologique et chimique) à échéance 2027 :

- la Dourbie (FRDR11461) : altération de la continuité écologique, du régime hydrologique et des prélèvements,
- un affluent de l'Arre, "le Brabeyrol ", au niveau d'Avèze : pollution par des substances dangereuses,
- La Vis, affluent de l'Hérault, la rivière " La Crenze " au niveau de Saint Laurent le Minier : pollution par des substances dangereuses.

De nombreuses têtes de bassin versant des cours d'eau constituent des " réservoirs biologiques " au sens de l'article L.214-108 du code de l'environnement : affluents de la Vis (Blandas, Rogues, Alzon), affluents de l'Arre (Arrigas, Aumessas, Arre, Bez et Esparon, Molières Cavaillac, le Vigan, Avèze, Pommier, Aulas, Arphy), affluents du Trévezel (St Sauveur Camprieu), affluent de l'Hérault (Val Aigoual), affluents de la Salindrenque et du Gardon (St André de Valborgne à Lasalle).

Le périmètre du SCOT est concerné par les masses d'eau souterraines (identifiées par les SDAGE 2016-2021) suivantes :

- la nappe affleurante FRDG125 " Calcaires et marnes causses Larzac Sud , Campestre, Blandas, bassin Hérault " (trame bleu foncé): constitue une " ressource souterraine majeure " pour l'alimentation en eau potable et une masse d'eau en bon état quantitatif et qualitatif

- la nappe affleurante des calcaires cambriens de la région viganaise (FRDG106) (trame vert clair) : bon état quantitatif et chimique,

- la nappe affleurante du socle Cévenol dans le bassin versant de l'Hérault (FRDG601) (trame marron) :,

- la nappe affleurante du socle cévenol des bassins versants des Gardons (FRDG 602) (trame violette) : bon état quantitatif et chimique.

- le socle du bassin du Tarn (FRFG009) (trame rose) : état chimique médiocre et bon état quantitatif.

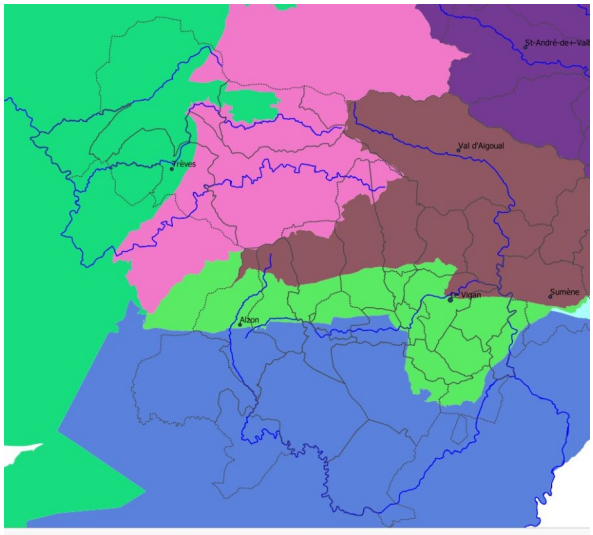

Les principaux facteurs de l'état des lieux du SDAGE Rhône Méditerranée et des objectifs fixés sur les masses d'eau :

- Bassin versant des Gardons : en déséquilibre quantitatif ayant fait l'objet d'un classement en Zone de Répartition des Eaux (Z.R.E.) par arrêté du 28/7/2010 – effets : restriction d'usages périodique
- Bassin versant Hérault en déséquilibre quantitatif. Effets : mesures de résorption des déficits
- Bassins versants des Gardons et de l'Hérault : Zones sensibles P (directive Eaux résiduaires Urbaines)/ lutte contre les pollutions domestiques et industrielles.

Le bassin versant du Tarn ne présente pas de mesure spécifique.

Les bassins du Tarn-amont et du Gardon amont bénéficient d'aquifères dont l'état des connaissances actuelles ne permettent pas de préciser leur fonctionnement.

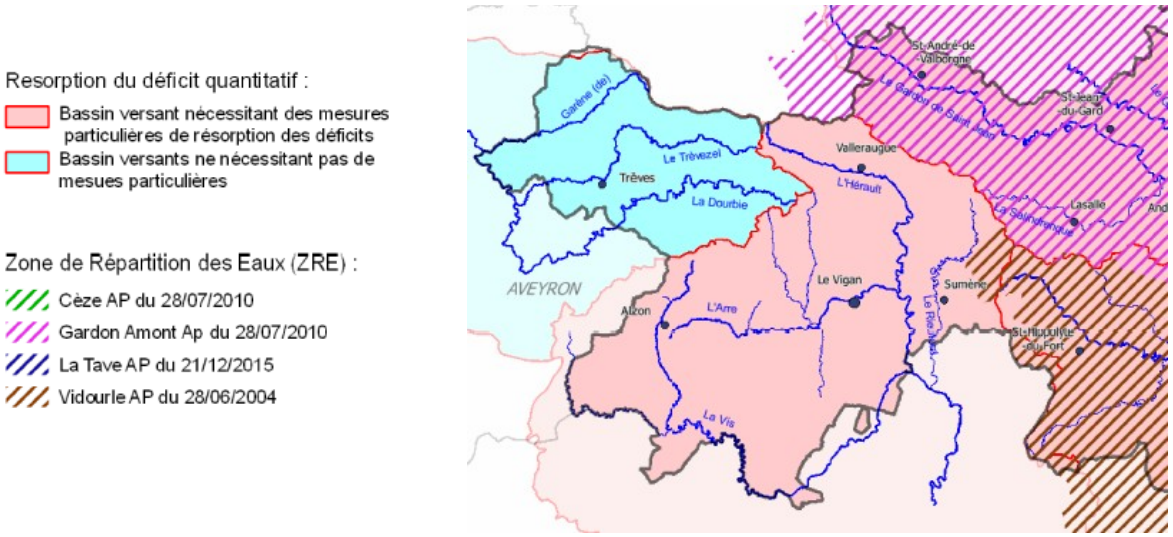

Les bassins versants de l'Hérault et des Gardons présentant un déficit quantitatif ont fait l'objet d'études sur les volumes prélevables en janvier 2016.

- Au cours de la période d'étiage des cours d'eau (juin à septembre), l'objectif de réduction des prélèvements nets dans les eaux superficielles est inférieur à 10 % sur le bassin de l'Hérault comprenant les sous-bassins de la Vis, l'Arre, l'Hérault de sa source à l'Arre, et l'Hérault de l'Arre à la Vis.

A l'horizon 2030, la comparaison des débits prélevables avec les besoins de prélèvements, tous usages confondus, montre une tension sur les ressources pour les mois de juillet et août. Cet enjeu est le plus important sur l'Arre où les besoins seront supérieurs de 36 % à la ressource disponible (c'est à dire aux débits prélevables). Le mois de septembre serait à l'équilibre sur l'ensemble du bassin versant.

<u>En conséquence, des mesures de gestion venant compenser l'augmentation des besoins à l'horizon 2030 sont nécessaires.</u>

- la gestion quantitative des ressources en eau superficielle de la Salindrenque, sous-bassin versant des Gardons, est déficitaire pendant la période d'étiage qui s'étend entre les mois de mai à octobre. Les prélèvements d'eau sont supérieurs de 25 % au débit du cours d'eau les mois d'août. L'objectif de réduction des prélèvements pour le mois d'août serait supérieur à 50 % (compte tenu des débits d'objectifs d'étiage - D.O.E.) .

Enfin, les captages d'alimentation en eau potable du territoire sollicitent 4 types d'aquifères qui correspondent :

- au socle du Massif central (granites et schistes) dont les forages et sources captées présentent de faibles productivités.
- au socle des eaux superficielles, peu disponible, dont les prélèvements (superficiels ou souterrains) ne sont pas équipés de dispositif de filtration.
- aux aquifères karstiques d'extension (connectés avec les eaux superficielles et autres

aquifères) correspondant aux nappes souterraines de gisements importants mais mal connus en raison de leur complexité.

- les nappes d'accompagnement de cours d'eau (nappes alluviales) qui sont peu sollicitées.

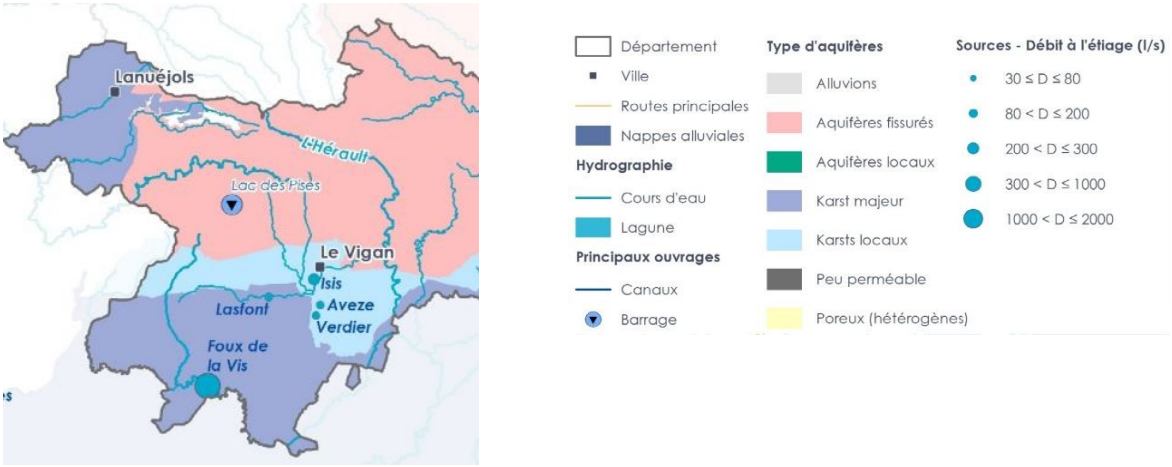

La situation géographique du périmètre du SCOT, en tête de 3 grands bassins versants, ne doit pas occulter la nécessité de développer une approche intégrée des politiques de l'eau et de l'aménagement dans la perspective de ne pas porter atteinte aux fonctionnalités des milieux aquatiques situés à l'aval des bassins versant où les enjeux de gestions quantitatives et qualitatives sont prégnantes.

■ **Des ressources en eau potable vulnérables : des prélèvements insuffisamment protégés et des traitements parfois inadaptés**

Le territoire est partiellement couvert par les périmètres de protection des captages A.E.P., toutefois de nombreuses sources et forages restent à protéger (emprise foncière). En outre, il existe un problème d'accès à une eau potable de qualité, lié à :

- l'insuffisance de certains traitements inadaptés à la typologie de la ressource, notamment des prises d'eau superficielles avec simple chloration,
- le fond géochimique local en présence naturelle d'arsenic et de plomb.

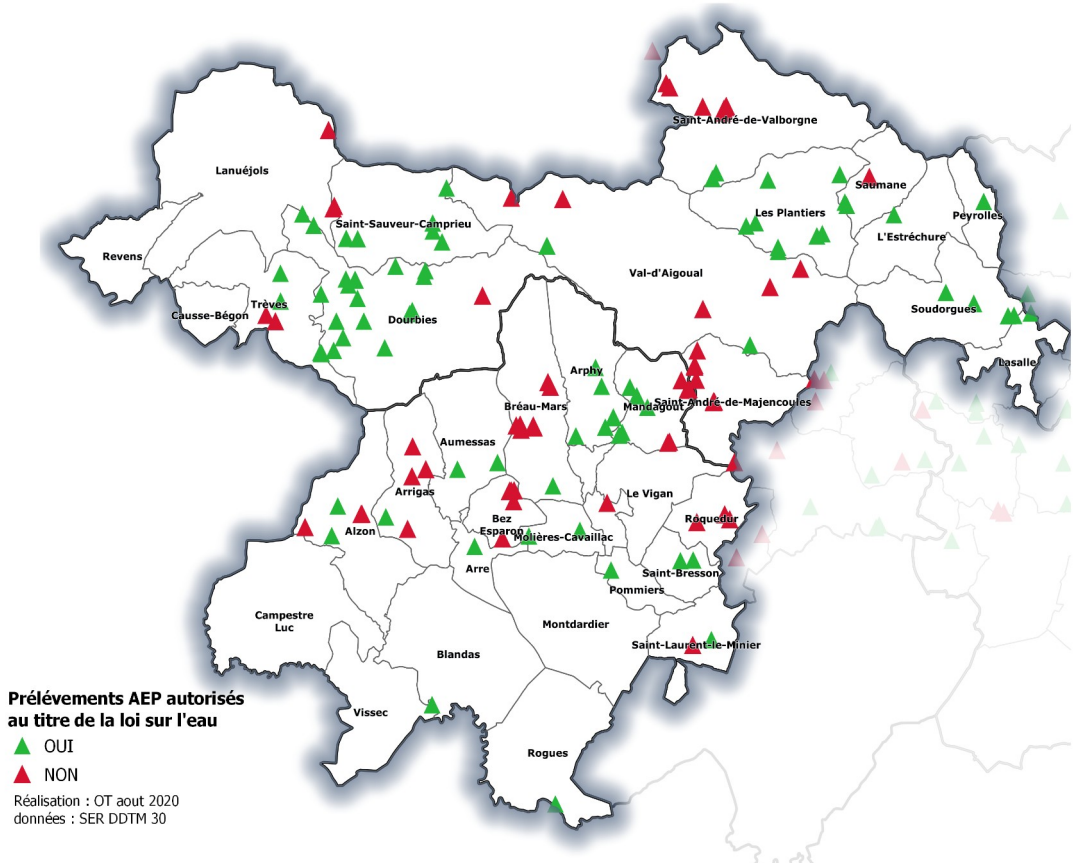

L'accès à une eau potable de qualité est un enjeu identifié du secteur et constitue un déterminant fort en santé environnementale.
Compte tenu de la méconnaissance de la disponibilité des aquifères situés en tête de bassin, la présence et l'évolution des prélèvements supérieurs à la quantité d'eau disponible constitue un enjeu fort.

La majorité des petites communes présentent des constructions dispersées dans de vastes espaces naturels : il s'agit de constructions à usages d'habitation ou bien agricole, non desservies par un réseau collectif à usages A.E.P., et qui sont alimentées par des captages unifamiliaux dont la qualité de l'eau est inconnue ou ne présente pas toutes les garanties sur le plan sanitaire. A noter, de petites communes (telle que Causse Bégon avec 22 habitants) autonomes en matière de gestion du réseau d'eau potable.

En matière d'alimentation en eau potable, les principaux enjeux territoriaux portent sur :
- le recours à des approvisionnements en eau potable par des captages de qualité, en s'affranchissant du recours à des prises d'eau superficielles par nature vulnérables,
- le traitement des teneurs en excès d'arsenic provenant du fond géologique naturel, mais rendant les eaux impropres à la consommation sur le long terme,
- le traitement des teneurs excessives en plomb,
- la mise en place de traitements microbiologiques fiables et maîtrisés sur l'eau distribuée pour s'affranchir des contaminations chroniques.

Quelques exemples :
- le hameau de Pratcoustals sur la commune de Arphy, ne dispose pas de solution pour desservir en eau les populations, sur le plan sanitaire et réglementaire,
- les communes de Peyroles, Saint André de Valborgne, Val d'Aigoual (hameau de Fontanieu) desservent de l'eau " impropre aux usages alimentaires " en raison de teneurs excessives en arsenic,
- le hameau de la Combe de Saint Laurent le Minier dessert de l'eau impropre à la consommation humaine en raison de non conformités bactériologiques chroniques et de teneurs en plomb supérieures à la limite de qualité.

<u>Cas des adductions privées à usage collectif : gîtes ruraux et camping isolés (non raccordables aux réseaux publics)</u>
On note la présence de 12 établissements desservis par 13 captages privés à usage collectif sur les communes d'Arrigas, Lasalle, Les Plantiers, Saint André de Valborgne, Saumane, Soudorgues, Val d'Aigoual et Le Vigan. Cela concerne les constructions et les Etablissements Recevant du Public.

Les ouvrages, forages, sources protégés au titre du code de la santé publique bénéficient de périmètres de protection qui couvrent l'ensemble du territoire. Les principaux enjeux de protection des captages (périmètre de protection rapprochée) se situent au niveau des zones urbanisées (constructions, habitations et activités) : rejets direct et indirects divers engendrant des pollutions diffuses et/ou des pollutions accidentelles (exemples de rejets industriels accidentels dans l'Arre à Molières Cavaillac).

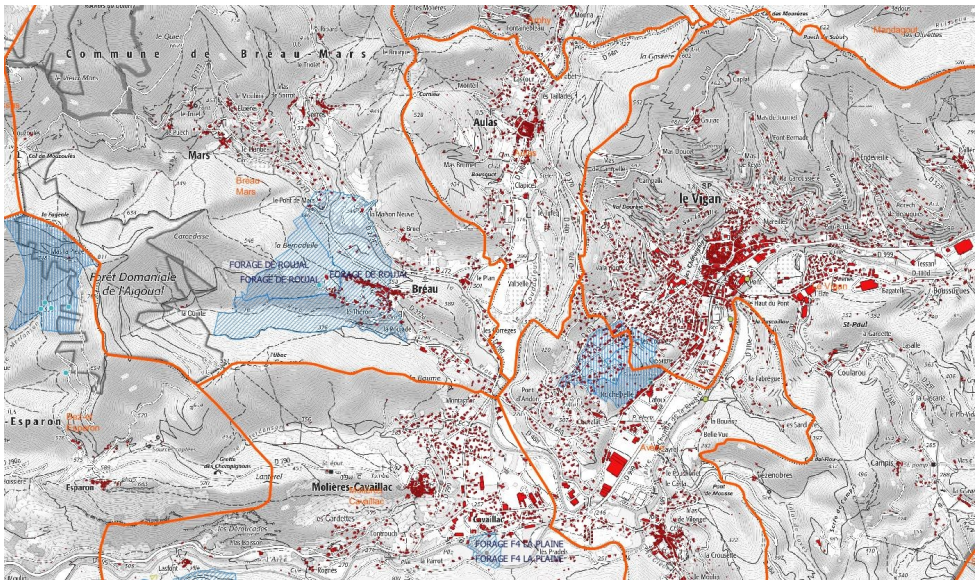

En 2021, sur les 123 modes de prélèvements en vue de l'alimentation en eau potable publics et privés autorisés au titre du code de la santé, 16 s'effectuent par prélèvements directs dans les cours d'eau (au fil de l'eau), soit 13 % à forte vulnérabilité (Alzon, Arrigas, Mandagout, Lasalle, Les Plantiers, Saint André de Majencoules, St Sauveur de Camprieu, Blandas, Lanuejols, Dourbies).

■ **Des prélèvements directs et permanents dans les cours d'eau à usage agricole : des enjeux en période d'étiage de maintien de l'hydrologie et de préservation écologique**

Les terres agricoles du périmètre du SCOT sont équipés localement de quelques dispositifs d'irrigation (cultures oignons, arboriculture) par quelques A.S.A. autour du Vigan notamment sur Mandagout (A.S.A. Abou).

De nombreux prélèvements à usage agricole n'étaient pas " connus " jusqu'à présent, en raison de l'absence de déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, malgré des déclarations à l'agence de l'eau. De 2016 à 2019, l'accroissement des déclarations sur les communes du bassin versant de l'Hérault, représentent un volume supplémentaire de + 4 % soit au total 4, 9 millions de m^3.

La campagne de régularisation des prélèvements (forages) de 2021 permettra d'obtenir un diagnostic plus précis des volumes prélevés sur les 3 bassins versants, ainsi que les pressions exercées sur les portions de cours d'eau.

De 2019 à 2021, les surfaces irriguées situées sur les communes du SCOT et en tête du bassin versant de l'Hérault représentent 40 hectares et une augmentation de + 290 % sur la période 2019-2021. Sur la période 2018-2020, les volumes d'eau prélevés déclarés en vue d'assurer l'irrigation représentent 18700 m^3 (5ième prélèvement du Gard), et avec des volumes stockés de 66800 m^3 (la rétention la plus importante du Gard).

Les dernières crues importantes en septembre 2020 sur le bassin versant de l'Hérault ont occasionné des dégâts sur les installations et ouvrages d'irrigation agricoles. Depuis, sont intervenues de nombreuses demandes de substitution des béals endommagés en faveur de pompages intermittents accompagné de la création de réserves d'eau.
Les cours d'eau prenant naissance sur les flancs du Mont Aigoual, occupent une situation privilégiée en étant bien approvisionnés en eau toute l'année, et sont exceptionnellement soumis à des arrêtés préfectoraux " sécheresse " relatifs à des restrictions d'usage.

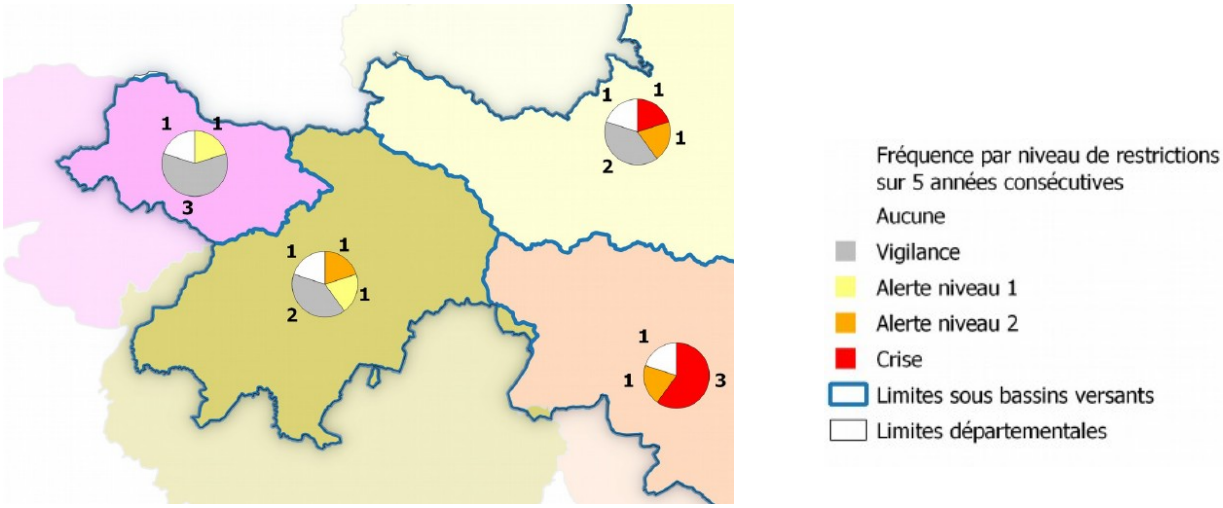

Les modalités de prélèvement dans les cours d'eau en vue d'assurer l'irrigation de cultures présentent des enjeux écologiques et hydrauliques importants au regard de la nécessité d'accompagner le partage des différents usages (notamment en période de sécheresse).

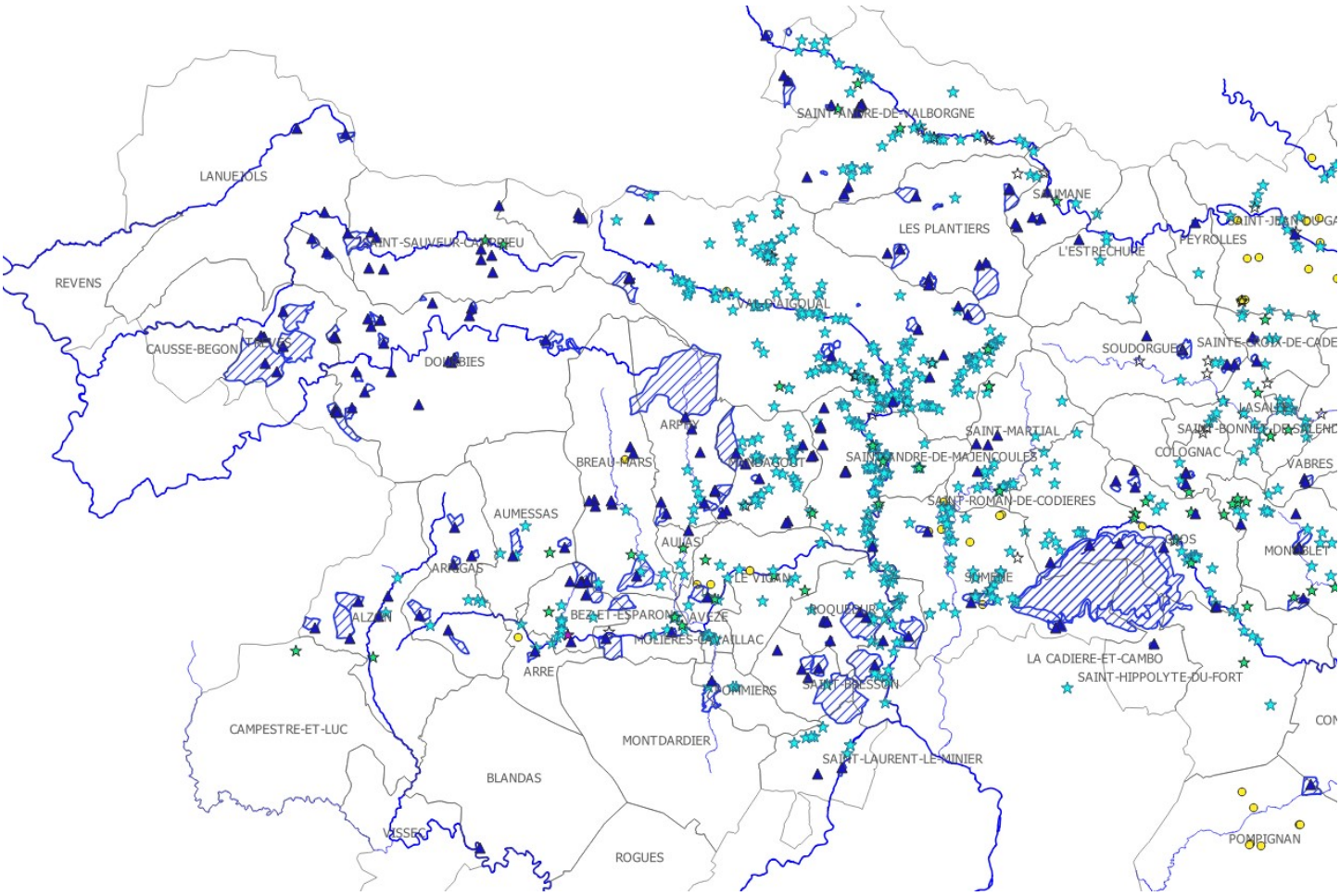

Carte des usages liés aux prélèvements (situation en 2020) : les points de prélèvements à usages d'irrigation agricoles (étoiles bleus clairs), les captages A.E.P. (triangles bleus foncés), les périmètres de protection rapprochée des captages A.E.P. (surfaces hachurées bleus foncées), les forages domestiques (rond jaune), et les prélèvements industriels (croix violettes).

L'état des lieux met en évidence de fortes pressions liés aux prélèvements tous usages et, notamment agricole sur les masses d'eau superficielles de l'Hérault et certains de ses affluents (la Valnièrette, valat de Reynus), du Gardon de St Jean et ses affluents (valat du Roumegout), la Salendrinque, l'Arre et ses affluents (l'Arboux au niveau de Mandagout, l'aval de la Glèpe).

■ **Connaissance partielle du fonctionnement des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable :**

Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent arrêter un schéma de distribution d'eau potable qui détermine les zones desservies par le réseau de distribution, conformément à l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Or, 12 communes (sur les 36) sont dépourvues de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Il s'agit de Campestre et Luc, Vissec, Blandas, Rogues, Montdardier, Revens, Aulas, Lasalle, Saint André de Valborgne, Les Plantiers et Causses Bégon. Dans ce cas, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal.
19 communes doivent lancer une révision de leur S.D, et seulement 5 communes sont dotées d'un S.D. récent (de moins de 6 ans).
Les S.D. doivent être révisés en moyenne tous les 10 ans.

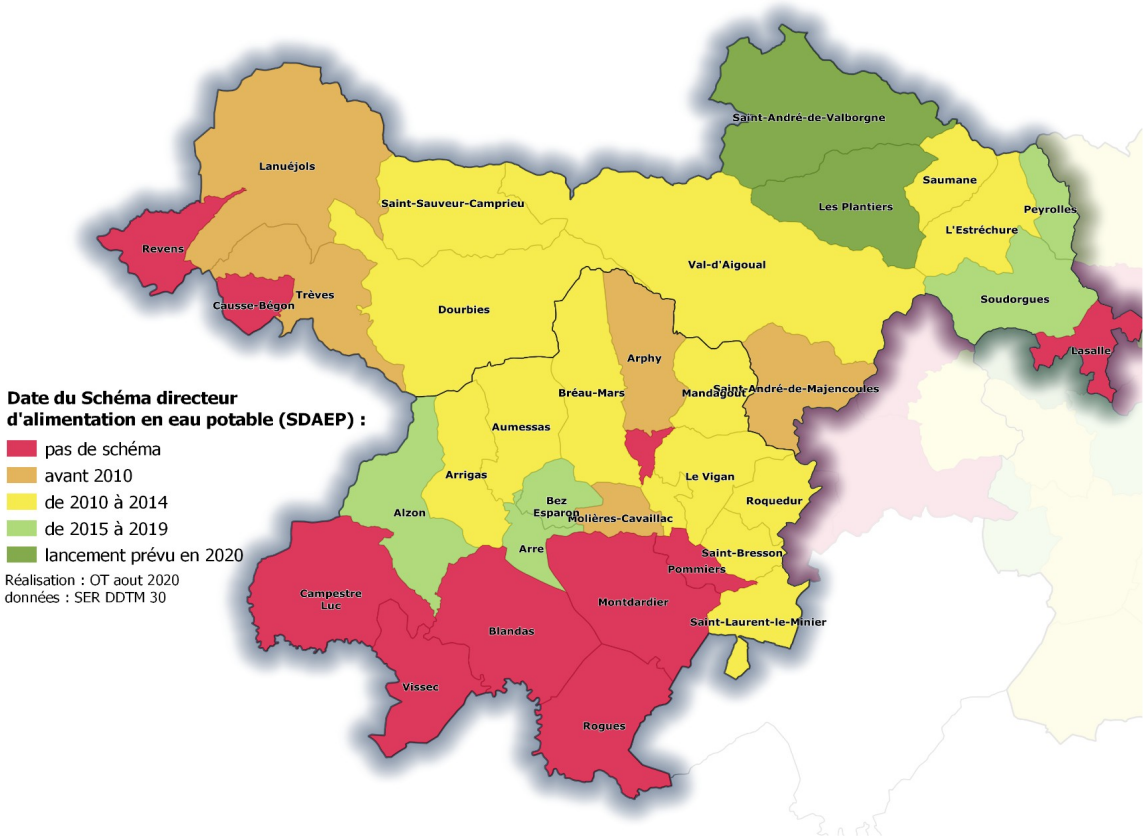

En outre, l'évolution annuelle de la gestion patrimoniale des réseaux (établie par les R.P.Q.S. 2020) n'est pas connu sur 13 communes du périmètre du SCOT. Les objectifs communaux fixés par la loi Grenelle II relatif au rendement de réseaux sont atteints par 12 communes, soit 33 % des communes en 2020. Seulement 2 communes (de moins de 400 habitants) dont la gestion est assurée en régie, présentent des rendements très faibles de 12 % et 31 %.

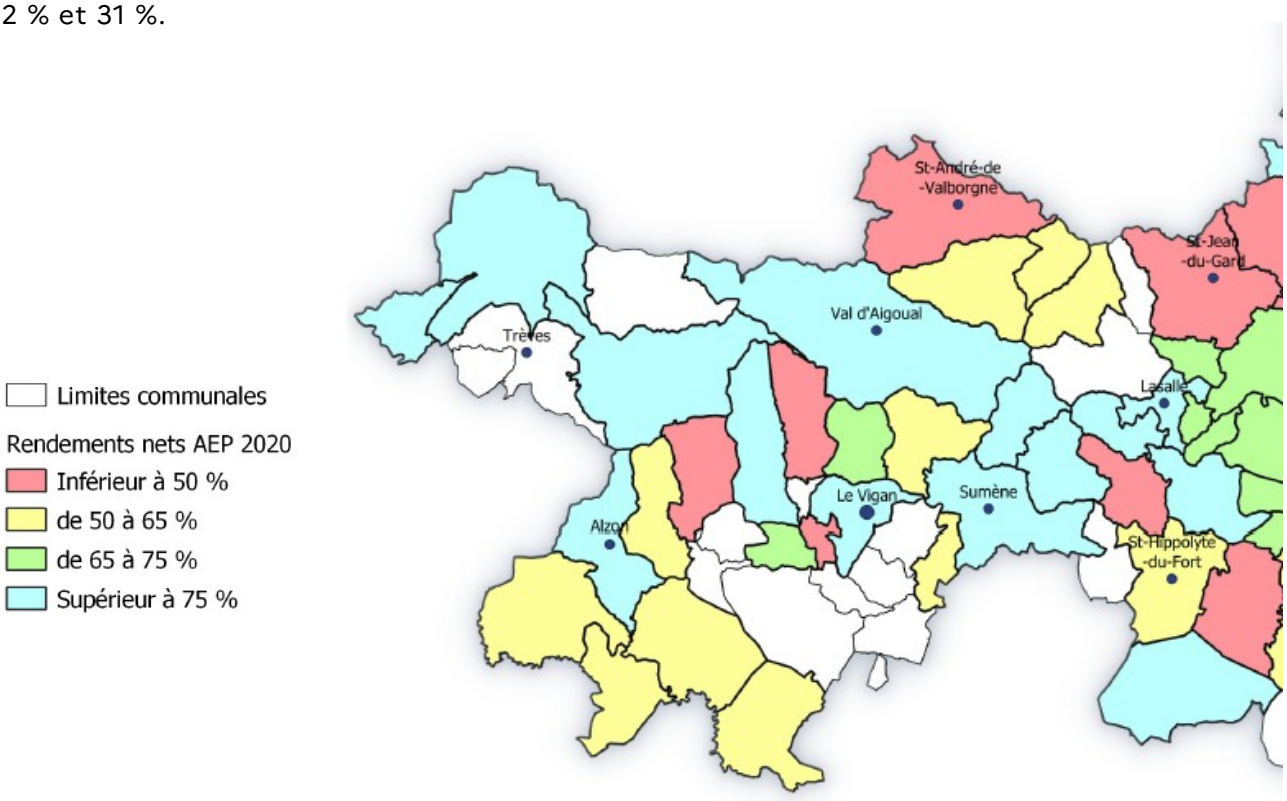

■ Des rejets impactant les milieux naturels aquatiques : des stations d'épuration non conformes

Le territoire présente la plus importante station d'épuration de 15000 E.H. sur le Vigan. Elle est gérée par le SIVOM du Vigan qui collecte les effluents de 9 communes. En 2021, la station était non conforme.
La gestion des eaux usées sur les autres communes s'effectue de la manière suivante :

- 6 communes sont équipées d'une station de capacité comprise entre 200 E.H. et 500 E.H.,
- 7 communes sont équipées d'une station de moins de 200 EH (pas autosurveillance) ;
- 36 % communes sont dotées d'un Schéma Directeur d'Assainissement (13 communes) ;

De nombreuses STEU non conformes conduisent à des rejets polluants dans les cours d'eau " réservoirs biologiques ". Les enjeux portent sur la non dégradation des masses d'eau superficielles et souterraines.

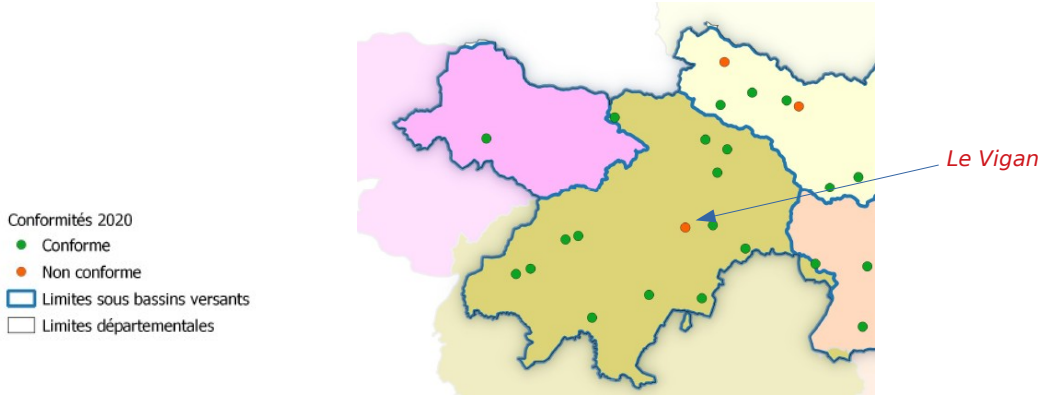

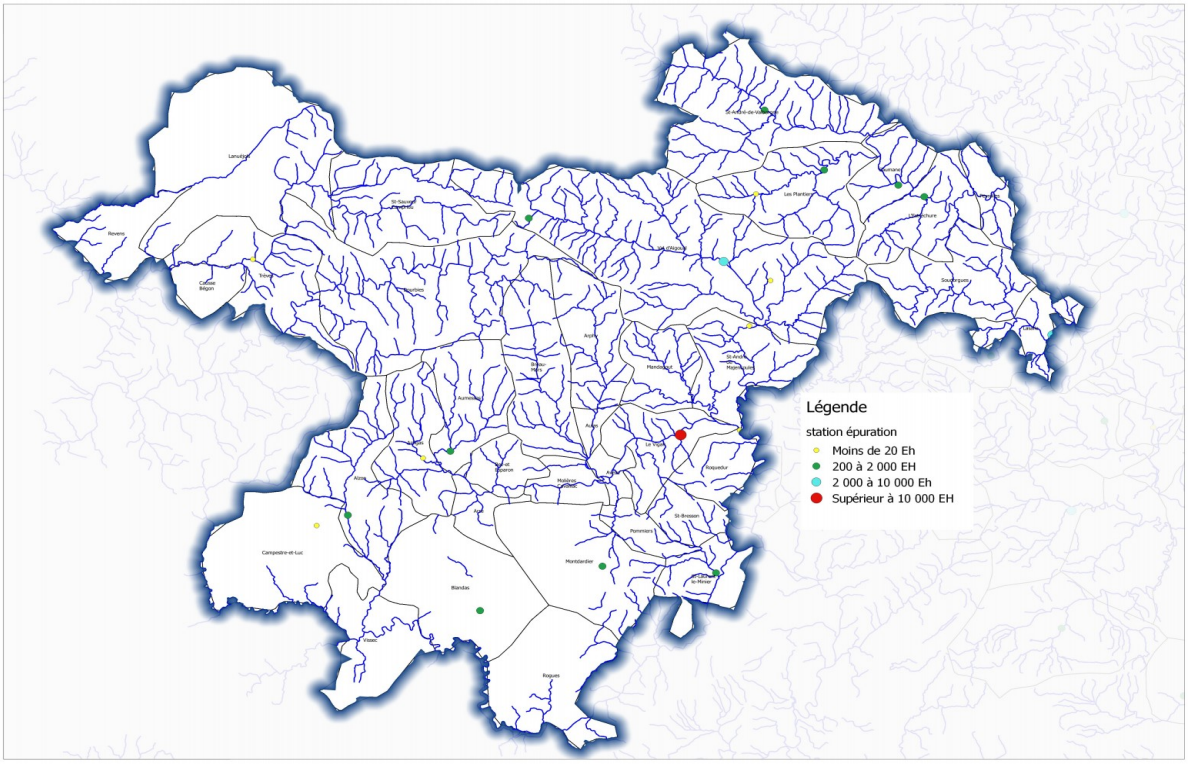

■ Des populations soumises aux risques naturels et miniers

Le territoire du SCOT Causses et Cévennes est fortement impacté par plusieurs risques naturels dont le principal est l'inondation.

➔Le risque d'inondation, par débordement de cours d'eau

Le territoire est assez peu couvert par des PPRI :

- le PPRi Arre Inférieure approuvé en 1998 pour les communes du Vigan, Avèze et Molières Cavaillac
- le PPRi Valleraugue approuvé en 2014.

Dans le cadre de la révision des PPRI Gardon de Anduze/Saint Jean, Mialet, plusieurs communes du périmètre du SCOT Causses et Cévennes vont être concernées. Il s'agit des communes de Saint-André de Valborgne, Les Plantiers, Saumane, l'Estréchure et Peyroles, Soudorgues et Lasalle. Les nouveaux aléas devraient être disponibles d'ici la fin 2022 pour une approbation d'ici 2024. En attendant les aléas devront être intégrés au projet de SCOT. Plusieurs de ces communes ont été touchées par l'épisode très marquant du 20 septembre 2020. Les communes de Mandagout, Saint André de Majencoules, Le Vigan et la commune de Roquedur ont été également concernées par cet épisode, mais a priori dans une moindre mesure.

➔ Le risque d'inondation par ruissellement pluvial

Le territoire est couvert par l'étude exzeco qui a été réalisée à l'échelle départementale. Seules les communes de Trèves et Dourbies ont lancé des études hydrauliques communales (HGM) relatives au débordement de cours d'eau et au ruissellement pluvial. Il en résultera un zonage pluvial qui sera intégré dans les documents d'urbanisme locaux.

Les zones urbanisées sont de plus en plus exposées aux risques de débordement de cours d'eau aggravés par les aléas de ruissellement pluvial (en raison des bassins versant amont à reliefs importants).

➔ Le risque minier lié aux anciennes exploitations minières

Le risque lié au passé minier du secteur est double : il s'agit d'une part d'un risque physique d'effondrement ou de glissement, d'autre part du risque lié à la présence d'éléments traces métalliques dans le sol et les poussières.

Le risque d'effondrement est observé dans les zones naturelles pour la majorité des communes, cependant pour les communes de Avèze, Molières-Cavaillac, Mondardier et St Laurent le Minier la localisation en zone urbaine des risques de type affaissement, effondrement ou glissement demande une attention particulière sur la réglementation de l'urbanisation dans ces secteurs. Il est à noter que toutes les communes concernées par le risque minier ont été destinataires d'un porter à connaissance.

Le risque lié à des dépôts anciens s'exprime sur deux secteurs du territoire reconnus

comme secteurs d'information des sols (S.I.S.) à l'attention du public. Les S.I.S. doivent être annexés aux documents d'urbanisme. Le territoire comporte deux S.I.S. : " les mines des malines " à Saint Laurent le Minier et Montdardier, ainsi que " les mines de villemagne " à Saint Sauveur Camprieu et Lanuejols. Dans ces secteurs, des mesures d'adaptation de l'occupation des sols sont nécessaires pour soustraire les habitants ou occupants à un risque sanitaire, lié à la contamination par des éléments traces métalliques.

➔ Les autres risques naturels

Plusieurs risques naturels ont fait l'objet de porter à connaissance auprès des communes. Sur le territoire du SCOT il faut noter :

- le glissement de terrain : le porter à connaissance du 1 octobre 2014 précise la localisation du risque et les dispositions à prendre en compte. Le territoire est impacté par le risque, avec pour une partie des communes des aléas de niveaux moyen à fort dans les zones urbaines.

- le retrait gonflement des argiles : le nouveau porter à connaissance du 18 décembre 2020 met en évidence pour les zones urbaines une exposition au risque de niveau moyen sur toutes les communes, avec en plus pour les communes de Bez et Esparon, Lanuejols et St Laurent le Minier un aléa de niveau fort sur certains secteurs. Des dispositions constructives sont à prendre en compte lors de la réalisation de nouveaux projets de construction.

- le radon : une part importante et significative du territoire présente un potentiel radon de niveau 3, avec des dépassements de 100 Bq/m^3, estimés à plus de 40 % des bâtiments (20 % en France), et certains bâtiments dépassant les 300 Bq/m^3. Il s'agit là d'un réel enjeu de santé publique.

Les communes les plus concernées doivent faire l'objet d'une prise en compte dans les documents d'urbanisme pour une bonne information des citoyens.

Les dispositions constructives retenues devront tenir compte du risque en fonction du type d'habitat et du projet (logement neuf ou réhabilitation de parc ancien) et du public accueilli (public vulnérable).

- les communes en zone 3: Lanuéjols, Saint-Sauveur-Camprieu, Trèves, Dourbies, Val-d'Aigoual, Alzon, Arrigas, Aumessas, Bréau-Mars, Arphy, Avèze, Mandagout, Le Vigan, Les Plantiers, l'Estréchure, Peyroles, Soudorgues et Lasalle
- les communes en zone 2: Revens, Causse-Begon, Arre, Bez et Esparon, Molières Cavaillac, Montdardier, Pommiers, Saint-Bresson, Roquedur, Saint André de Valborgne, Saumane.

Sans que ces derniers aient fait l'objet de porter à connaissance de la part de l'État, le site Géorisques identifie des informations complémentaires concernant les cavités souterraines (non minières) : toutes les cavités répertoriées d'origine naturelle sont principalement situées en zone naturelle. Il est à noter cependant pour les communes de Avèze, Bréau-Mars, Rogues et St Sauveur-Camprieu l'existence de cavités en zone urbaine. Les cavités anthropiques (galeries et carrières) recensées sur certaines communes se trouvent en zone naturelle.

➔ Les risques technologiques

Aucune installation SEVESO n'est présente. Cependant, le site Géorisque identifie des informations complémentaires concernant:

- les transports de matières dangereuses (TMD) : les communes du Vigan et Saint André de Majencoules sont, en plus des transports de matières dangereuses par voies terrestres comme l'ensemble des communes du secteur, impactées par le réseau de canalisations enterrées de gaz avec pour chacune d'elles une traversée de la zone urbaine.

- les secteurs d'information sur les sols (SIS) : deux SIS ont été définis respectivement sur les communes de Arre et Le Vigan (arrêté préfectoral du 15 février 2019), des sites où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

➔ Le risque incendie

Toutes les communes du SCOT sont concernées par le risque incendie de forêt : l'espace

montagnard est dominé par les massifs forestiers qui ont progressé ces 20 dernières années (fermeture des milieux liés à la déprise agricole).
A l'échelle départementale 50 % du territoire est soumis à l'aléa incendie de forêt défini d'après les cartes 2021 établi par la DDTM 30.
Les massifs boisés qui se sont développés de plus en plus prés des constructions, représentent des potentiels de combustion (liés aux espèces) traduit en différents niveaux d'intensités.

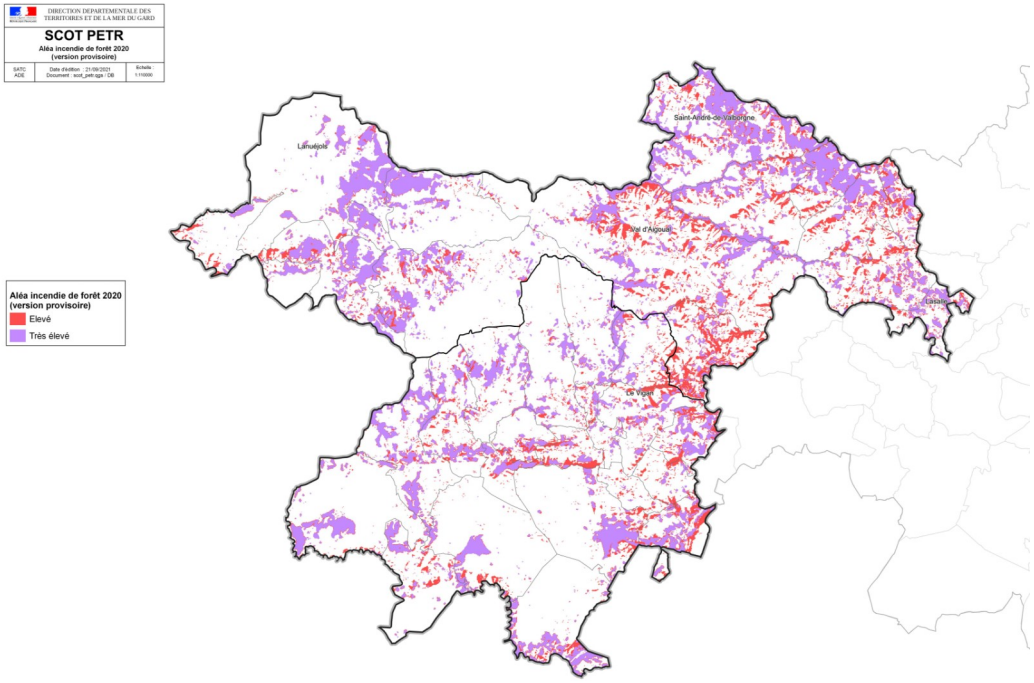

La carte des intensités des feux montre une intensité exceptionnelle sur les communes suivantes : Saint André de Valborgne (1/3 périmètre), Saumane (1/2 périmètre), Montdardier (sud-est), Blandas (ouest), Campestre et luc (sud-ouest), et Lanuejols (sud-est).

■ **Des activités agricoles variées et adaptées aux contraintes des zones de montagne : l'arboriculture en fonds de vallées, des cultures d'oignons en terrasses et l'agropastoralisme sur les Causses et les vallées cévenoles.**

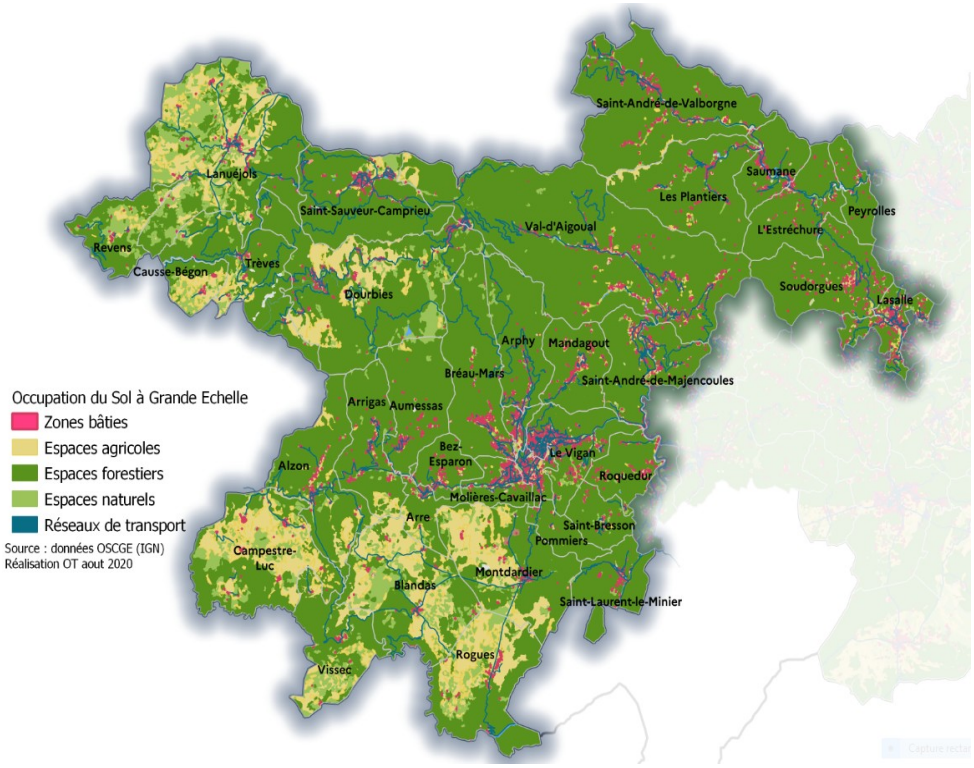

Le territoire du SCOT est peu artificialisé :

- forêts / milieux naturels (90 %) comprenant, en outre, les terres pâturées.
- terres agricoles (9%)
- espaces urbanisés (1 %) (Gard : 7%)

La couverture forestière dominante, soumise au régime forestier (géré par l'Office National des forêts), se compose notamment de :

- 5 forêts domaniales dont la forêt de l'Aigoual sur 13,4 % du territoire (11452 ha sur 13 communes) avec des aménagements forestiers (plan 2017-2036),
- 10 forêts communales.

Par ailleurs, les terres présentent en majorité des qualités agronomiques limitées (source Étude Cemagref INRA, identification des sols selon leur potentiel agronomique et leur aptitude à accueillir de grandes cultures).

➔ Une agriculture de qualité

La quasi-totalité des communes du territoire est couverte par des AOC ou IGP (données SIG DDTM 30) : AOC Oignon doux des Cévennes, AOP Roquefort, Bleu des Causses, Pélardon, IGP Miel des Cévennes, IGP Poulet ou chapon des Cévennes,et IGP Cévennes en viticulture.

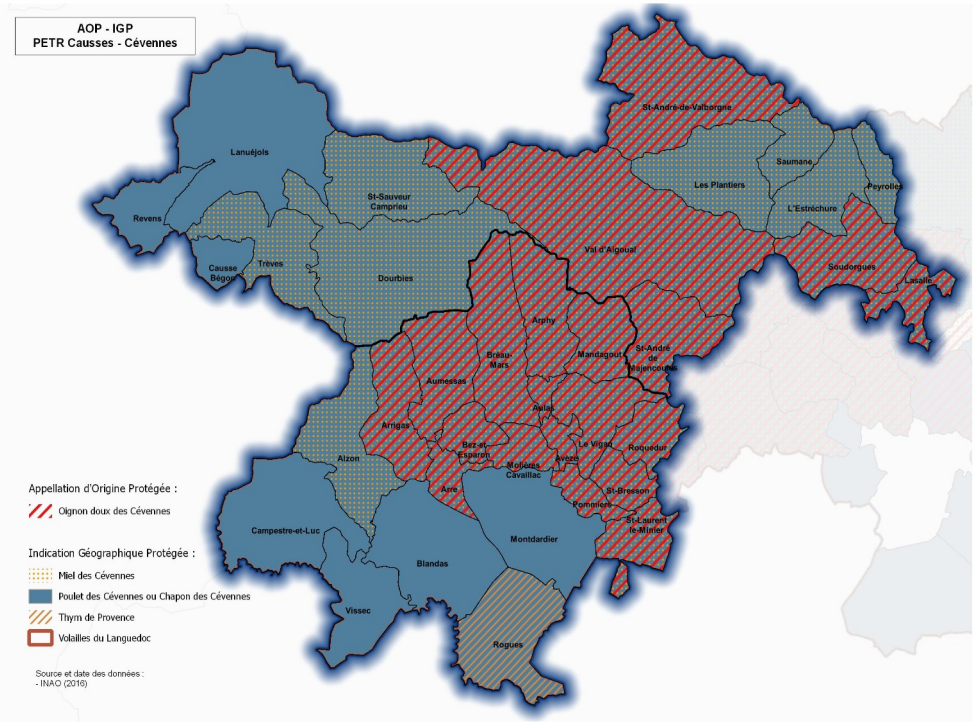

➔ Des petites exploitations en augmentation, une surface agricole utile (SAU) qui se maintient

En 2018 on dénombre 272 exploitations dans le SCOT Causses Cévennes (données MSA) avec 83 petites exploitations et 189 grandes exploitations.

Le nombre total d'exploitations a diminué de –1 % entre 2010 et 2018. Cette diminution est due à la baisse du nombre d'exploitations professionnelles (–5 %) alors que le nombre de petites exploitations est en hausse (+9 %). Elles représentent 30 % de l'ensemble des exploitations recensées.

année	Scot	
	SAU	nombre de déclarants PAC
2000	25478	286
2010	18536	309
2015	26904	143
2018	27176	147
Variation 2015-2018	+1.0 %	+2.8 %
Variation 2000-2018	6,20 %	-94,00 %

Entre 2015 et 2018, la SAU a légèrement augmenté de 1 % pour atteindre 27 176 ha (sources Agreste, ASP (PAC), douanes).

À noter les communes de la vallée Borgne et de la vallée de la Salindrenque (Lasalle, Soudorgues, l'Estréchure, Peyroles, Les Plantiers, Saint-André de Valborgne, Saumane) ont subi une forte réduction de la SAU entre 2000 et 2018, accompagnée d'une baisse du nombre d'exploitations. Cette tendance s'inscrit en contradiction avec les autres communes du SCOT dont le nombre d'exploitations a été maintenu voire augmenté, notamment avec le Vigan et Valleraugues.

➔ L'agriculture est essentiellement représentée par " les estives et les landes"

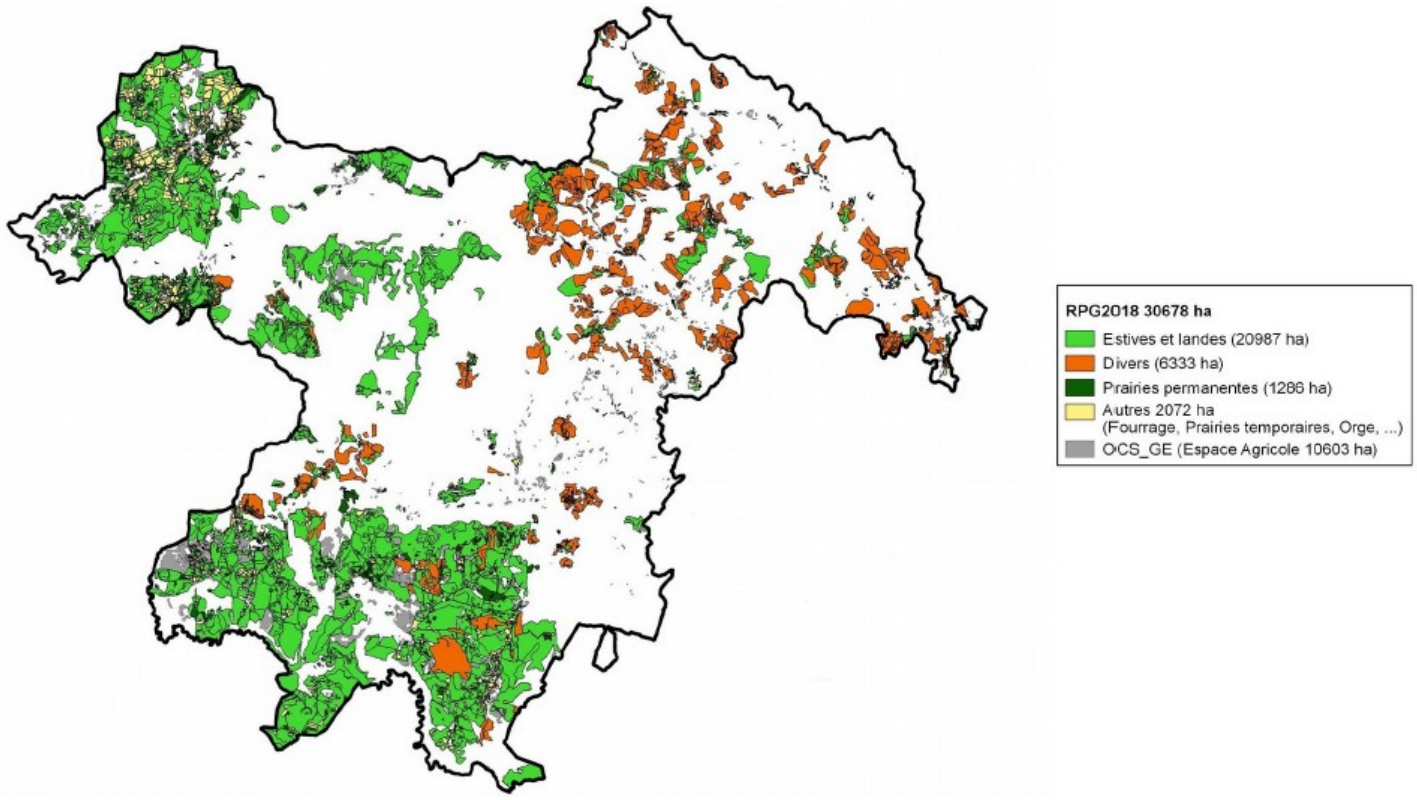

➔Entre surfaces en herbe, céréales vergers et élevage
(sources Agreste, ASP (PAC 2012, 2015 et 2018), douanes)

- Des surfaces en herbe qui se maintiennent (26 520 ha en 2018), des surfaces en blé qui augmentent sensiblement (133 ha en 2018 avec +31,7 % depuis 2012) mais une légère baisse des autres céréales (455 ha en 2018 avec –7,1 % depuis 2012).

La production brute standard (PBS) générée par les céréales est de 392122 € (2 % de celle au niveau du département)
Les surfaces toujours en herbe et celles peu productives génèrent respectivement des PBS

de 44452 € et 194676 € ce qui correspond à 11,7 % et 43,8 % de celles au niveau du département.
Les cultures fourragères génèrent une PBS de 99 540 € soit 10,1 % de celle au niveau du département

• Des surfaces en vergers en léger retrait (42 ha en 2018 avec –12,5 % depuis 2012)
Les fruits à coque génèrent une PBS de 256733 €, les fruits divers 170923 € ce qui correspond respectivement à 11,6 % et 0,3 % de celles au niveau du département.

• Une viticulture très peu développée :
Ces tendances se retrouvent au sujet du nombre d'exploitations agricoles qui augmente légèrement pour le blé et le fourrage (respectivement 18 exploitations et 138 déclarants PAC en 2018) et diminue légèrement pour les autres céréales et les vergers (respectivement 26 et 17 exploitations en 2018).

• De l'élevage :
En 2018, le cheptel bovin viande s'élève à 1166 têtes (soit une diminution de –33,8 % depuis 2010), le nombre d'exploitations (de plus de 10 têtes) reste stable : 21 (source BDNI 2010 et 2018). La PBS générée, 631068 €, correspond à 10,5 % de celle au niveau du département.

7643 brebis laitières sont réparties dans 19 exploitations (de plus de 20 têtes) avec une production estimée de 1728534 l de lait, 7983 brebis viande sont réparties dans 45 exploitations (de plus de 20 têtes) tandis que 1031 chèvres lait (avec une production estimée de 655432 l de lait) et 145 chèvres viande sont réparties dans 21 exploitations (de plus de 20 têtes) (source SIGAL 2018). Pour les ovins, la PBS s'élève à 3093948 €, soit 36,8 % de celle au niveau départemental. Pour les caprins, elle s'élève à 548 016 €, soit 15,4 % de celle au niveau départemental.

6109 places de poulets de chair se répartissent sur 3 exploitations et 1470 places de poules pondeuses se répartissent sur 3 exploitations (comptant plus de 100 places) (source SIGAL 2018). Les poulets de chair et les poules pondeuses génèrent respectivement une PBS de 62 434 € et 18728 € soit 1,3 % et 3,3 % de la PBS au niveau du département.

122 places de porcs (reproducteurs, post-sevrage et engraissement) se répartissent sur 3 exploitations (de plus de 20 places) (source SIGAL 2018). Elles génèrent une PBS de 88755 € soit 14,3 % de la PBS au niveau du département.

• D'autres productions sont notées :
Légumes : PBS 219332 €, soit 0,4 % de celle au niveau du département PPAM : PBS 2391 €, soit 0,3 % de celle au niveau du département.

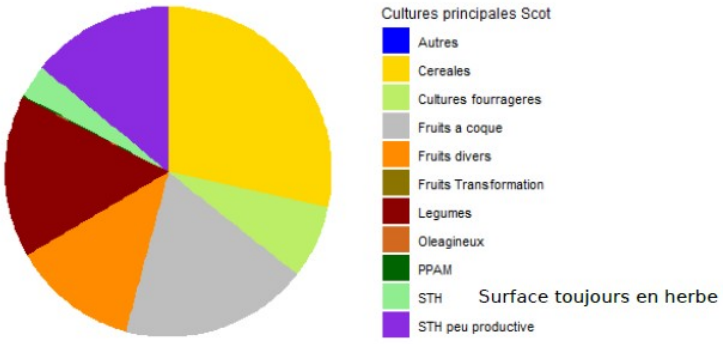

Graphique représentant le potentiel de production des exploitations en 2018, sur le périmètre du SCOT.

➔ Le développement de l'agriculture biologique :

En 2018, les surfaces en agriculture biologique du SCOT représentent 8,25 % de la S.A.U. totale du périmètre du SCOT, et 7,54 % de la SAU du département.

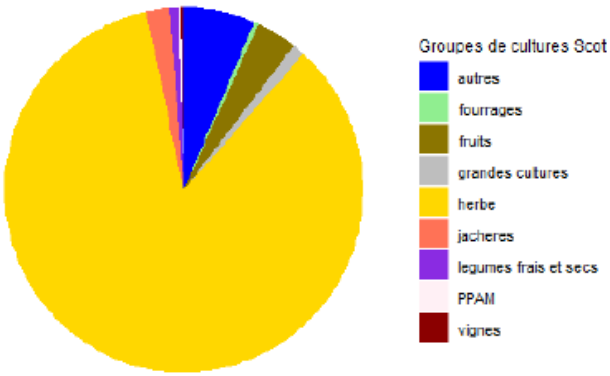

Graphique représentant les surfaces en agriculture biologique (ha) (2018)

Une agriculture biologique en développement (source Agence bio 2018) : 68 exploitations agricoles sont certifiées AB ou en cours de conversion.
1 905 ha sont cultivés en agriculture biologique, 337 ha sont en cours de conversion.
Concernant l'élevage, 6,7 % du cheptel bovin est en AB, 5 % du cheptel ovin et 59 % du cheptel caprin (source Agence bio 2018).

- Agriculture : un secteur pourvoyeur d'emplois (source MSA 2018)

En 2018, il est dénombré 233 affiliés à la MSA en qualité de non cotisant de solidarité (NCS), dont 19 à titre secondaire, et 85 cotisants solidaires (CS, activité agricole marginale), dont 75 à titre secondaire.

7 installations ont été enregistrées en 2018, dont 6 avec une activité d'élevage.

Dans le secteur de l'agroalimentaire, directement lié au secteur agricole, il est dénombré en 2018 14 établissements de transformation de produits agricoles, 14 de commerce de gros, dont agroalimentaire et matériel agricole et 50 de commerce de détail dont agroalimentaire (source ACOSS).
Avec 347 salariés en 2018, le secteur agroalimentaire enregistre une augmentation de +3,6 % depuis 2010.

Les 81 entreprises agricoles (y compris collecte, distribution, transformation, stockage …) des Causses Cévennes employeurs de main d'œuvre ont signé 636 contrats d'embauche dont 104 en CDI. Elles ont pourvu 123 ETP soit une baisse de –18 % depuis 2010.

Les exploitants (NCS) exerçant une activité agricole vieillissent : leur âge moyen est passé de 47 ans à 49 ans entre 2010 et 2018 ; toutefois, il reste en dessous de la moyenne départementale (50 ans en 2018).

➔Focus sur les enjeux agricoles au regard des spécificités territoriales

Les espaces agricoles occupés par l'arboriculture se sont implantés en fond de vallée sur les terrasses alluviales. Les villages qui se sont développés en coteau ont vu leur développement urbain gagner sur les espaces agricoles situés sur des terrains moins pentus. Les communes représentatives sont : Saumane, Les Plantiers, Alzon, Arrigas, Trèves.
La vallée encaissée de la vallée borgne se caractérise par la dominance de cultures en terrasses sur les coteaux, notamment à Saint André de Valborgne.
Les cultures structurent le paysage et s'adaptent au relief (cultures en terrasse des oignons doux autour du Vigan mais très vulnérables au regard des intempéries).

Préconisations du SCOT :

■ **Développer un mode d'urbanisation respectueux du patrimoine naturel, architectural et paysager vecteur d'attractivité touristique et de levier économique**

Le paysage est un atout pour le cadre de vie des habitants, la cohésion sociale et l'attractivité non seulement touristique mais résidentielle et économique.
Le tourisme est un axe fort de développement économique pour le territoire.

➔ Le défi des 10 prochaines années est de pouvoir orienter, inventer de futures évolutions du paysage de manière harmonieuse. Le territoire ne doit pas rester qu'une " réserve de biosphère " fermée à toute évolution. De nouveaux usages, des activités peuvent être développées pour animer le territoire et le rendre accueillant pour les habitants et les touristes.

➔ Le SCOT doit mettre en évidence les sensibilités de chaque secteur par rapport à de futures extensions urbaines et proposer des solutions novatrices à l'habitat diffus qui soient en continuité avec le bâti existant. Ce qui nécessitera la réalisation d'études paysagères et architecturales locales complémentaires, ainsi qu'une réflexion intercommunale dans les documents de planification.

➔ Le SCOT devra concilier un mode de développement urbain raisonné (économe en terme de gestion des espaces naturels et agricoles) respectueux des contraintes géologiques et hydrauliques qui prennent en compte l'objectif de protection des paysages intégrateurs des enjeux patrimoniaux locaux (sites et milieux naturels). Cela constitue un axe à étudier à l'échelle communale au regard des caractéristiques villageoises.
Considérant que l'aspect du bâti traditionnel à préserver varie selon la nature géologique des terrains, les nouvelles constructions, leurs annexes, et les extensions des constructions existantes (au sens de l'article L. 122-5 du C.U.) doivent être encadrées par des prescriptions architecturales adaptées aux spécificités locales et aux enjeux paysagers .

➔ L'architecture traditionnelle en Cévennes est liée aux ressources naturelles dont la pierre de schiste et le bois de châtaignier. L'architecture cévenole ancienne forme une parfaite harmonie avec la nature des sols et des paysages. Le SCOT pourrait inciter à activer une filière d'exploitation de la pierre de construction, notamment dans le pays Viganais là où les besoins de matériaux sont les plus importants.

➔ Le SCOT prévoira les créations et les extensions d'Unités Touristiques Nouvelles Structurantes au regard des besoins du territoire.
Leur implantation se justifiera au regard des besoins économiques et de la faisabilité locales au regard des enjeux environnementaux.

■ **Appréhender la planification des projets et le développement urbain futur dans une démarche préalable d'évitement des forts enjeux environnementaux, de réduction des impacts et de compensations environnementale**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCOT (article L.122-6 du C.E.), les choix effectués ainsi que leurs effets sur l'environnement doivent être étudiés. De fait, sont pris en compte la " trame verte et bleue ", la réglementation sur les espèces protégées, l'évaluation des incidences " Natura 2000 ".
En cas d' effets significatifs, il conviendra d'éviter les enjeux forts. Toutefois, en l'absence de solution alternative satisfaisante, tout projet se justifiera par des raisons impératives d'intérêt public majeur et sera accompagné de mesures compensatoires.

■ **Promouvoir un urbanisme favorable à la santé en limitant les expositions aux nuisances et favorisant les modes de vie sains**

Le développement urbain raisonné et durable s'accompagne d'une démarche d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Les perspectives de densification doivent être harmonieuses et ne pas aggraver les inégalités de santé présentes sur le territoire, en veillant notamment à :

- l'implantation d'activités commerciales ou artisanales en zones urbaines compatibles avec des lieux de vie, en veillant à ce que les dispositions constructives préservent des nuisances émises ,
- la conception d'aménagements qui privilégie des déplacements actifs et adaptés à des personnes à mobilité réduite,
- garantir la qualité de l'air (atout du territoire) dans les zones à vocation d'habitation, en évitant les constructions dans les endroits exposés localement à une dégradation de l'air,
- équilibrer les offres de services en fonction des caractéristiques de la population, en intégrant notamment des aménagements sportifs accessibles au plus grand nombre,
- promouvoir la biodiversité et la végétalisation des espaces en évitant le recours aux espèces allergènes.

Par exemple : les jardins ouvriers doivent être implantés en dehors des zones soumises aux pollutions aériennes diffuses notamment gérées par les infrastructures routières et les I.C.P.E..

■ **Favoriser l'articulation des politiques d'aménagement avec les politiques de l'eau**

Les documents de planification locaux doivent dans leurs diagnostics (état des lieux) justifier de leurs compatibilités avec les objectifs de protection et les orientations des 2 S.D.A.G.E 2022-2027 et des 3 S.A.G.E.

Le programme de mesure du SDAGE Rhône Méditerannée 2022-2027 définit des actions sectorielles pour atteindre les objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles (Hérault et " La Salindrenque ") à échéance 2027, notamment :

- sur le bassin versant des Gardons (en Zone de Répartition des Eaux) : résorber les déséquilibres quantitatifs, mettre en place des dispositifs d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture et auprès des collectivités, mettre en place des ressources de substitution...
- sur le bassin versant de l'Hérault (en déséquilibre quantitatif) : résorber les déséquilibres quantitatifs, réduire l'impact des prélèvements et de l'altération de l'hydrologie, la pollution par les nutriments agricoles et urbains, restauration morphologique sur plus de 25 % de la masse d'eau...
- sur les bassins versants des Gardons et de l'Hérault en zone sensible au Phosphore (enjeux pour les sites de baignades) et en secteur prioritaire pour la lutte contre les inondations (S.L.G.I.) : lutter contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, améliorer les systèmes d'assainissement, améliorer la gestion et le traitement des eaux pluviales, réhabiliter ou créer des réseaux d'assainissement des eaux usées, actions pour la restauration physique des cours d'eau...

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 identifiait la masse d'eau superficielle FRFR355 "Le Trevezel de sa source à la confluence du Bonheur " (le Bramabiau) en mauvais état chimique en 2015 avec des objectifs d'atteindre le bon état en 2021. L'état des lieux de cette masse d'eau en 2021 (SDAGE 2022-2027) confirme que le bon état chimique a été atteint. Les 2 masses d'eau superficielles représentées par le Trevezel et la Dourbie présentent un bon état écologique et chimique en 2021 : le SDAGE ne cible pas de mesure spécifique à échéance 2027.

Enfin, les masses d'eau souterraines affleurantes du périmètre SCOT concernant les bassins versant Hérault et des Gardons, ne bénéficient pas de mesure spécifique.

Le SCOT rappellera que les projets et opérations d'aménagements autorisés dans les documents de planification locaux doivent viser la non dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines et le respect de leurs objectifs de bon état à échéance 2027.

En outre, l'objectif de la loi climat du 22 août 2021, visant à aboutir en 2050 à l'absence de toute artificialisation nette (Zéro Artificialisation Nette) des espaces naturels, agricoles et forestiers, constitue un outil d'incitation à la reconfiguration du territoire (densification de l'urbanisation – rénovation de l'existant) au regard du risque d'inondation par ruissellement. Le SCOT incitera les collectivités à " renaturer les sols " ou du moins à " désartificialiser " (désimperméabiliser) les espaces posant problèmes, dans les zones de production, transfert et stockages des ruissellements pluviaux pour assurer la restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques des milieux terrestres et aquatiques.

■ Sécuriser les points de prélèvements publics et privés d'alimentation en eau potable

Il s'agit de :

- régulariser la situation administrative au titre du code de l'environnement et de la santé publique les points de prélèvements en eau (ouvrages privés et publics),
- d'acquérir la maîtrise foncière dans l'emprise des périmètres de protection immédiat de protection des captages AEP,
- conduire une politique de gestion et de préservation des terrains situés dans l'emprise des périmètres de protection rapprochés et éloignées d'alimentation en eau potable ;
- mettre en place des traitements permanents et adaptés à la qualité de l'eau prélevée.

Les adductions privées à usage collectif doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale sur la base d'une analyse de " première adduction " et d'un rapport hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le Ministère chargé de la santé.

Dans le cadre de l'élaboration des documents de planification locaux, une réflexion générale devra être apportée sur les possibilités d'envisager ou pas le changement de destination des constructions existantes en vue de la création de centres d'accueil ou d'hébergements (restaurants, hôtels, centres touristiques, villages de vacances, campings….) au regard des possibilités de leur raccordement au réseau d'alimentation en eau potable public.

Dans toutes les configurations d'approvisionnement, les collectivités devront conduire une analyse sur les modalités d'une gestion de crise exceptionnelle par défaut ou défaillance de la ressource en eau sur les plans quantitatifs et qualitatifs (tarissement de sources, pollution d'une ressource…). Exemple : pollution dans l'Arre en 2015 ayant conduit à l'arrêt de pompage sur des captages.
L'évolution des conditions climatiques et de ses effets sur les futures gestions quantitatives des ressources en eau potable seront à analyser. A cela, les évolutions des conflits d'usages potentiels entre les vecteurs de pollution et les lieux de prélèvements seront à prendre en compte dans le SCOT .

En outre, les exploitants d'un service de distribution d'eau pour la consommation humaine doivent prévoir des mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crises (cf. décret n°2007-1400 du 28 novembre 2007).

■ **Optimiser la gestion des ouvrages de production et de distribution A.E.P. et d'irrigation agricole dans l'objectif d'assurer une gestion économe des ressources en eau**

Les collectivités doivent actualiser et mettre en révision leurs Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.) en parallèle à l'élaboration de leurs documents de planification afin de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution (article L.2224-7-1 du code des collectivités territoriales). Les Schémas Directeurs devront établir les recommandations nécessaires pour améliorer les gestions quantitatives et qualitatives. En l'absence de schéma, l'obligation qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble de son territoire.
L'objectif d'assurer en permanence une alimentation des populations en eau de qualité constitue un enjeu majeur auquel les collectivités doivent répondre. Cela passera notamment, par :

-la préservation des ressources potentiellement mobilisables en fonction de l'augmentation de la population, cohérente avec les orientations des S.D.A.E.P. (article L. 2224-7-1 du C.G.C.T.),

-la mise en place de traitements adaptés à la qualité de l'eau prélevée,

-le renforcement de la sécurité de l'alimentation en eau au moyen d'interconnexions et/ou de diversifications des sources d'alimentation en eau,

-une mobilisation autour des contaminants liés à l'exploitation des sols : actions ciblées sur les ouvrages affectés par la présence de nitrates et pesticides.

Les documents de planification doivent estimer les besoins quantitatifs en matière de ressource en eau potable en perspective de l'évolution démographique et de l'accueil de nouveaux habitants à échéance de 10 ans. Ils doivent justifier le projet de développement communal au regard de la capacité de la ressource disponible à cette échéance en tenant compte des effets indirects de l'évolution climatique (notamment au niveau des prélèvements en milieux superficiels).

Dans cette perspective, le SCOT rappellera aux collectivités et E.P.CI. que, du fait de leurs compétences en matière de distribution d'eau potable (conformément à l'article L.2224-7 du C.G.C.T.), ils doivent réaliser annuellement un R.P.Q.S. (rapport sur le prix et la qualité des services) qui s'inscrit dans la prise en compte du décret n°2012-97 du 27/1/2012 (descriptif détaillé des réseaux et plans d'actions pour la réduction des pertes en eau) ainsi que de la loi Grenelle II du 12/7/2010 qui fixe une obligation de résultat. Les actions à définir dans les S.D.A.E.P. permettront d'améliorer le rendement des réseaux et de respecter les objectifs suivants : rendement de 85 %, variable en secteur urbain ou rural, avec un minimum de 65 % (ou 70 % pour les services dans les communes en Z.R.E. du bassin versant amont des Gardons).

L'état de connaissance du fonctionnement des réseaux publics A.E.P. en 2020 a mis en évidence des insuffisances en terme de connaissance et de gestion quantitative : 14 communes ne respectent pas les objectifs de rendements qui leur sont fixés (cf. diagramme ci-dessous) et 10 communes ne respectent pas annuellement leurs obligations d'élaborer un R.P.Q.S.. Il est à noter, que les communes du bassin versant amont des Gardons de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et Terres Solidaires, à l'exception de Lasalle, sont celles qui présentent le plus de non conformités et de difficultés à fiabiliser leurs modes de distribution en eau potable. Cela représente des forts enjeux compte tenu de leurs situations en Zone de Répartition des Eaux.

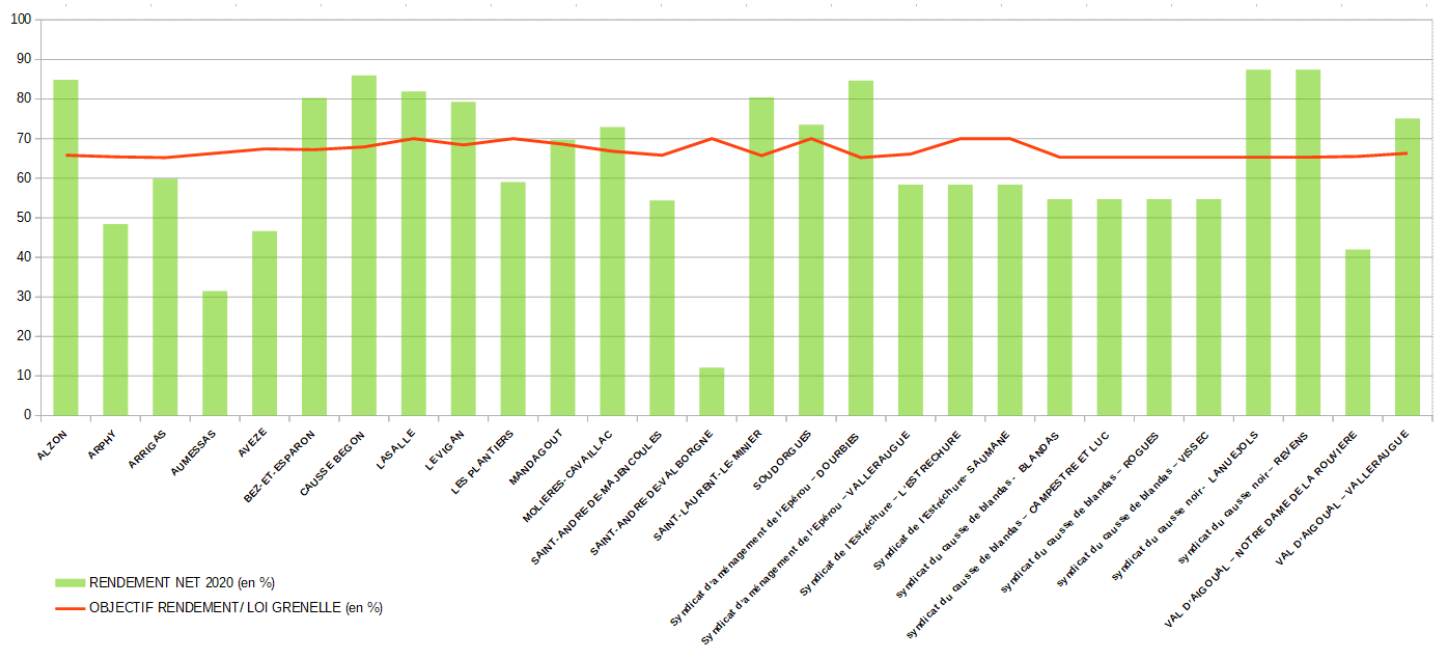

A noter l'absence de connaissance des rendements de réseaux A.E.P. sur les communes suivantes : Trèves, Arre, Montdardier, Pommiers, Roquedur, St Sauveur Camprieu, Aulas, Bréau Mars, Peyrolles, et St Bresson.
En résumé, seulement 33 % (soit 12) des communes du SCOT sont équipées de réseaux collectifs d'alimentation en eau potable de performances satisfaisantes au regard des exigences réglementaires.

En conséquence, le SCOT demande aux communes de s'engager rapidement dans des actions de sécurisation de leurs ressources en eau potable (mode d'approvisionnement) , et de fiabilisation des réseaux de distribution dans la perspective d'une gestion concertée et équilibrée (économe, partagée).

Par ailleurs, le SCOT encourage à améliorer la connaissance (régularisation administrative des prélèvements) et à soutenir les dispositifs les plus économes en matière de prélèvements et de gestion de la ressource en eau superficielle à travers les réseaux d'irrigation à usage agricole : il s'agira d'améliorer le fonctionnement des béals et/ou de créer des réserves d'eau par substitution aux prélèvements directs et continus dans les cours d'eau.
Dans cet objectif, le SCOT prévoira la réalisation de diagnostics agricoles à l'échelle communale et intercommunale dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, qui précisent les besoins en terme de potentiel foncier disponible et à maintenir à court et long terme, ainsi que les installations et constructions nécessaires aux pratiques agricoles, notamment les bassins et réservoirs pour l'irrigation. Les règlements des zones " A ", agricoles ou agricoles d'intérêt paysagers à protéger doivent appréhender ces questions pour encadrer les aménagements. Cela concerne, à titre d'exemple, l'exhaussement et l'affouillement des sols, les constructions agricoles annexes, les murs de soutènement, les serres (supports ou non de panneaux photovoltaïques), les éoliennes de moins de 12 m (article R. 421-2 du C.U.), la reconstruction des réseaux d'irrigation et du petit patrimoine hydraulique après leur destruction par les eaux de crues (en l'absence de P.P.R.i).

Le déficit quantitatif mis en évidence sur le bassin de l'Hérault a conduit à la mise en place d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en vue de quantifier les volumes et la répartition entre les différents usages.

La capacité d'accueil de nouvelles populations et d'activités influence la répartition spatiale au sein des bourgs, hameaux, et groupes de construction existantes, et par ailleurs, constitue des pressions supplémentaires sur les milieux naturels et la gestion des ressources en eau (superficielles et souterraines) que le SCOT devra évaluer.

Sur le bassin versant de l'Arre, présentant un déficit quantitatif à hauteur de 36 % pour satisfaire les besoins en eau superficielle à l'horizon 2030, les communes doivent :

- établir un état des lieux exhaustif, par domaine, de leurs besoins de consommation en eau (superficielle et souterraine) et estimer leurs besoins à échéance fixée en vue de satisfaire les usages domestiques, industriels et agricoles, futurs.
- évaluer les impacts directs et indirects du mode d'urbanisation prévisionnel notamment au regard de leur implantation,
- proposer éventuellement des mesures de réduction d'impact par domaine dans la perspective du changement climatique.

■ Favoriser le développement des activités agricoles

Dans le cadre de toute révision et élaboration de documents d'urbanisme, le SCOT préconise la réalisation d'un diagnostic agricole complet.
Compte-tenu du rôle important de l'agriculture du secteur tant en terme économique que de préservation des paysages et de la biodiversité, il conviendra de favoriser toutes les initiatives des élus pour développer ou favoriser :

- l'agro-écologie,
- les circuits courts et la diversification permettant de mieux valoriser la production locale et conforter les exploitations existantes,
- l'installation de jeunes agriculteurs dans des zones à fort enjeu sur des parcelles en friches ou à l'abandon : accompagner les actions de reconquête de ces surfaces.

Le SCOT devra :

- Favoriser :
  - la mise en place de ZAP ou PAEN dans les secteurs à enjeux
  - le portage du foncier via la SAFER pour l'installation de jeunes agriculteurs
  - une agriculture dynamique, respectueuse de l'environnement et gestionnaire de l'espace
  - l'élevage
  - la valorisation en circuit court
  - la diversification des exploitations
- Déterminer, hiérarchiser et valoriser les espaces agricoles d'intérêt paysager : il s'agira de préserver les haies, les regroupements d'arbres isolés, les terrasses cévenoles et leurs murets de pierres sèches. Les terres agricoles inondables en fonds de vallées doivent être préservées de toute urbanisation ou aménagement portant atteinte aux pratiques et enjeux paysagers.

Par ailleurs, les terres agricoles irriguées soumises aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement pluvial devront être préservées de toute nouvelle urbanisation.
Il faudra assurer l'intégration paysagère des installations et des constructions à vocation d'activités agricoles et touristiques (serres agricoles, campings…) qui y sont complémentaires.

Dans la mesure du possible, le petit patrimoine hydraulique (réseau d'irrigation, moulins...) situé dans les espaces à enjeux pourra être préservé, s'il ne constitue pas un obstacle aux écoulements hydrauliques, et n'a pas été détruit par des inondations.
Et enfin, les aménagements liés l'agri-tourisme (activité complémentaire à l'activité agricole) qui sont en plein essor (campings à la ferme, gîtes, chambres d'hôtes…) devront faire l'objet d'une attention particulière en ne portant pas atteinte aux activités agricoles, ni aux milieux naturels (capacité suffisante de la ressource en eau potable et conformité des rejets d'eaux usées).

■ **Privilégier l'urbanisation en dehors des zones d'aléa incendie au feu de forêt**

Les collectivités et leurs regroupements peuvent, dans leurs documents de planification locaux définir et préciser les aléas incendies de forêts (à l'échelle parcellaire) moyennant la réalisation d'une étude complémentaire par un bureau d'étude spécialisé.
En l'absence d'étude complémentaire, les documents de planification proposeront des stratégies de développement urbain conformes aux Portés à Connaissance communaux spécifiques au risque de feu de forêt. Le développement intégrera les principes généraux suivants :

- privilégier l'urbanisation en dehors des zones d'aléa,
- ne pas augmenter le linéaire d'interface forêt/habitat à défendre,
- ne pas créer d'habitat isolé,
- ne pas implanter de nouvelle construction d'habitation dans les zones où le risque est important,
- bénéficier de voies d'accès et d'hydrants de capacité suffisante (critères de défendabilité).

En outre, l'obligation légale de débroussaillement dans les 50 m autour des constructions soumises à aléa doit être rappelée dans tous les documents de planification et peut ,si nécessaire, être étendue jusqu'à 100 m.

■ P**révenir les risques d'inondation et renforcer la résilience territoriale**

Le SCOT doit étudier et prendre en compte le risque inondation par ruissellement aux échelles communales et intercommunales.
Les SDAGE Rhône Méditerranée fixe l'objectif de réduire l'impact des nouveaux aménagements en visant la transparence hydraulique, notamment dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques inondation où les aménagements doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale.

Des mesures de rétention dynamiques doivent être prises, en prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, pour limiter le ruissellement à la source (favoriser l'infiltration, restaurer les zones humides...) dans les secteurs hors risque mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en aval .
Le SCOT recommandera que les eaux issues du ruissellement pluvial des opérations d'aménagement soient recueillies par des dispositifs de rétentions, souhaités paysagers, selon les caractéristiques de la doctrine du Gard (guide technique pour l'élaboration des dossiers loi sur l'eau – rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

Les documents d'urbanisme (notamment dans les O.A .P. des P.L.U.) prendront en compte les risques de ruissellements pluviaux en amont de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.
A cet effet, le " zonage pluvial " (contenu dans le" zonage d'assainissement ") qui est obligatoirement intégré aux règlements ou annexé aux P.L.U. (après passage en Enquête Publique -art. L 224-10 du C.G.C.T.) permet la maîtrise des écoulements des eaux pluviales ainsi que la réduction de l'imperméabilisation des sols.
Dans l'objectif d'assurer une gestion plus globale et cohérente (à l'échelle communale, intercommunale, bassin versant) sur les secteurs à enjeux, le SCOT proposera d'élaborer un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (bien que facultatif).

À défaut d'existence d'une étude hydrogéomorphologique communale (étude de ruissellement pluvial avec un zonage) la cartographie départementale EXZECO sera prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux selon le " porté à connaissance " du préfet adressé aux communes le 9 mai 2018.

III. DIVERSIFIER ET PROMOUVOIR UNE CAPACITE D'ACCUEIL EN FONCTION DES TERRITOIRES

En quoi est-ce un enjeu ?

- **Un territoire peu habité avec des évolutions démographiques contrastées :**

Le territoire avec une population de 15410 habitants (Insee 2018) et une superficie de 858 km² possède une densité moyenne de 13,35 habitants par hectare, et 14,68 logements/ ha. Avec 3820 habitants , le Vigan est la commune la plus peuplée, et le Val d'Aigoual la seconde commune avec 1431 habitants.

Le territoire offre une faible densité de population avec une évolution démographique négative ces cinq dernières années.

Un territoire qui, après une période d'exode rural des années 70, a connu une dynamique dans les années 80 et 90, et enfin une relative stabilité dans les années 2000. Depuis, le territoire présente un déclin démographique de -1 % entre 2013 et 2018, malgré un solde migratoire positif.

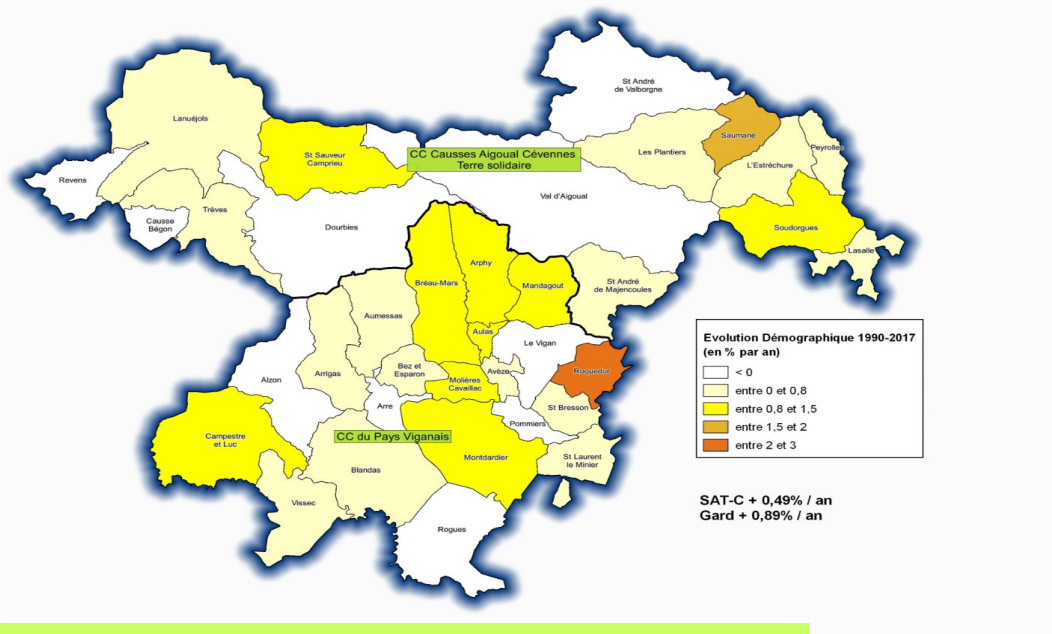

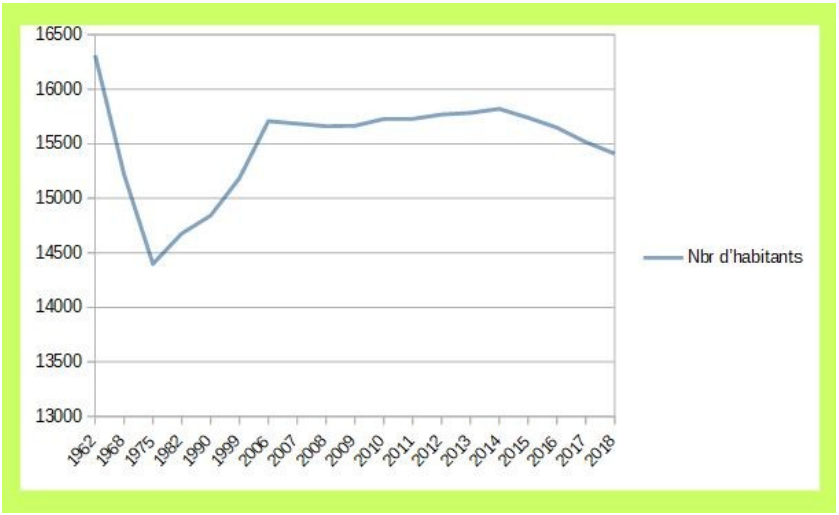

Illustration de l'évolution démographique sur le territoire SCOT

L'évolution reste contrastée entre la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes et Terres Solidaires qui bénéficie d'un taux de croissance annuel de + 0,04 % (entre 2006 et 2016), et la communauté de communes du Pays Viganais avec une diminution de moins 0,19 %/an (entre 2006 et 2016).

■ **Une consommation d'espace spécifique au contexte montagnard**

En 2020, la superficie de l'enveloppe urbaine représente 2633 hectares.

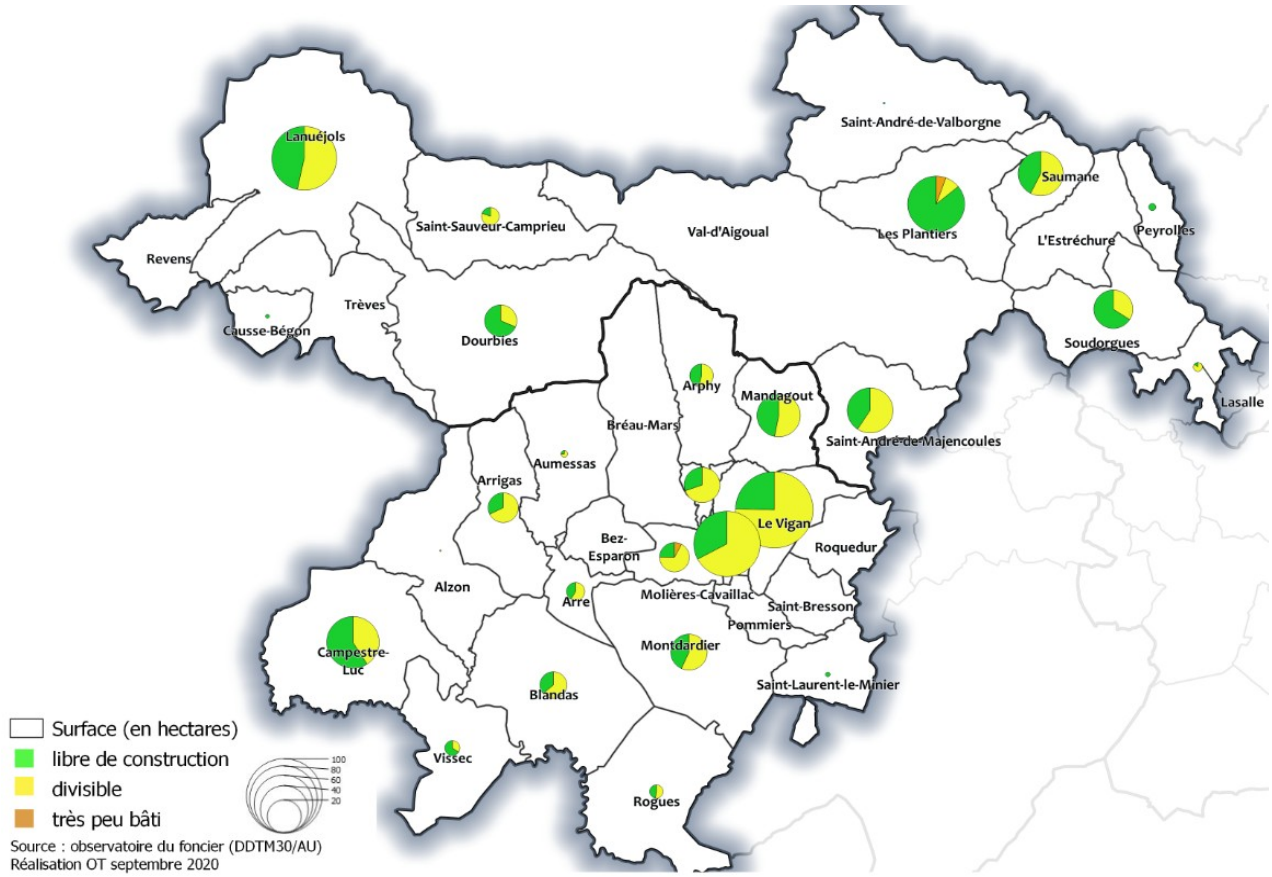

D'après l'inventaire des potentiels fonciers, les surfaces disponibles définies dans les documents d'urbanisme opposables et l'enveloppe urbaine identifié dans les communes soumises au R.N.U., représentent :

- 336 ha dans les zones à vocation d'habitat,
- 14 ha pour les équipements,
-11 ha dans les zones d'activités.

Cela se traduit par :

- 145 hectares de terrains classés en zones ouvertes à l'urbanisation à court terme (zones U et I AU des P.L.U. ou U des cartes communales), hors communes R.N.U. pour lesquelles 9 hectares sont disponibles.
- 4,55 hectares de terrains classés en zones fermées à l'urbanisation (zone II AU – ouverture à long terme).

En moins de 30 ans, la superficie des espaces urbanisés a augmenté de 225 ha. Elle s'élève en moyenne à + 40 % dans le Gard.

En 2020, le potentiel foncier du territoire (toutes disponibilités confondues) est estimé à 391 ha.

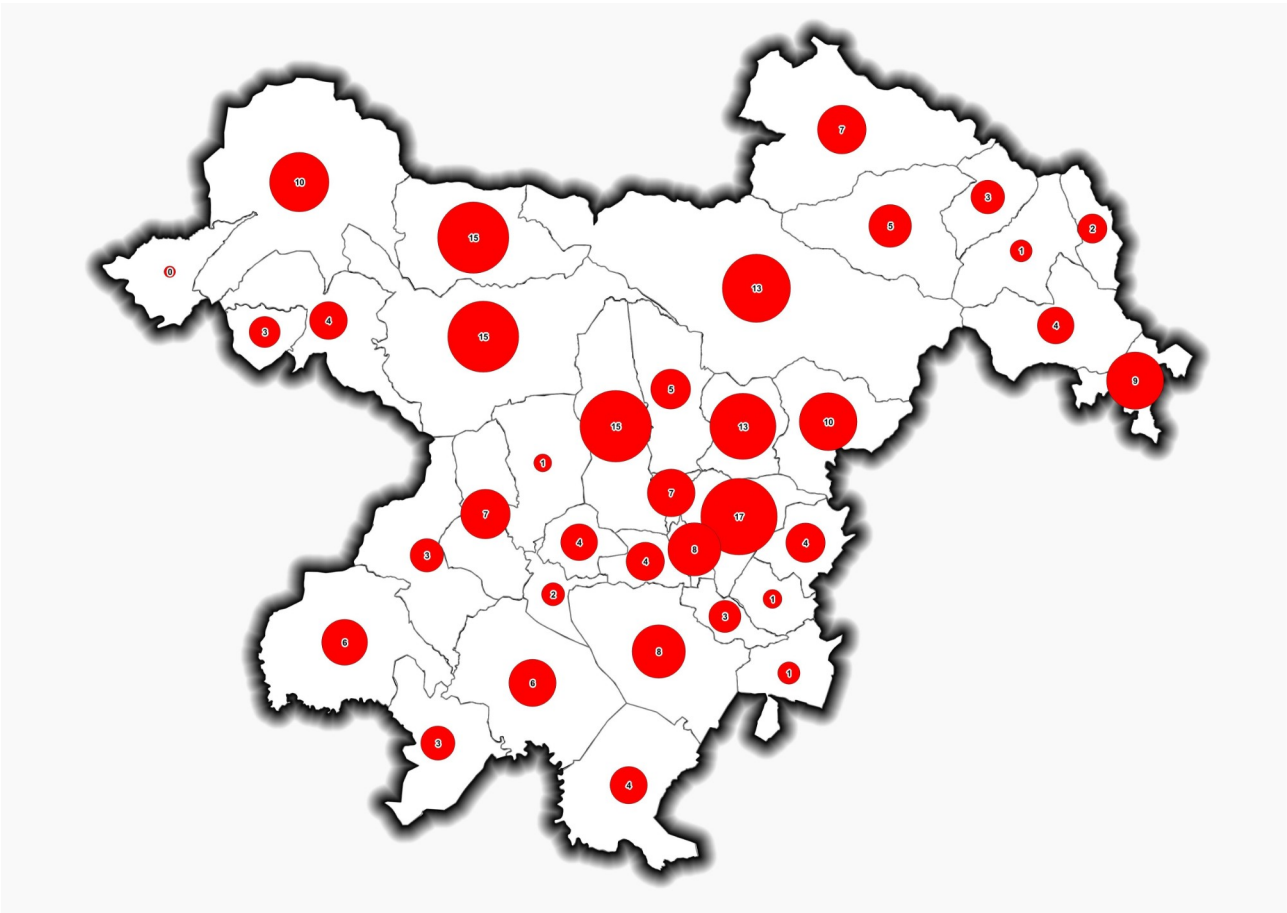

Accroissement de la tâche urbaine de 2010 à 2020 (méthode Cerema)

L'accroissement de la tâche urbaine de l'ensemble des communes entre 2010 et 2020 représente 225 ha. Cette méthode d'évaluation, réalisée par le CEREMA, se base sur des données foncières (plan cadastral informatisé) avec une approche dilatation -érosion autour des constructions et espaces bâtis.
Par ailleurs, l'analyse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2020, publiée sur le portail de l'artificialisation des sols, indique une superficie de 54 hectares Cette méthode s'appuie sur des données foncières fiscales. A noter que l'évolution des constructions à usages agricoles n'est pas prise en compte.
Toutefois, les deux méthodes mettent en évidence les mêmes proportions de consommation d'espace (artificialisation des sols) sur les communes : Le Vigan, Bréau-Mars...

- **Une politique de l'habitat à définir, pour permettre une offre de qualité, accessible et adaptée**

➔le parc de logements est ancien et inadapté aux besoins actuels
(sources Insee – Filocom)
Avec la moitié des résidences principales achevées avant 1946 (pour 22 % dans le Gard), le territoire du PETR est particulièrement concerné par un parc de logements ancien. Cette problématique touche l'intégralité du territoire. La centralité du Vigan n'est pas épargnée puisque 44 % de son parc a été construit avant 1946.
Le parc de résidences comprend un grand nombre de logements de grandes tailles, soit 35% de 5 pièces et plus, et peu de logements d'une ou deux pièces (12%). Ce parc est donc potentiellement peu adapté aux ménages d'une ou deux personnes (personnes âgées, célibataires ou couples sans enfant), alors même que 78% des ménages comprennent une à deux personnes. On notera que la taille des ménages diminue plus que pour l'ensemble du département passant de 2,1 en 2008 à 1,9 en 2018.

➔une part de logements potentiellement dégradés significative
Avec près de 16% des résidences principales de qualité « très médiocre », contre 6 % dans le Gard, et 49% de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH (34 % dans le Gard), le territoire du PETR montre une véritable fragilité face au logement.

De plus, avec un indicateur de jeunesse de 0,48 (pour 0,78 à l'échelle départementale), le phénomène de vieillissement de la population est plus marqué que dans le Gard. Ainsi, les plus de 60 ans représentent en 2018 un peu plus de 38 % de la population (contre 29,6 % dans le Gard).
Combinée à l'ancienneté du parc, cette fragilité peut conduire à une dégradation des conditions d'habitat dans le parc privé.
Les prix médians des loyers au m^2 du parc privé, situés en dessous de 7,2 €, peuvent parfois entrer en concurrence avec les niveaux de loyers du parc social. Ainsi, sur ce territoire, le parc privé, du fait de son accessibilité financière, peut jouer le rôle de parc social à condition que les logements répondent aux conditions de décence y compris d'un point de vue énergétique.

➔une forte proportion de résidences secondaires
Le parc de résidences secondaires est très important (40% contre 13 % dans le Gard) et démontre l'attractivité de villégiature de ce territoire. La qualité de ce parc de résidences secondaires et l'offre touristique en général devra être regardée avec attention notamment dans sa dimension touristique.
Le SCOT prévoira, éventuellement, la création et l'extension d'unités touristiques nouvelles structurantes et en définira les caractéristiques conformément à l'article L. 141-11 du code de l'urbanisme.

➔une faible tension de la demande de logement locatif social mais un parc vieillissant
Bien que ce territoire soit considéré comme peu tendu en terme de demande de logement locatif social, cette réalité est à relativiser. En effet, 95 demandes restent en attente fin 2020 sur la commune de Le Vigan et seulement 13 attributions ont eu lieu cette année-là soit un indicateur de pression à 7,3. De plus, les ménages sous le seuil de pauvreté représentent 29 % des ménages (contre 24 % dans le Gard).

La majorité des demandes de logement social (79%) aboutisse en moins d'un an (contre 62 % dans le Gard) et 46 % des demandes sont émises par des personnes seules. La typologie des logements recherchés relève surtout du T1 et T2 (55 % contre 38 % dans le Gard) alors même que les logements attribués sont essentiellement des T4 (55 % contre 38 % pour le Gard). La précarité des ménages est importante puisque 71 % des emménagés récents présentent des ressources inférieures à 40 % du plafond PLUS.

Le parc locatif social a majoritairement été construit entre 1970 et 1989 (69%) pouvant conduire à des logements peu performants d'un point de vue énergétique, dans un contexte de public à faible revenu potentiellement soumis à la précarité énergétique. Toutefois, 92 % de ce parc social se situe dans les classes C, D ou E (70 % pour le Gard).

➔une vacance qui nécessite une attention particulière
Le taux de vacance des logements représente 8,9 % soit proche de la valeur départementale (8,4%). Toutefois, le nombre de logements vacants depuis plus de 2 ans reste élevé puisqu'il représente 6,1 % contre 3,6 % dans le Gard sachant que la moitié d'entre eux sont vacants depuis plus de 5 ans. Il s'agit essentiellement de logements anciens (81 % construits avant 1946) appartenant majoritairement à des personnes physiques. Ces caractéristiques sont encore plus prégnantes dans la centralité du Vigan où le taux de vacance de plus de deux ans s'élève à 8,9% et concerne majoritairement des appartements.
Ce taux doit amener à s'interroger sur le niveau qualitatif du parc privé.

■ **Des protections réglementaires des paysages qui conditionnent l'occupation des sols**

➔ La maîtrise des abords des monuments naturels et sites à caractère historique et pittoresque

Le territoire comporte les servitudes d'utilités publiques suivantes :

a) 17 monuments historiques dont 10 situés dans CC pays viganais et 7 dans CC Causses Aigoual Cévennes terres solidaires.

b) 6 sites classés dont 4 en CC pays viganais 2 en CC Causses Aigoual Cévennes terres solidaires

- sur le Vigan : le Parc d'Assas, la promenade des Châtaigniers
- sur Blandas Rogues Vissec : Cirque de Navacelles et Gorges de la Vis
- sur Avèze : Rivière de l'Arre et ses abords
- Lanuejols, Revens et Trèves : Aven noir et ses abords
- Saint Sauveur Camprieu : Abîme de Bramabiau, cascade et falaises

c) 9 sites inscrits dont 5 en pays viganais et 4 en CC Causses Aigoual Cévennes terres solidaires :

- Le Vigan : le vieux pont et ses abords, Pont et aqueduc de Lacroix et leurs abords
- Blandas Rogues Vissec : Abords du cirque de Navacelles et Gorges de la Vis

Le cirque de Navacelles labellisé " Grand Site de France " s'inscrit dans le projet de valorisation du hameau de Navacelles et des causses de Blandas, notamment initié par la réalisation de maison de site et la requalification du belvédère de Blandas.

- Bez et Esparon : le hameau d'Esparon
- Saint Laurent le Minier : Plan d'eau, cascade et leurs abords
- Dourbies – Hameau et les versants du col de l'Espérou
- Valleraugue - Hameau et les versants du col de l'Espérou
- Lanuejols – Château et ferme de Rogers
- Revens - Vallée de la Dourbie

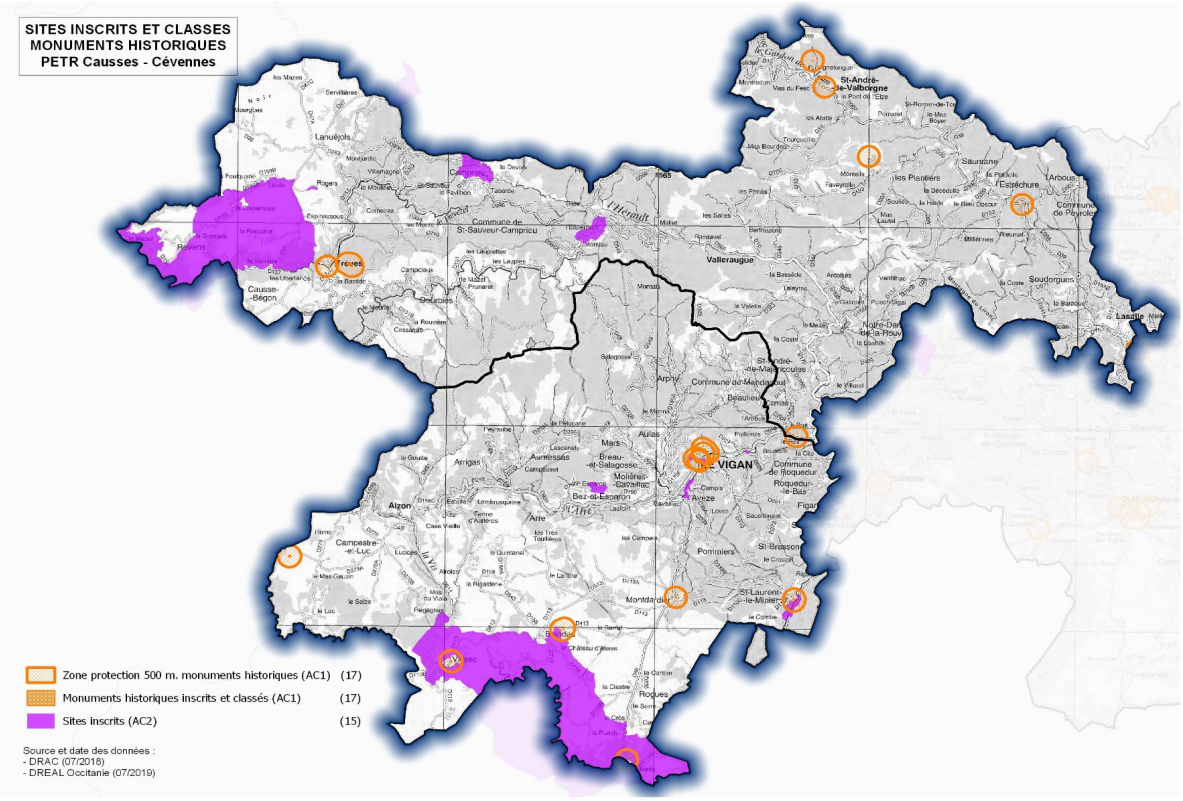

Les 9 sites classés et 6 inscrits du territoire sont à dominante naturelle à l'exception du vieux pont du Vigan, de deux hameaux avec leurs abords et du château et ferme de Rogers. Ils ont été protégés pour leur intérêt pittoresque, artistique, scientifique, ou leur grande qualité paysagère ou géomorphologique.

➔ Enjeux urbains aux abords des monuments historiques

Le territoire présente un caractère très rural (1% du territoire urbanisé) avec une seule commune importante (le Vigan) qui est concernée par des enjeux patrimoniaux importants. A elle seule, elle regroupe 4 MH, 2 sites classés et 2 sites inscrits qui sont liés au centre ancien et à sa frange urbaine, à l'exception du site du pont et de l'aqueduc Lacroix qui est isolé au bord de l'Arre. Le centre ancien présente un patrimoine architectural de qualité mais dans un état médiocre. La périphérie est constituée de quelques lotissements de type pavillonnaire et d'une zone artisanale et commerciale s'étirant le long de la D999.

Dans ce territoire très rural, les châteaux inscrits au titre des monuments historiques sont liés au hameau (Montdardier, Rogues, Saint-Laurent le Minier, Vissec).

Les églises sont principalement en position isolée et dominante dans un milieu naturel de grande qualité paysagère. (ancienne église de Saint-Martin-de-Corconac /commune de l'Estrechure) ; ancienne église de Saint-Marcel-de-Fontfuilhouse /commune Les Plantiers ; Maison dite Château de Nogaret/commune de Saint-André-de-Valborgne)

La conservation et la mise en valeur d'un monument historique qu'il soit inscrit dans le tissu du centre ancien ou qu'il soit en position isolé dépendent en grande partie de la qualité des travaux réalisés dans son environnement architectural, urbain et paysager.

Le territoire du SCOT est également concerné par le site "Les Causses et les Cévennes" inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, le 28 juin 2011, comme Bien culturel. Le site représente un exemple de paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen.
La zone concernée couvre plus de 6.000 km^2 à cheval sur cinq départements et trois régions et sur les communautés de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et Pays Viganais. Le site conserve de nombreuses traces des premiers temps de l'agro-pastoralisme, dès l'époque préhistorique. Outre cette empreinte historique, il n'a jamais abandonné la pratique du pastoralisme. Il accueille aujourd'hui plusieurs formes de cette activité agricole et culturelle ancestrale : agro-pastoralisme, sylvo-pastoralisme, transhumants et sédentaires. Culminant à plus de 1.500 mètres avec le mont Aigoual , il concentre sur une superficie relativement réduite, une grande variété d'éléments naturels : pelouses à caractère steppique (les plus importantes d'Europe), pelouses d'altitude, landes, tourbières et zones humides, effets de lisière nés de l'interpénétration des espaces boisés et des espaces ouverts.

■ Un patrimoine culturel et touristique à inventorier

➔ Les sites archéologiques

Le territoire possède un patrimoine archéologique riche et varié : 542 entités archéologiques. L'état des connaissances est très variable d'un secteur à un autre et d'un type d'occupation ancienne à un autre. Ces disparités sont liées à l'état de la recherche ainsi qu'à la lisibilité du terrain (excellente sur les Causses et médiocre sous le couvert forestier).
Quatre périodes majeures ont été retenues : la préhistoire, l'époque gallo-romaine (de l'antiquité au moyen-âge), le moyen-âge, l'époque moderne et contemporaine.

L'État a mis en œuvre des outils pour la gestion de ce patrimoine : la commune de Lanuéjols a fait l'objet d'un arrêté de zonage de présomption de prescription archéologique, le 15 décembre 2011. Celui-ci a délimité 18 zones relatives à des sites

archéologiques avérés (où toute demande d'occupation du sol est soumis à l'avis du Préfet) et 9 zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement font l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.
A noter, le secteur de Mandagout est très mal connu.

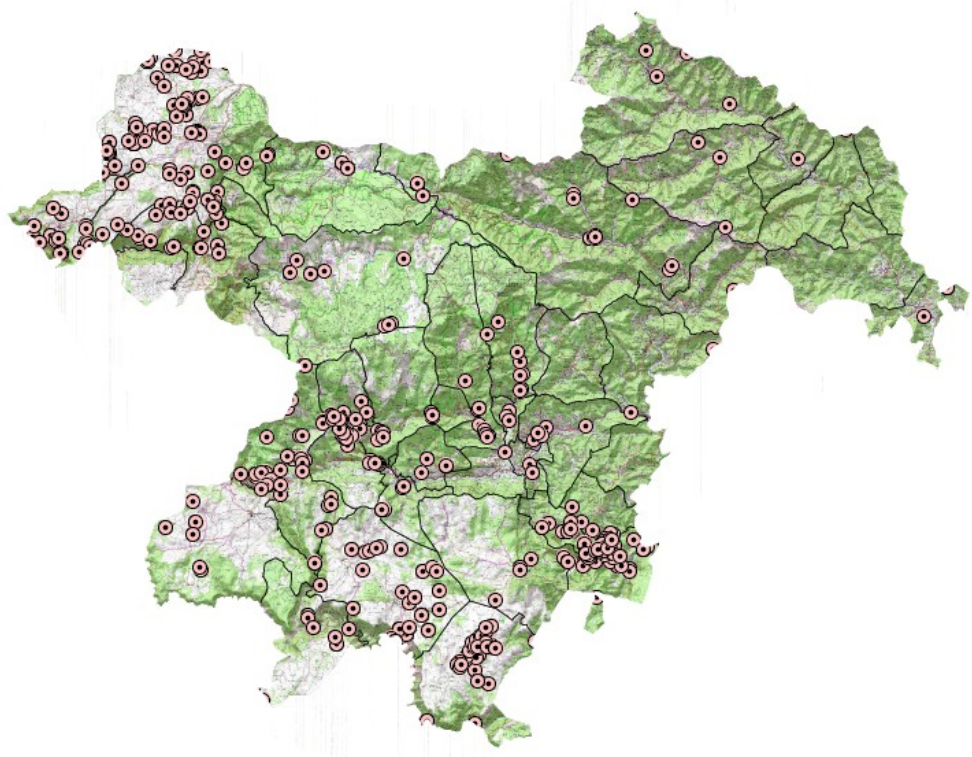

Carte des sites archéologiques en décembre 2020 - source : DRAC Occitanie -

➔ Le patrimoine culturel

Le Parc National des Cévennes a réalisé un inventaire (années 2000), avec un objectif de sélectionner 1000 éléments présentant un intérêt culturel.

➔ Les sentiers et les bancels

Le territoire est sillonné par plusieurs sentiers de randonnée dont des chemins de Grandes Randonnées (GR 7, GR 60, GR 62, GR 66). Le maintien (par l'entretien des pistes) et la préservation de ces itinéraires dans les documents d'urbanisme constitue de réels enjeux de développement du tourisme.

La présence de nombreux bancels sur les coteaux des versants abruts sont les témoins de l'agropastoralisme méditerranéen. L'évolution des pratiques agricoles et l'abandon des cultures sur certains secteurs ont conduit à leur détérioration.

Le patrimoine rural ordinaire est souvent discret, peu visible dans des ensembles de paysages denses. Toutefois, il présente une richesse de par ses formes et ses usages. Par exemple : les capitelles, les réseaux d'irrigation, les moulins, les lavoirs, fours à pain, les puits, oratoires, oppidum, dolmens, grottes sépulcrales…
Ce patrimoine, bien que non protégé, assure une attractivité et contribue à la diversité des paysages.

Patrimoine de Lasalle

Préconisations du SCOT :

- **Mettre en adéquation les besoins d'accueil des populations permanentes et saisonnières, ainsi que des activités avec des secteurs préférentiels à ouvrir à l'urbanisation**

Compte tenu de la faible disponibilité foncière en fonds de vallées alluviales, le développement des zones d'activités économiques est contraint, notamment sur le Vigan. C'est en outre, sur ces espaces naturels et anciennement agricole, que l'urbanisation contribue à l'artificialisation des sols et génère des conflits d'usages.

En application de la loi montagne, sur les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme, le développement de l'urbanisation n'a pu s'effectuer qu'en continuité des hameaux et groupes de construction d'habitations existantes (art. L. 122-5 C.U.) Ce principe a été un facteur limitatif du développement de nouvelles zones d'activités, distantes de celles existantes en l'absence de disponibilité foncière.
Seules les constructions agricoles ont pu déroger à ce principe et s'implanter au niveau des crêtes et des plateaux en offrant des points de vue dominants. Ces localisations ont, cependant, contribué aux mitages des paysages.

➔Projection des besoins d'accueil de nouveaux habitants

Le SCOT devra évaluer les besoins futurs (dans le P.A.S. à horizon 20 ans) liés à l'accueil de nouveaux habitants, par secteurs géographiques pertinents au regard des dynamiques territoriales (équipements et services actuels et futurs). Cette analyse devra être mise en perspective avec les dynamiques des territoires limitrophes, hors département, vecteur d'attractivité. Les comportements en matière de migrations résidentielles sont à prendre en compte.
Compte tenu de la disponibilité foncière actuelle, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones naturelles et agricoles sera justifiée et appréhendée en perspective d'asseoir le développement économique et touristique du territoire.
La projection de l'évolution démographique dans l'élaboration d'un scénario " au fil de l'eau " à échéance 10 ans, tendrait vers 15364 habitants. Le territoire compte 15410 habitants (insee 2018). Il enregistre une baisse moyenne de - 0,3 % sur les années 2008-2018. La composition des ménages, de 1999 à 2018, a évolué en passant de 2,3 personnes/ménage à 1,9 personnes/ménage.

Le SCOT définira l'armature urbaine du territoire en hiérarchisant les différentes « centralités » à développer (principales, secondaires…) et en limitant le développement des très petites « centralités » (groupes de constructions, hameaux).

- **Définir une stratégie de sobriété foncière dans l'objectif d'atteindre zéro artificialisation nette en 2050**

Conformément aux dispositions de la loi " climat et résilience " du 25 août 2021, la traduction dans les documents de planification locaux des objectifs de réduction de la moitié de l'artificialisation des sols (sur la base de la consommation d'espace observé des 10 dernières années, à compter de la prise d'effet de la loi climat et résilience) doit s'effectuer de manière différentiée et territorialisée. Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT fixera par tranche de 10 années les objectifs de réduction du rythme d'artificialisation par secteur avant le 22 août 2026 .

L'atteinte de ces objectifs résulte de l'équilibre (article L 101-2-1 du code de l'urbanisme) entre la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et la renaturation de la biodiversité et de la nature en ville, la protection des espaces naturels et agricoles et forestiers, la renaturation des sols artificialisés.

Le SCOT déclinera l'objectif national de limiter l'artificialisation* des sols (notamment naturels, agricoles et forestiers) en développant un nouveau modèle d'aménagement durable :

- prévoir un urbanisme sobre en foncier à travers une réflexion plus poussée sur la conception architecturale, l'intégration paysagère et la gestion intégrée des eaux pluviales,
- favoriser le renouvellement urbain par le réinvestissement des logements vacants** et l'occupation des dents creuses,
- renforcer la densité des espaces urbanisés,
- agir sur la qualité urbaine en valorisant les espaces de nature en ville (notamment sur le Vigan).

** Il conviendra de définir l'artificialisation des sols.*
*** l'évolution (modification-réhabilitation-extension) des bâtiments s'étudiera à travers la réalisation d'études communales du potentiel de changement de destination.*

Le bilan régulier du SCOT passera en outre par la définition d'indicateurs pertinents relatifs aux :

- suivi de l'artificialisation des sols / consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- l'évolution des gisements fonciers, notamment sur la base de l'inventaire friche.

➔Assurer la mixité des fonctions urbaines (proximité des emplois, des services, des transports collectifs) et favoriser leurs densités

Le SCOT devra concilier l'aménagement du territoire (urbanisme favorable à la santé) avec les enjeux environnementaux tels que la préservation des espaces naturels et agricoles, la préservation et la restauration des continuités écologiques.

➔Limiter la consommation d'espace agricole dans l'objectif de réduire jusqu'à supprimer l'artificialisation des sols

Dans le cadre de toute révision et élaboration de documents d'urbanisme, le SCOT préconise la réalisation d'un diagnostic agricole complet.
Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner des bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole. Dans ce cas, le SCOT pourrait indiquer la méthode et les critères précis utilisés pour effectuer le repérage de ces bâtiments afin que ces éléments soient applicables et identiques sur toutes les communes.

A l'échelle communale, le SCOT déterminera, hiérarchisera et valorisera les espaces agricoles d'intérêt paysager.

L'objectif sera de favoriser l'urbanisation dans les dents creuses. La consommation des terres agricoles devra être la plus limitée possible et éviter dans la mesure du possible les surfaces cultivées (connues), à bon potentiel agronomique et les terres classées en A.O.P..

■ Définir des orientations d'une politique de l'habitat essentiellement tournée vers une amélioration de la qualité du bâti , garant des solidarités

Il s'agit de :

- requalifier le parc privé,
- adapter le parc de logements au vieillissement de la population, et en particulier sa diversification au profit de logements de petite taille et fonctionnel (dont les logements adaptés aux P.M.R.),
- lutter contre la précarité énergétique,
- privilégier le réinvestissement urbain pour la centralité du Vigan.

■ **Prescrire la réalisation d'une cartographie des logements vacants dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux et fixer des objectifs de remise sur le marché**

Le SCOT devra décliner les actions suivantes aux échelles adaptées :

- mobiliser le dispositif "Petites Villes de demain" de la commune la plus importante, à savoir le Vigan, pour atteindre ces objectifs de requalification, de rénovation énergétique et de reconquête des logements vacants,
- décliner les orientations du schéma des gens du voyage : besoins d'habitats adaptés sur le Vigan,
- identifier les résidences secondaires,
- conforter des pôles où sont implantés les logements, les services structurants répondant aux besoins des habitants, les services à la personne, les emplois, etc…
- proposer des services adaptés aux personnes âgées offrant des emplois pour des jeunes actifs.

■ **Organiser un développement urbain réfléchi et maîtrisé soucieux de la préservation des paysagers remarquables**

Conformément à l'article L.341-1 du code de l'environnement, toute modification de l'état ou l'aspect d'un site (monument historique) est soumis à autorisation spéciale du ministre en charge des sites, ou du préfet pour les travaux de moindre importance (et aménagements nouveaux et modifications). Le site " Cirque de Navacelle " soumis à de fortes pressions touristiques du fait de son attractivité, se voit appliquer la politique des Grands sites de France (label) à travers l'application de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des " monuments naturels et sites à caractère, artistiques, historique, scientifique, légendaire et pittoresque ". L'objectif étant la mise en cohérence des enjeux de la sauvegarde de la biodiversité avec les autres enjeux de gestion des territoires.
La politique des sites classés et des Grands sites de France contribuent à la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial de 1972 (adoptée par l'UNESCO).

➔Compte tenu des enjeux urbains et patrimoniaux (au niveau du Vigan)

Le SCOT assurera :

- la mise en valeur du bâti ancien du centre devant faire l'objet d'attentions particulières et devant être prise en compte par le SCOT lors de la rédaction des articles de règlement des documents d'urbanisme concernant la réhabilitation du bâti ancien ainsi que les caractéristiques des constructions nouvelles dans le centre et à sa périphérie : leurs gabarits, les modalités architecturales...
- la priorité à la densification urbaine et à l'encadrement des extensions urbaines en réhabilitant le plus souvent possible le bâti existant des centres anciens, en densifiant dans les dents creuses ou les parcelles libres. En cas d'extension urbaine, il faudra s'appuyer sur des études paysagères qui permettront une bonne intégration des nouvelles constructions dans le contexte bâti et paysager existant,
- la préservation des vues lointaines et les abords des monuments historiques isolés et situés en hauteur,
- la préservation de l'environnement bâti des hameaux, la maîtrise du développement urbain et la prise en compte des vues proches et lointaines des monuments historiques.

➔Compte tenu des enjeux environnementaux et paysagers importants

Le SCOT assurera :

- la préservation de l'aspect des sites, de leur unité paysagère, qu'ils soient urbains (vieux pont et ses abords du Vigan) ou naturels (Vallée de la Dourbie, cirque de Navacelles, Gorges du Gardon),
- la maîtrise de la pression touristique, de la pression foncière,
- la préservation de la qualité environnementale des eaux de rivière, notamment sur tous les secteurs où les enjeux de baignades en rivière sont identifiés au sein des bassins

versants du Tarn amont, Hérault et Gardons,

- la conservation, restauration et gestion du patrimoine naturel et culturel (dont le patrimoine de petite taille disséminé sur ces territoires (par ex. Cirque de Navacelles avec des bâtiments anciens, terrasses…),
- le maintien de la vitalité de l'activité agropastorale,
- la mise à disposition de tous du patrimoine par des équipements d'accueil.

■ **Identifier, reconquérir et mettre en valeur le patrimoine rural ordinaire**

La vitalité culturelle repose sur la mise en valeur des traces existantes telles que la présence du patrimoine religieux, historique, industriel, artisanal, hydraulique ainsi que le patrimoine rural ordinaire.
Les documents d'urbanisme locaux identifieront, à leurs échelles respectives, le petit patrimoine d'intérêt culturel et paysager en vue de le valoriser (réhabiliter et entretenir) et de le protéger.
En outre, cette révélation du patrimoine civil rural (public et privé) permettrait une "mise en réseau culturelle" du territoire qui renforcerait son attrait touristique.

IV. CONCILIER LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE ET PAYSAGER AVEC LE PARTAGE DES USAGES

En quoi est-ce un enjeu ?

■ Un patrimoine naturel d'intérêt communautaire, national et local

➔ Des sites Natura 2000 dominants le territoire

- S.I.C. "vallée du Gardon de St Jean " de 19060 ha . Les modalités de gestion ont été établies par le DOCument d'Objectifs (D.O.CO.B) approuvé par arrêté en 2013,
- S.I.C. " massif Aigoual et du Lingas " de 10593 ha avec un D.O.C.O.B. approuvé en 2006,
- S.I.C. " Gorges de la Vis et de la Virenque " 5590 ha avec un D.O.C.O.B. approuvé en 2014,
- ZPS "Gorges de la Vis et cirque de Navacelles " de 20321 ha, avec un D.O.CO.B approuvé en 2014,
- Z.P.S. " Gorges de Rieutord " de 12308 ha, avec un D.O.CO.B. approuvé en 2015,
- Z.P.S. et Z.S.C. " Causse Noir " de 6115 et 6205 ha avec un D.O.CO.B. approuvé en 2010,
- Z.S.C. " Campestre et Luc " et « Causses de Blandas » de 4212 ha avec un DOCOB approuvé en 2005,

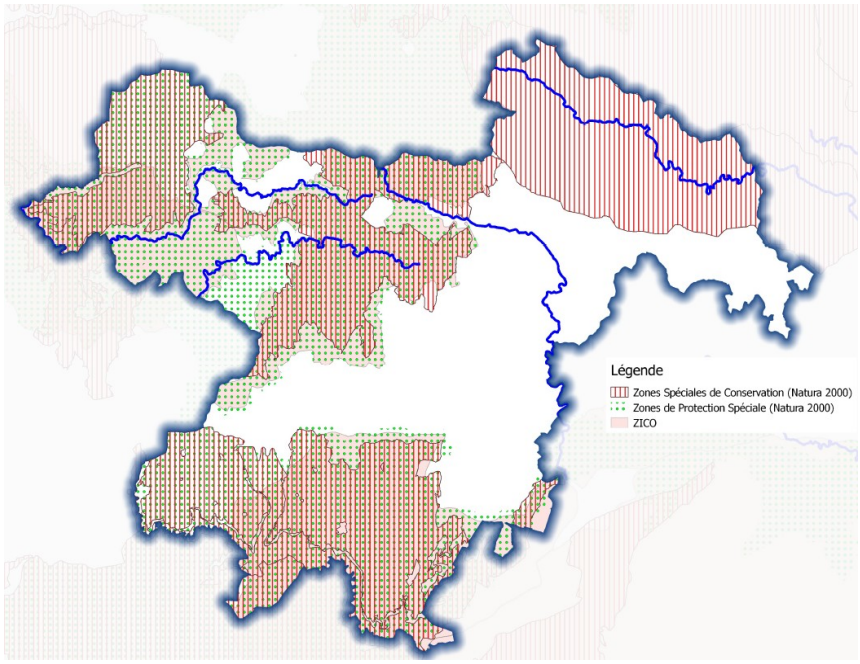

- S.I.C. " Gorges de la Dourbie " 7087 ha avec un D.O.CO.B. approuvé en 2007,
- Z.P.S. Gorges de la Dourbie et des causses avoisinants.

➔Des habitats naturels inventoriés

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus importantes sont :

- ZNIEFF I : gorges Dourbies 1405 ha,forêt Trevezel 1226 ha, lac des Pises et montagnes du Lingas 1172 ha
- ZNIEFF II : massif de l'Aigoual 28 449 ha, vallée amont de l'Hérault 21532 ha... Les ZNIEFF II couvrent 90 % du territoire.

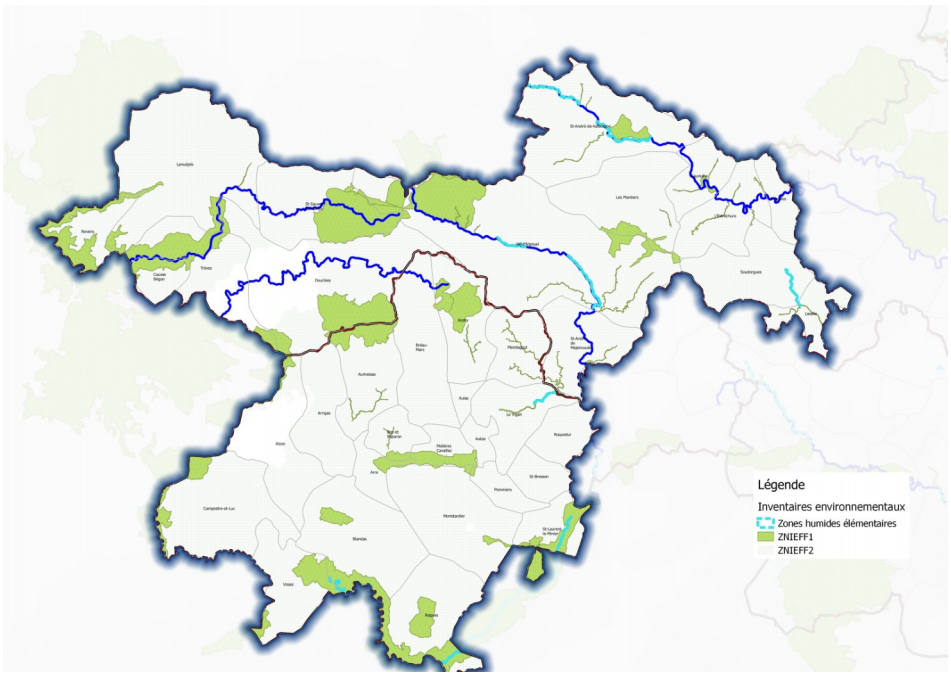

➔ Des milieux protégés à l'échelle locale

Des démarches partenariales locales en faveur de la préservation de la biodiversité :
- des E.N.S. (espaces naturels sensibles),
- une réserve de biosphère sur le périmètre du Parc National des Cévennes , doté d'une aire centrale pour la conservation des écosystèmes, des paysages, et des espèces et d'une zone tampon (gestion d'actions).
- 10 plans nationaux d'action en faveur des espèces menacés

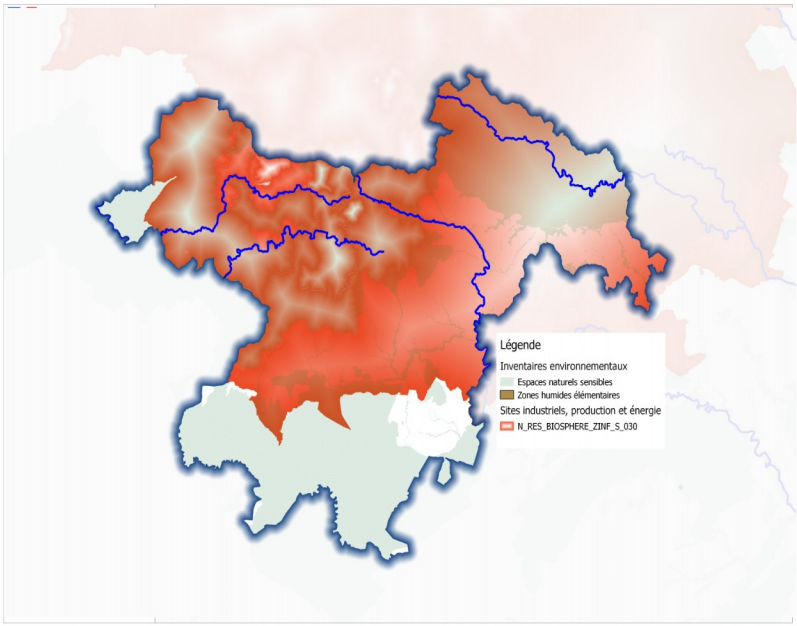

■ **Des unités paysagères distinctes, cloisonnées aux multiples enjeux : appropriation des sensibilités, des dynamiques d'évolution et des niveaux de protection**

Carte illustrant les principaux enjeux du parc national des cévennes sur le périmètre du SCOT

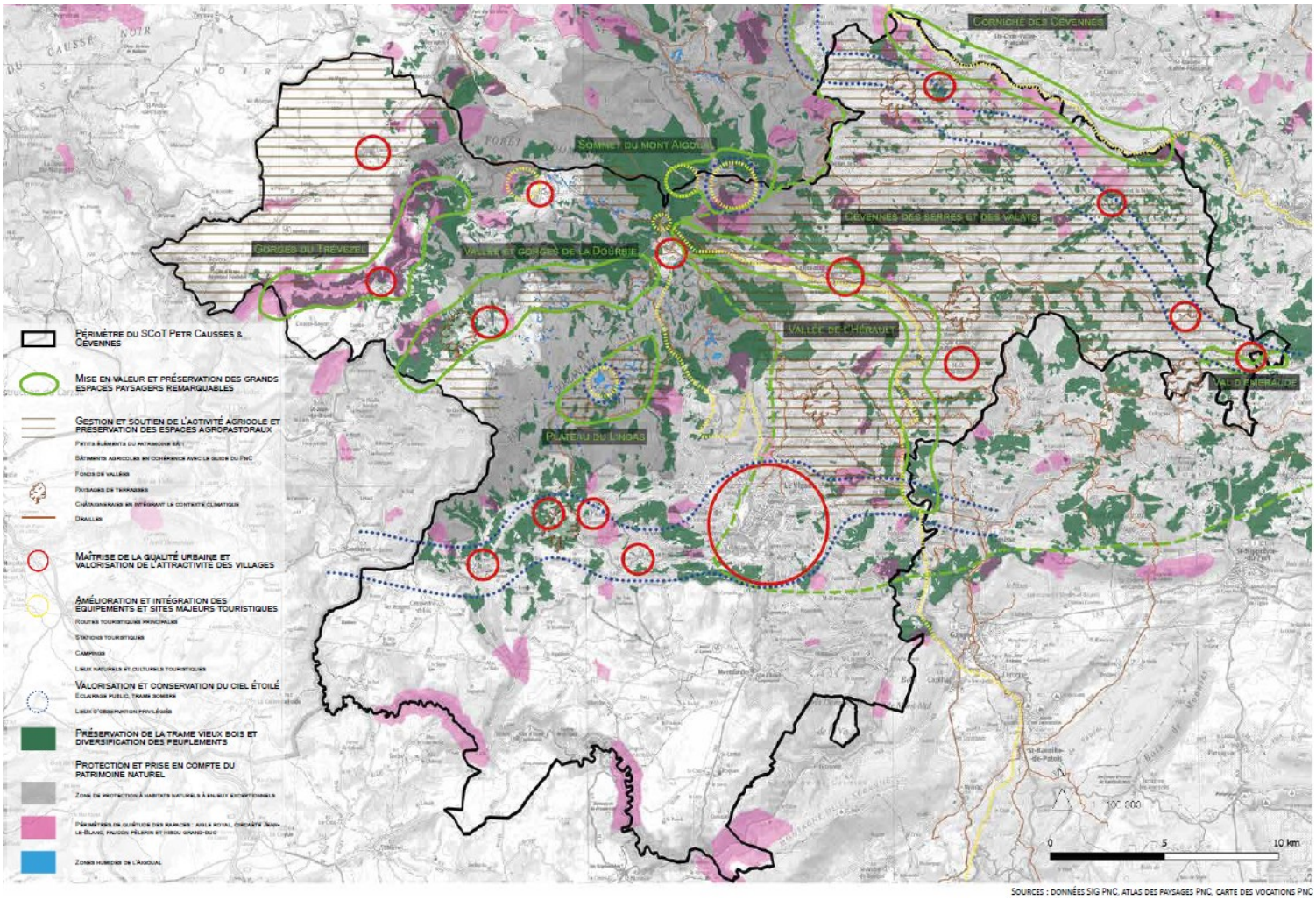

Les enjeux paysagers identifiés sont en outre intégrés dans les DOCOB (Documents d'objectifs) des sites Natura 2000.

➔ Unité paysagère de la vallée de la Salindrenque et de la vallée Borgne

Sa position et configuration géographique, circonscrite par des reliefs marqués (160 m à 1206 m NGF), ainsi que ses réseaux hydrographiques la contraignent dans une dynamique indépendante tournée vers les territoires du SCOT Pays Cévennes.
Ce territoire est marqué localement, aux abords des bourgs et hameaux, par les effets du développement urbain (notamment les extensions urbaines) au détriment des enjeux de protection des sites, des milieux et des paysages naturels (Cf. article L.101-2 du code de l'urbanisme).
La haute vallée est ponctuée de petites églises romanes (en schiste) installées sur des lieux isolés et perchés.

Perception des enjeux paysagers :

- l'ouverture à l'urbanisation, hors zones inondables (débordement cours d'eau et ruissellement pluvial), de nouveaux secteurs naturels et boisés sur les coteaux présente des enjeux paysagers à qualifier,
- l'urbanisation linéaire le long des infrastructures routières à l'interface des cours d'eau et des reliefs montagneux marque des configurations typiques de " villages-rues ". Exemples : l'Estréchure, Lasalle (une voie de circulation étroite unilatérale encadré par deux rangées de constructions hautes en co-visibilité).
- un patrimoine architectural à réhabiliter et à valoriser en lien avec les cours d'eau et leurs ripisylves. Exemple : anciennes filatures en bordure de la Salindrenque à Lasalle,
- les constructions de nouveaux pavillons au premier plan des mas anciens et des bâtiments remarquables présentent des enjeux paysagers forts dans les villages-hameaux composés de quartiers ruraux. Exemple : Soudorgues,
- le développement des campings en bordure des cours d'eau et le long des routes ne sont pas sans impact sur les paysages des vallées, notamment en proximité avec les sites des gorges typiques (HLL permanents). Exemple : Saint André de Valborgne
- Saumane : des extensions bâties pavillonnaires diffuses se sont implantées en fond de vallée (aval du bourg) ou bien sur les reliefs dominants. Elles viennent en forte rupture avec le caractère groupé du bourg, et conduisent au mitage du paysage. Le paysage urbain et agricole est marqué par les effets de la dernière crue exceptionnelle du Gardon de St Jean (les 19 et 20 septembre 2020) : affaissement des bancels, dégâts sur les ponts, affouillement du lit mineur du Gardon, destruction de seuils …
- Les Plantiers : des paysages de fonds de vallées marqués par les cicatrices des dernières crues : érosions importantes de berges, constructions inaccessibles circonscrites par les zones inondables.
- Saint André de Valborgne : le petit bourg et les groupes de constructions éparses et distantes se sont logées le long de la RD n°907 dans la vallée profonde et étroite qui laisse peu de place à l'occupation humaine et à l'agriculture. Les formes architecturales dominantes des constructions sont anciennes, de types bastides hautes en pierres (jusqu'à R+4). Quelques extensions récentes des constructions existantes se détachent du paysage en raison de leur volume, couleur, toiture et sont en discordances avec les formes traditionnelles cévenoles. Les terrasses agricoles dominent les coteaux pentus qui assurent l'interface entre les constructions isolées. Des moulins, ouvrages d'irrigation, anciens sentiers muletiers confortés par des murets en pierre structurent les paysages du fond de vallée.
- Peyrolles : absence de centre bourg structuré. Le paysage naturel est mité par de nombreuses constructions individuelles éparses distantes les unes des autres.

➔ Unité paysagère « les causses de Blandas et de Campestre «

Les communes concernées sont : Alzon, Arre, Arrigas, Blandas, Campestre-et-Luc Montdardier, Rogues, et Vissec.
Les causses font partie des Causses Méridionaux unique en Europe, et le plus grand ensemble de formations herbeuses sèches semi-naturelles en France (abritant de

nombreuses espèces endémiques et habitats d'intérêts communautaires).

• Causse de Blandas :

Le causse de Blandas s'étend sur une dizaine de kilomètres du nord au sud et se caractérise par de grandes étendues plates (*Cf. photos ci-contre)*.

Les gorges de la vallée de la Vis créent le cirque de Navacelles classé " grand site de France ". Cette curiosité géologique de 2 kilomètres de diamètre et 300 mètres de profondeur. La rivière la Vis a creusé un grand méandre, abandonné naturellement il y a 6000 ans. L'activité agro-pastorale a influencé les paysages ponctués de cultures en dolines, de lavognes et de massives fermes caussenardes.
Le syndicat du Grand Site , gestionnaire, a développé des projets portant sur la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti (moulin, hameau…), le maintien des paysages caussenards, et l'amélioration de l'accueil du public avec la création des deux Maisons de Site. Quelques enjeux : maîtriser la forte fréquentation touristique en conciliant la conservation et la gestion du patrimoine, ainsi qu'assurer l'intégration paysagère des nouveaux aménagements.

• Causse de Campestre :

Son site NATURA 2000 est à 70 % couvert de pelouses sèches et de steppes, et à 12 % de landes, Baquis et garrigues. Il est composé de calcaires, marnes et dolomies dans lesquels l'eau a créé au fil du temps des réseaux complexes typiques du karst. L'eau s'y infiltre rapidement, ce qui explique l'absence de cours d'eau permanents. Toutefois, localement des couches d'argiles permettent l'existence de petites nappes aquifères superficielles à l'échelle d'une colline.
Actuellement, près de 70 % du territoire est déclaré utilisé par les éleveurs sédentaires ou transhumants. Mais les grands équilibres écologiques restent très fragiles du fait :

- de la disparition des pratiques traditionnelles liées aux activités pastorales ;
- de la disparition progressive de certains types d'élevages (ovins transhumants) et du repli des troupeaux sédentaires sur les surfaces les plus productives ;
- d'achats de structures foncières par des privés sans démarche de gestion des milieux.

Les modifications de pratiques ont conduit à une colonisation par la lande haute à Buis ou à Genévrier, et à la disparition progressive des milieux ouverts sub-steppiques (pelouses sèches et leurs espèces inféodées).

➔ Unité " Versant sud et plateau du Lingas "

Au col du Minier, le plateau du Lingas devient perceptible offrant un paysage de prairies

Perception des enjeux paysagers :

- la préservation des hêtraies sommitales,
- la préservation et la restauration des tourbières,
- la gestion des abords du lac des Pises et mise en valeur du ciel étoilé,
- l'intégration des aires d'accueil touristiques aux sites à enjeux paysagers : des milieux naturels protégés d'intérêt touristiques sont parcourus par de nombreux chemins de randonnées GR-PR-chemin de DFCI. Les espaces d'accueil et points d'observation panoramique se limitent à de petits parkings pourvus d'équipements publics légers (panneaux signalétiques, bancs).

➔ Unité " vallée de l'Arre et la vallée de l'Hérault autour du Vigan " :

Contexte

- Déclin démographique (2006 à 2016) : Le Vigan (3785 habitants en 2018) - évolution démographique < 0 % sur le Vigan mais environ 1,5 % /an sur les communes périphériques,
- consommation foncière de 50 ha (1990-2018) sur le Vigan,
- Des risques d'inondation (P.P.R.i de l'Arre) et des risques de glissement de terrain moyen à

fort, notamment sur Roquedur – Présence de 3 barrages hydroélectriques sur l'Arre.
- Il s'agit du secteur qui bénéficie le moins de protection réglementaire environnementale (aucun site Natura 2000) : une seule Znieff de type I dans la vallée de l'Arre, et des ZNIEFF de type II.

RD999 en bordure des anciens bâtiments industriels de la Cité

Le Vigan : Entrée de ville côté Molières Cavaillac - *Le Vigan : constructions éparses sur les coteaux*

Perception des enjeux paysagers :

- le maintien des espaces agricoles ouverts en fond de vallée et autour des espaces bâtis,
- l'harmonisation des extensions urbaines aux abords du Vigan,
- la préservation de la qualité paysagère autour de la RD 999,
- la réouverture des points de vue depuis les routes,
- l'entretien et la restauration du patrimoine des terrasses cévenoles.

Le village perché de Molières-Cavaillac

- requalifier et mettre en scène l'entrée de ville sud du Vigan en ouvrant des perspectives vers l'Arre (travailler le lien avec le cours d'eau et sa ripisylve) : l'entrée de ville marquée par un paysage fermé autour de la RD n°999, par des constructions industrielles et commerciales,
- préserver de l'urbanisation les fonds de vallées de l'Arre inondables.

➔ Bordure de l'unité du versant du Lingas

Contexte :
- évolution démographique de 0,8 % en moyenne (jusqu'à 1,5 % à Bréau -Mars, Aulas-Arphy),
- la consommation foncière de 1990 à 2018 a été importante sur Aulas (24 ha) et sur Bréau et mars (25 ha),
- les espaces forestiers dominants sont couverts par des Sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) sur les parties nord des communes Arrigas - Aumessas -Mars- Bréau et Salagosse et Arphy. Toutes les communes sont couvertes par des ZNIEFF II.

Vue du sud de la vallée Arphy à Aulas (RD 48)

Commune de ARPHY

- préservation des espaces ouverts,
- préservation des bancels,
- harmonisation des extensions urbaines aux abords du Vigan,
- mise en valeur du bâti traditionnel,
- limiter le mitage paysager, en préservant les points dominants (crêtes) ,
- implanter des constructions en les adaptant à la topographie naturelle : nombreuses constructions éparses implantés sur les coteaux,
- assurer l'insertion paysagère des constructions nouvelles dans les parties urbanisées et en continuité du patrimoine ancien : les constructions récentes dénotent dans l'urbanisation traditionnelle des hameaux et bourg anciens (matériaux-volume-architecture),
- préserver l'identité paysagère des abords de bourgs et hameaux en favorisant la préservation et réhabilitation des bancels (abandonnés en l'absence d'activité agricole).

➔ Unité " vallée de la Dourbie "

Contexte :
- Déclin démographique (2006 à 2016) : - 2,34 %/an à Dourbies (144 habitants en 2018),
- Consommation d'espaces de 23 ha (1990 à 2018) à Dourbies, un bourg centre et 3 hameaux (Les Laupies, les Laupiettes, et Montlau situé dans la continuité de l'Espérou).
- Sites Natura 2000 (ZSC sur partie Est de Dourbies et ZPS sur tout le territoire), znieff II à l'Est de Dourbies.

Bourg de Dourbies

Place de l'Église du bourg de Dourbies

Urbanisation pavillonnaire autour de l'Espérou

Constructions agricoles isolées à Dourbies

Perception des enjeux paysagers :
- maintien des espaces pastoraux ouverts,
- préservation des haies et ripisylves,
- mise en valeur du bâti ancien et des éléments du petit patrimoine,
- maîtrise de l'urbanisation et de sa qualité à l'Espérou - Le site comporte toutes les formes de chalets, étrangères à l'architecture locale (archétype du chalet), des bâtiments qui ne peuvent s'inscrire dans le bâti ancien,

- impact de l'urbanisation du village de l'Espérou et des constructions récentes.
- vallée ouverte orientée Est-ouest, avec des boisements mixtes relictuels sur les crêtes (bosquets de hêtraies, sorbiers, landes, châtaigneraie) structurée par la Dourbie sinueuse, sa ripisylve, et ses terrasses agricoles (Pommiers),

→ des fonds de vallées naturels, peu marqués par l'occupation humaine, aux zones humides et des ripisylves d'intérêt paysager, écologique, hydraulique à identifier (caractériser, localiser) et à préserver dans les documents d'urbanisme ;

- les constructions les plus récentes qui se sont greffées aux hameaux et au bourg de Dourbies, notamment en extension linéaire le long de la RD 151 présentent une architecture en rupture avec le patrimoine traditionnel ancien. Des constructions anciennes sont parfois restaurées avec des matériaux qui ne s'intègrent pas au patrimoine ancien (idem avec les extensions des constructions existantes),

→ Assurer les greffes urbaines et implanter les nouvelles constructions agricoles de manière à minimiser leur impact environnemental et paysager. Il s'agit de préserver les lignes de crêtes de toute urbanisation nouvelle, en conservant les bosquets, en réhabilitant et en préservant les bancels agricoles...

- La place centrale du bourg de Dourbies n'est pas mise en valeur, les équipements publics (local EDF, points d'apport volontaire des déchets recyclables) et les espaces de stationnement ne sont pas intégrés à l'environnement,

→ préserver le patrimoine ancien bâtit traditionnel, et intégrer les équipements publics aux spécificités locales.

➔ Unité Causse noir et Bégon

Contexte :

- Evolution démographique (2006-2016) : - 2,38 %/ an à Revens (22 habitants en 2018), + 0,73 %/ an à Lanuejols (355 habitants en 2018),
potentiel foncier de 29,5 ha sur Lanuejols,
- Site inscrit au titre des paysages le Causse Bégon-causse noir " grand site de france ",
- Sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) et znieff de type II sur tout le causse, et ZNIEFF I sur la partie ouest de Revens.

Le centre bourg de Lanuejols offre une diversité de service public et commercial regroupés en son centre. La configuration du centre bourg ancien présente un caractère identitaire auquel le développement urbain récent est en opposition : développement linéaire le long des axes routiers, positions dominantes, et constructions éparses.
Les paysages vallonnés, ouverts et dégagés (pastoraux et cultivés) offrent des perspectives éloignées et des covisibilités importantes depuis les voies d'accès aux bourgs.

Vue de Lanuejols depuis la RD n°986

Perception des enjeux paysagers :

- préservation des paysages agricoles (pelouses steppiques, boisements de feuillus, et des pineraies),
- protection du paysage des couronnes du Causse sur les gorges du Trévezel,
- valorisation et restauration du patrimoine bâti,
- préservation de l'identité des sites bâtis,

- préservation du petit patrimoine rural,
- intégration des hangars agricoles récents,
- maintien des espaces agricoles autour de Lanuejols et dans les dolines,
- la dissémination du bâti dans l'espace rural.

➔ Unité Vallée du bonheur et les gorges du Trévezel

Contexte :
- Evolution démographique (2006-2016) : + 3,44 % à Trèves (121 habitants en 2018) et de – 0,15 % à Saint Sauveur Camprieu (234 habitants en 2018),
- Le centre bourg de Trèves situé en fond de vallée inondable par débordement du Trèvezel et également soumis aux aléas de ruissellement pluvial issus des bassins versants amont (1 étude hydraulique en cours).

Perception des enjeux paysagers :
Trèves se situe en limite ouest de l'unité paysagère et occupe une position totalement enclavée de part le relief des gorges du Trévezel.

- en limite du Causse noir et de la vallée du Trévezel, présence de groupes de constructions agricoles sur les crêtes des montagnes offrant des covisibilités importantes : impact paysagers des hangars agricoles aux couleurs dominantes et volumes imposants (hauteur, emprise au sol).

- à Trèves : plusieurs groupes de constructions et constructions isolées sont accrochées aux flancs montagneux boisés et implantés linéairement le long des routes. Le centre bourg se situe en fond de vallée inondable, et son extension se fait au détriment des terres agricoles qui circonscrivent les parties urbanisées.

Ci-dessus vue du Causse Noir depuis le col de la Pierre Plantée (depuis l'unité de la vallée du bonheur et du Trévezel) à l'intersection des RD 47 et RD 151

Ci-contre, vue de la vallée du Trévezel et le hameau de Trèves dit " le villaret "

Ci-dessus et ci-contre, vues de Trèves et de son hameau " le Villaret "depuis la RD 47 (accès sur le Causse noir)

Saint Sauveur Camprieu se situe à l'Est de l'unité paysagère, et offre une grande attractivité touristique et urbanistique en raison de son accessibilité, de sa capacité d'accueil, de son patrimoine naturel exceptionnel et de sa proximité avec l'Aigoual.
Le paysage est fortement mité par le développement urbain important et non structuré.

Abyme de Bramabiau à St Sauveur de Camprieu

Perception des enjeux paysagers

- la protection des espaces agropastoraux ouverts,
- la gestion de l'urbanisation dans le respect des sites, notamment à St Sauveur Camprieu (éviter l'étalement dans les secteurs nord de la vallée, ne pas urbaniser les espaces agricoles de la crête), Trèves (protéger les paysages de terrasses d'adret qui font face au village et les jardins qui l'entoure),
- la mise en valeur du bâti ancien,
- la maîtrise de l'urbanisation et la mise en place d'une trame paysagère rurale dans les quartiers pavillonnaires,
- la maîtrise de l'étalement urbain et l'amélioration de la qualité architecturale locale (chalets).

➔ Unité " Vallée de Valleraugue "

Contexte :
- perte démographique de 2006 à 2016 : - 0,18 % à Val Aigoual (1420 habitants en 2018),
- peu de milieux naturels protégés dont des ZNIEFF de type II.

Perception des enjeux paysagers :
- la gestion des extensions villageoises en protégeant l'identité des sites bâtis traditionnels (habitats diffus, banalisation…) : l'urbanisation s'est effectuée sous forme d'agglomération de constructions de styles et de volumes distincts,
- la préservation et amélioration de la qualité paysagère des abords de la RD n°986 (banalisation des abords, bâtiments d'activités…). Le long de la vallée de l'Hérault, les entrées de villages et de hameaux ne sont pas valorisées : fermées et banalisées par des constructions industrielles et commerciales,

- Présence d'un patrimoine architectural ancien peu mis en valeur,
- la Vallée de l'Hérault constitue une unité paysagère homogène par son relief, sa continuité, son axe central de circulation (RD 986), son " fonctionnement autonome " et son unique ressource en eau. L'Hérault prend sa source au sud du Mont Aigoual, et s'écoule en cascade et torrent (lors des épisodes pluvieux) jusqu'à Valleraugue, l'exposant aux risques d'inondation. Le centre bourg ancien de Valleraugue (Val Aigoual) est situé en zone inondable (P.P.R.i Hérault). Le développement urbain s'effectue sur les coteaux avec des constructions de faible emprise au sol et de hauteur plus importante (de R+2 à R + 4). Le maintien des espaces de mobilité de l'Hérault constitue un réel enjeu afin d'éviter toute urbanisation et aménagement. Les ripisylves assurent la stabilité des berges souvent liées aux terrasses agricoles,
- le maintien des espaces agricoles ouverts en fond de vallée et des paysages cultivés,
- la préservation des landes au niveau des crêtes.

En résumé, la préservation des paysages remarquables à enjeux (non protégés) à grande échelle ne peut être appréhendé qu'en juxtaposant l'ensemble des intérêts paysagers locaux compte tenu de leur diversité.

Points clés :
A l'échelle locale, les paysages à enjeux (hors périmètre réglementaire) ne sont pas protégés en raison de :
- leur non (ou partielle) prise en compte dans les documents d'urbanisme,
- les difficultés à " préserver les paysages montagnards " selon les dispositions de l'article L. 122-9 du C.U. dans les communes soumises au R.N.U. et à la loi montagne.

Malgré l'inscription des " paysages de l'agropastoralisme " au Bien UNESCO, et la mise en oeuvre de plans de gestion, le niveau de protection des paysages agropastoraux a peu évolué depuis 2015.
De fait, l'amélioration des connaissances des enjeux paysagers et architecturaux du territoire constitue un axe fort qui doit être pris en compte dans les documents de planification locaux.

■ Un territoire attractif maillé par des lieux et des itinéraires touristiques

Le territoire du SCOT est sujet à une fréquentation touristique en essor ces dernières années. Hormis les sites touristiques bénéficiant d'un patrimoine classé, le territoire présente de nombreux vecteurs d'attractivité : les chemins de randonnées (piétonnier avec 7 G.R., circuit V.T.T., pistes à cheval, pistes cyclables), circuit de découverte, parcours botaniques (arborétum de l'Aigoual), pistes skiables (station de l'Aigoual), aires de loisirs (plans d'eau aménagés par des seuils amovibles sur les communes de Valleraugue et Les Plantiers), zones de baignades (en cours d'eau notamment à Lasalle, Aumessas, Les Plantiers...), activité de pêche et de chasse, orpaillage, parc d'activité en forêt (accrobranche), manifestation et compétitions sportives...

Le territoire compte de nombreux sites de baignade en rivière (la Vis, l'Arre, le Trevezel, l'Hérault, la Dourbie, la Salindrenque, le Gardon de St Jean) dont la qualité des eaux fait l'objet de contrôles sanitaires (A.R.S.). Parmi les sites surveillés sur 12 communes (Avèze, Dourbies, Les Plantiers, Saint André de Valborgne, St Laurent le minier, Saint Sauveur de Camprieu, Trèves, Val d'Aigoual), trois présentent une " qualité des eaux insuffisante " où la baignade doit y être interdite (sous réserve d'une amélioration à venir) :
- Aulas : le plan d'eau sur le Coudoulous,
- Aumessas : aire de loisirs sur l'Albagne,
- Lasalle : le Gour Mourier sur la Salindrenque.

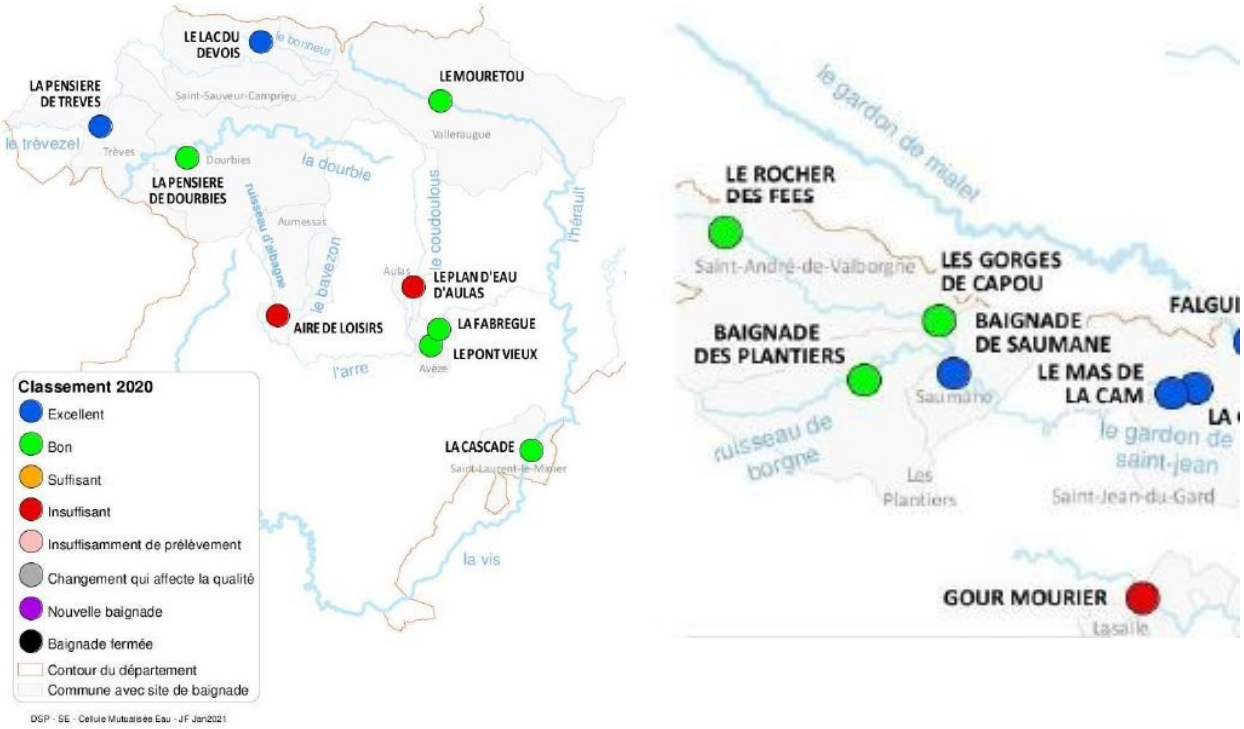

Toutefois, les sites de baignades sur Bréau et Mars (le Rieumage) et sur le Vigan (le val d'Arre) présentent des enjeux qualitatifs à surveiller.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle de la température, de ses effets au niveau hydrologique (réduction des réserves d'eau), des écosystèmes aquatiques, et de l'hydrologie (baisse des débits des cours d'eau et des sources à l'étiage de l'ordre de 50 % d'ici 2100), tous les usages de l'eau et l'équilibre économique du territoire sera touché.

En conséquence, le SCOT s'efforcera de localiser dans les secteurs de moindre enjeux environnementaux les facteurs de pressions sur les milieux naturels terrestres et aquatiques.

Préconisations du SCOT :

- **Identifier et protéger le patrimoine naturel local**

➔ Des mesures de protection en faveur de la biodiversité patrimoniale : déclinaison du Plan National d'Action à la région Occitanie

Le territoire du SCOT est couvert par des enjeux naturaliste très importants, situés en zones naturelles et agricoles. Ils ont fait l'objet d'inventaires et de protection consacrés à la biodiversité patrimoniale.
Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Ils interviennent en complément du dispositif réglementaire relatif aux espèces protégées.

Chaque PNA est élaboré à l'initiative du Ministère de l'écologie et coordonné par une DREAL. L'un des critères essentiels pour le choix d'élaboration d'un PNA est le statut de l'espèce sur les listes rouges établies par l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN).

Les actions conduites dans le cadre d'un PNA sont des études et suivis pour améliorer les

connaissances sur l'espèce, des actions de conservation ou de restauration des habitats et des populations et des actions de formation des acteurs concernés, d'information et de sensibilisation du public.
Un PNA se compose d'un diagnostic et d'un programme d'actions de conservation.

➔ Le site " les Causses et cévennes " inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO

En perspective des enjeux relatifs à la connaissance, la sauvegarde, de développement, et de gouvernance, le SCOT déclinera les orientations suivantes :

- améliorer les connaissances scientifiques en initiant des programmes de recherche,
- conserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel et culturel,
- maintenir la vitalité de l'activité agropastorale,
- veiller à la cohérence de l'aménagement du territoire par une coordination des initiatives de territoire.

➔ Prise en compte des enjeux urbains et patrimoniaux au niveau du Vigan

- la mise en valeur du bâti ancien du centre doit être l'objet d'attentions particulières notamment dans le règlement des documents d'urbanisme : modalité de réhabilitation du bâti ancien, caractéristiques des constructions nouvelles dans le centre et à sa périphérie (gabarit, architecture),
- priorité à la densification urbaine et à l'encadrement des extensions urbaines en réhabilitant le plus souvent possible le bâti existant des centres anciens, en densifiant dans les dents creuses ou les parcelles libres. En cas d'extension de l'urbanisation , il faudra s'appuyer sur des études paysagères qui permettront une bonne intégration des nouvelles constructions dans le contexte bâti et paysager existant,
- préservation des vues lointaines et des abords des monuments historique isolés et situés en hauteur,
- préservation de l'environnement bâti des hameaux, maîtrise du développement urbain et prise en compte des vues proches et lointaines sur le monument historique.

➔ Des orientations sur les 6 sites classés et 9 sites inscrits en perspective des enjeux environnementaux et paysagers

Les sites classés et inscrits des territoires du SCOT sont à dominante naturelle à l'exception du vieux pont du Vigan, de deux hameaux avec leurs abords et du château et ferme de Rogers. Ils ont été protégés pour leur intérêt pittoresque, artistique, scientifique, ou leur grande qualité paysagère ou géomorphologique.

Le SCOT devra assurer :

- la préservation de l'aspect des sites, de leur unité paysagère, qu'ils soient urbains (vieux pont et ses abords du Vigan) ou naturels (Vallée de la Dourbie, cirque de Navacelles, Gorges du Gardon),
- la maîtrise de la pression touristique et des pressions foncières,
- la préservation de la qualité environnementale des eaux de rivière (Abîme de Bramabiau), du petit patrimoine disséminé sur ces territoires (par ex. Cirque de Navacelles : bâtiments anciens, terrasses…),
- l'intégration paysagère des entrées de villes et de bourgs.

■ Développer la coopération entre les territoires dans le respect des continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) présente les enjeux en matière de continuités écologiques, et cartographie la trame verte et bleue à l'échelle de la région en priorisant les territoires. La trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement durable du territoire au service des documents de planification qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, d'où l'importance de sa prise en compte. Elle a pour objectifs de diminuer la fragmentation des habitats naturels et permettre le déplacement des espèces.
Elle crée un réseau de continuités écologiques. Les réservoirs de biodiversité, zones vitales riches en biodiversité, sont identifiés et reliés par des corridors écologiques terrestres et

aquatiques.
Aux échelles locales, les trames vertes et bleus sont efficaces pour la gestion des évènements pluvieux fréquents, bien que leur effet soit réduit en cas d'évènements extrêmes. Le SCOT devra préserver et rétablir les TVB en raison de leur rôle dans l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, et de leur effet " tampon " retardant les ruissellements vers l'aval des bassins versant.
La trame verte couvre tous les massifs en écartant quelques clairières et des territoires plus importants autour du Vigan (vallée et coteaux).

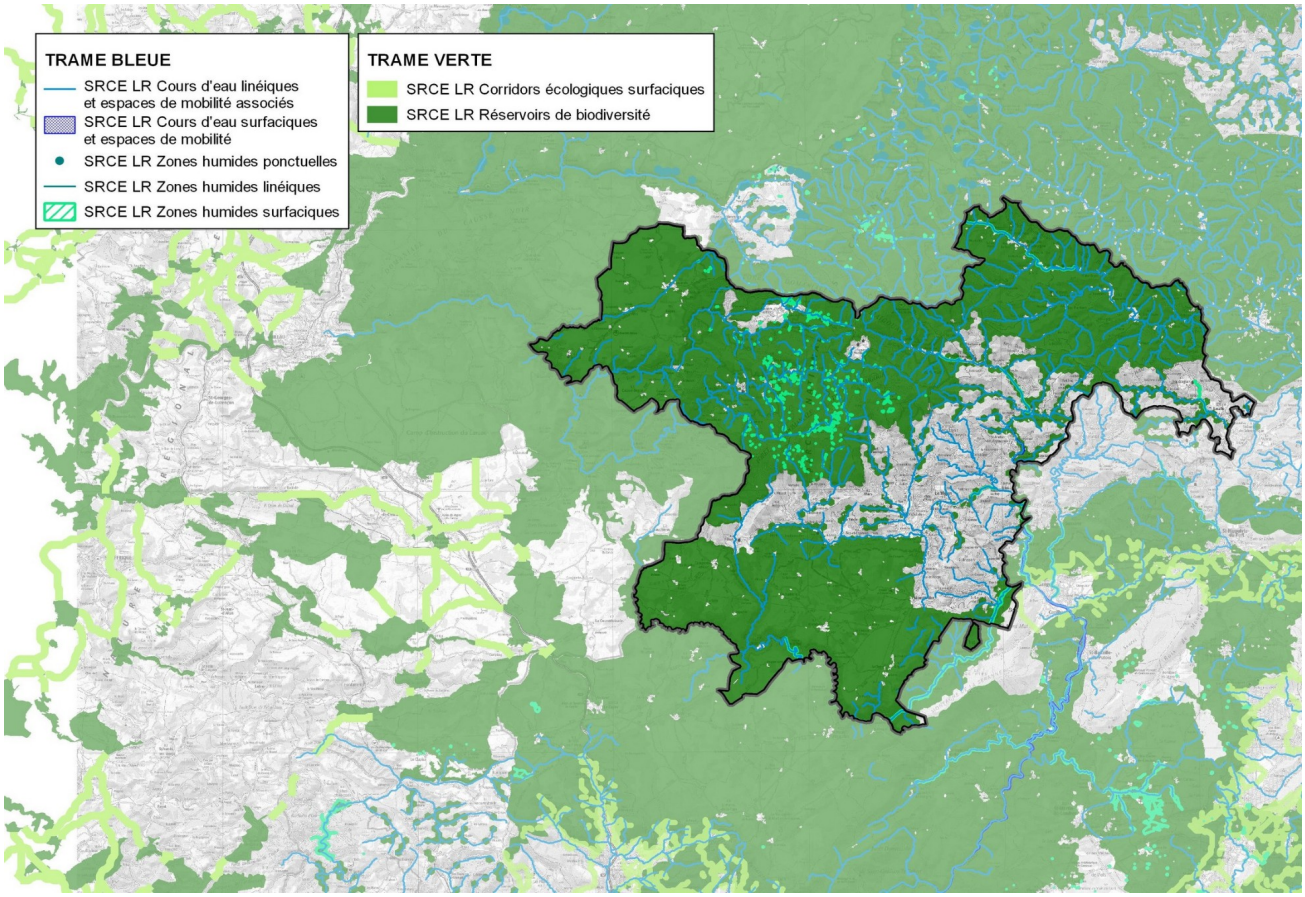

Les T.V.B. présentent des intérêts pour préserver la biodiversité, améliorer les aménagements et le cadre de vie associé, les espaces de loisirs et de fortes intéractions avec le cycle de l'eau.

Ainsi, le SCOT déclinera et précisera les trames vertes et bleus aux échelles locales. Dans ce cadre les PLU et le PLUi réaliseront des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) " continuités écologiques ".

➔Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides

Il s'agit de promouvoir un développement urbain soucieux de préserver les milieux aquatiques.
Les zones humides identifiées concernent le lac des Pises, la source de la Dourbies, un secteur autour de Prunaret, le sud de Pont de l'Hérault, la vallée du Bonheur.

Le SCOT recommandera aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les petites zones humides de surface inférieure à 1 hectare, d'analyser leurs fonctionnalités, et de les prendre en compte dès l'amont des projets afin de les préserver et éviter leur imperméabilisation.
La préservation des zones humides relève de l'intérêt général (article L 211-1-1 du code de

l'environnement), notamment pour leur rôle de stockage d'eau, d'auto-épuration, et de réservoir de biodiversité. *Voir carte page 61 (ZNIEFF et Z.H.)*

Les 2 SDAGE rappellent que les projets qui conduisent à la disparition, réduction, altération des fonctions, ou bien à la modification du fonctionnement des zones humides, et/ou leur portent atteintes, doivent prévoir des mesures compensatoires de remise en état des zones humides ou de création de nouvelles .

➔Préserver et reconquérir la biodiversité pour répondre au défi de l'adaptation au changement climatique

Il s'agira de mieux connaître les milieux naturels à enjeux (forêts naturelles patrimoniales) pour conduire des actions collectives, notamment en prenant en compte la biodiversité dans les politiques de planification, par exemple la restauration des trames arborées hors forêt.
Le territoire est couvert par plusieurs périmètres relatifs aux Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces protégées :

- les rapaces : aigles royal, milan royal au nord-ouest, gypaète barbu, vautour fauve et vautour moine,
- les chiroptères, vautour percnoptère à l'est et au sud,
- les outardes,
- les Pie-grièches.

Il conviendra d'identifier tous les enjeux environnementaux locaux, notamment ceux ne bénéficiant pas de protection réglementaire environnementale, dans une approche systémique de la biodiversité, les ressources en eau, le patrimoine et les paysages.

➔ Préserver les têtes de bassin versant réservoir de biodiversité

Les têtes de bassin versant, classés en " réservoirs biologiques " sont les sources des principaux cours d'eau des bassins de l'Hérault, du Tarn, et du Gardon. Ces zones présentent une biodiversité à fort enjeu, et une forte sensibilité au changement climatique.
De fait, le SCOT préservera de manière stricte ces réservoirs biologiques.

■ Intégrer des préconisations paysagères dans les documents de planifications locaux

L'approche paysagère n'est pas seulement une analyse de ce qui compose le paysage d'aujourd'hui, fruit de siècles d'évolution, mais elle anticipe aussi les dynamiques d'évolutions et doit permettre d'inventer ou de réinventer les paysages de demain ancrés dans leur géographie, leur socle géologique, mais aussi leurs habitants.
Le diagnostic et les enjeux paysagers mis en évidence montrent qu'il convient de donner une place centrale aux paysages dans l'élaboration du SCOT. Cela peut passer par l'élaboration d'un " Plan de Paysage ", qui est l'outil au service des élus pour renforcer l'attractivité du territoire.
Il permettrait d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local.

Dans ce contexte, le SCOT déclinera des mesures locales, notamment :

- protéger strictement les zones agricoles inondables de tout aménagement et artificialisation , et créer (ou réhabiliter) des interfaces naturels d'intérêt paysager avec les fronts urbains (mise en scène des hameaux et constructions traditionnelles cévenoles),
- mettre en valeur les entrées de villes, villages, bourgs, et hameaux dans l'objectif de préserver l'identité culturelle cévenole,
- favoriser le décloisonnement du tissu urbain ancien dense des " villages rues ", en offrant des échappées visuelles sur les vallées alluviales dans une réflexion multimodale (déplacements doux sur les espaces partagés) en privilégiant la fluidité et la sécurité des déplacements,

- protéger strictement le patrimoine naturel de fond de vallée, les reliefs boisés aux dénivelés importants, ainsi que les crêtes d'intérêt paysager et écologique,
- réaliser des constructions et des aménagements (surfaces imperméabilisées, voies d'accès) respectueuses de la topographie naturelle, en évitant les remblais trop importants engendrant des impacts paysagers importants,
- préserver le patrimoine rural culturel, religieux et hydraulique non protégé (béals, croix, statuts, moulins, clèdes, bancels en pierre, ouvrages hydrauliques...) en réalisant des inventaires communaux,
- concilier les usages des voies de circulation avec les enjeux de sécurité publique, notamment en présence de risque d'inondation (usages mixtes),
- préserver le mode d'urbanisation traditionnel ancien en assurant le développement urbain sous la même forme architecturale et de manière intégrée. Il s'agira de mettre en cohérence les extensions villageoises aux abords des constructions anciennes d'intérêt paysager (volumétrie du bâti proposé/gabarits du bâti traditionnel),
- ouvrir certains points de vue depuis les routes afin d'offrir des perspectives paysagères,
- assurer l'intégration paysagère des campings situés en entrée de zones urbanisées ou en zones naturelles,
- restaurer, en priorité, les ouvrages et infrastructures publics d'intérêt général et à valeur patrimoniale,
- favoriser un développement urbain en coteau qui prend en compte les enjeux paysagers locaux,
- accompagner de mesures réductrices d'impact et d'intégration paysagères les nouvelles constructions nécessaires aux activités agricoles compte tenu des enjeux locaux,
- structurer l'urbanisation autour des " centres bourgs " et stopper l'étalement urbain et la consommation de zones naturelles et boisées,
- limiter d'urbanisation linéaire éparse le long des axes routiers étroits et favoriser un développement hors zones à risques (minier, inondation, glissement terrain) qui concilie la diversification des modes de déplacement (espaces partagés), la préservation des terres agricoles résiduelles d'intérêt paysagères et l'économie locale,
- cibler les éléments d'intérêt majeur des paysages à préserver de manière stricte dans les documents d'urbanisme et définir les espaces de moindre enjeux environnementaux et paysagers susceptibles de supporter de nouveaux projets (constructions, installations) moyennant la mise en œuvre de mesures réductrices d'impacts.

■ Concilier les activités touristiques avec les enjeux des milieux naturels terrestres et aquatiques

Le SCOT devra identifier et spatialiser les nouveaux projets d'aménagement nécessaires à la pratique d'activités de loisirs et sportives. Cette approche nécessitera préalablement d'évaluer leur compatibilité avec les enjeux des milieux naturels et aquatiques compte tenu de leurs natures, leurs importances et leurs impacts potentiels.
La qualité des eaux de baignade est un enjeu pour le territoire et sera à préserver voire, à améliorer sur certains secteurs, en particulier au niveau de la " baignade des Plantiers ", du " Rocher aux fées " à St André de Valborgne, du plan d'eau d'Aulas, de l'aire de loisirs à Aumessas, du " Gour Mourier " à Lasalle.

IV. PLANIFIER LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES , DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LES PROJETS INNOVANTS FAVORABLES A LA TRANSITION ECOLOGIQUES

En quoi est-ce un enjeu ?

La lutte contre le changement climatique et la transition énergétique sont des enjeux planétaires à décliner à l'échelle du SCOT où se trouvent l'ensemble des forces d'action : élus, aménageurs, acteurs économiques, citoyens et habitants.

■ Bilan des indicateurs du changement climatique " eau et climat " de 1959 à 2018 et hypothèse d'évolution

Le conseil départemental du Gard a conduit une étude prospective " eau et climat 3.0" à échéances 2050 et 2100 (validée en décembre 2020) à l'attention des acteurs de l'aménagement du territoire. Elle vient compléter le Plan Climat du Département (validé le 20 décembre 2012) portant sur la réduction des gaz à effet de serre et le réchauffement climatique.
Cette étude a permis de dresser les constats et les tendances futures sur le département.

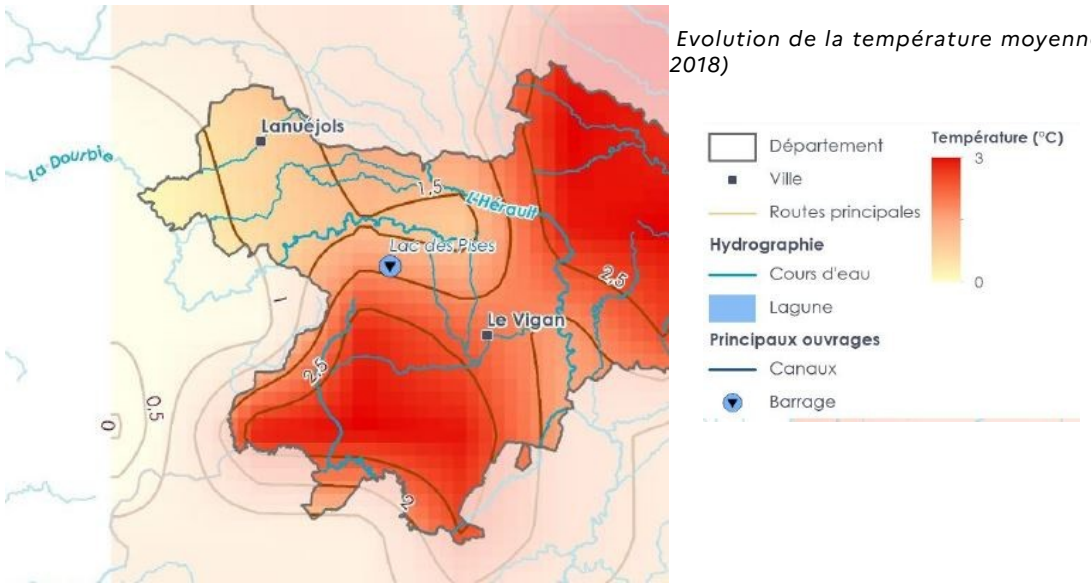

Evolution de la température moyenne annuelle (1959-2018)

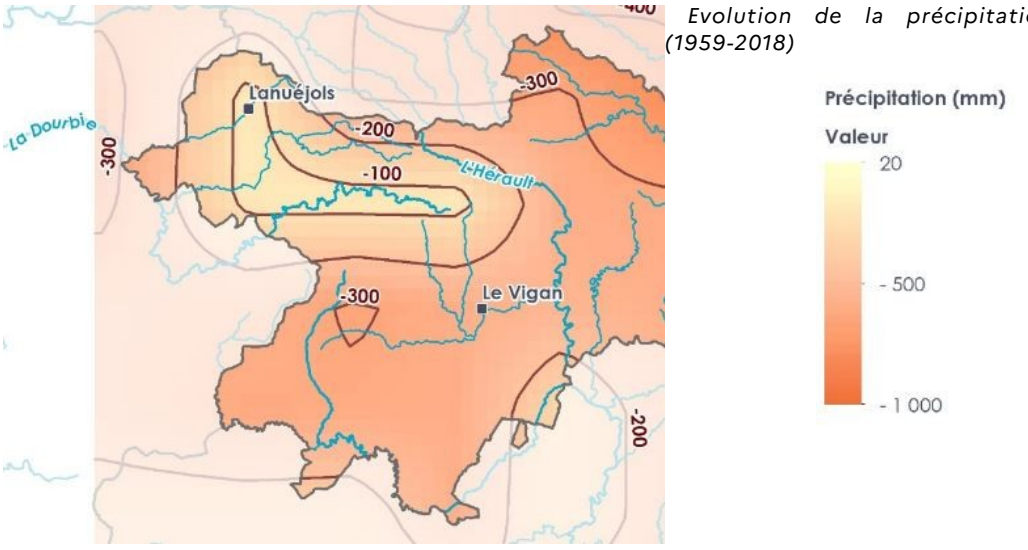

Evolution de la précipitation moyenne annuelle (1959-2018)

Pour la période allant de 1959 à 2018, le réchauffement climatique le plus important, à hauteur de + 3 °C, concerne le Causse de Blandas et le massif de l'Aigoual.

A échéance 2050, une augmentation de température de + 1,5 °C est prévisible (hypothèse tendancielle) ; elle serait accompagnée par l'aggravation des périodes de sécheresse et l'augmentation des précipitations automnales.
Les effets du changement climatique prévisionnel constituent autant de pressions sur la gestion quantitative de la ressource en eau. L'augmentation de la température des eaux de surface, la modification du régime des cours d'eau (étiages plus sévères, augmentation de l'évaporation…), l'assèchement des sols et l'augmentation des sécheresses estivales représentent des facteurs évolutifs à prendre en compte dans la planification territoriale.

L'ampleur de la crise climatique à venir et ses effets sur les usages de l'eau et l'économie conduisent à considérer l'urgence d'une mobilisation globale des acteurs en faveur d'une plus grande synergie d'action.

■ Des sites touristiques à reconvertir et à réhabiliter

L'observatoire de l'Aigoual est le premier centre d'interprétation du changement climatique.
La station de ski Prat Peyrot (ski alpin, ski nordique, luge) bénéficie d'un projet de remise aux normes en vue de la structuration d'un pôle Nature de référence, soit une station de pleine nature multi-saisons. L'objectif consiste à permettre aux professionnels du tourisme de diversifier leurs activités 4 saisons dans la cadre d'une transition écologique progressive.

La station modernisée offrira un rayonnement sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

■ Un patrimoine bâti ancien à réhabiliter : un enjeu de réinvestissement des logements et d'amélioration du cadre de vie

Le défaut de performance énergétique de certains logements du territoire crée une précarité énergétique supplémentaire pour certains habitants du territoire et constituent des freins à l'attractivité du territoire.
L'amélioration de la performance énergétique du territoire constitue donc un enjeu majeur des prochaines décennies.

■ Des efforts territoriaux en faveur du développement des énergies renouvelables

Les principales filières des énergies renouvelables électriques en essor dans le département sont l'hydroélectricité, l'éolien terrestre, le photovoltaïsme (sur construction, au sol), l'agrivoltaïsme, la conversion biomasse solide, la géothermie, et la production de biogaz-méthanisation.

Cependant, le territoire du SCOT ne dispose d'aucun parc photovoltaïque au sol, ni parc éolien, ni projet lié à la géothermie en 2021.

Par ailleurs, le territoire du SCOT bénéficie de cinq centrales hydroélectriques dont 4 situées sur le bassin versant de l'Hérault et une sur le bassin du Tarn-amont.

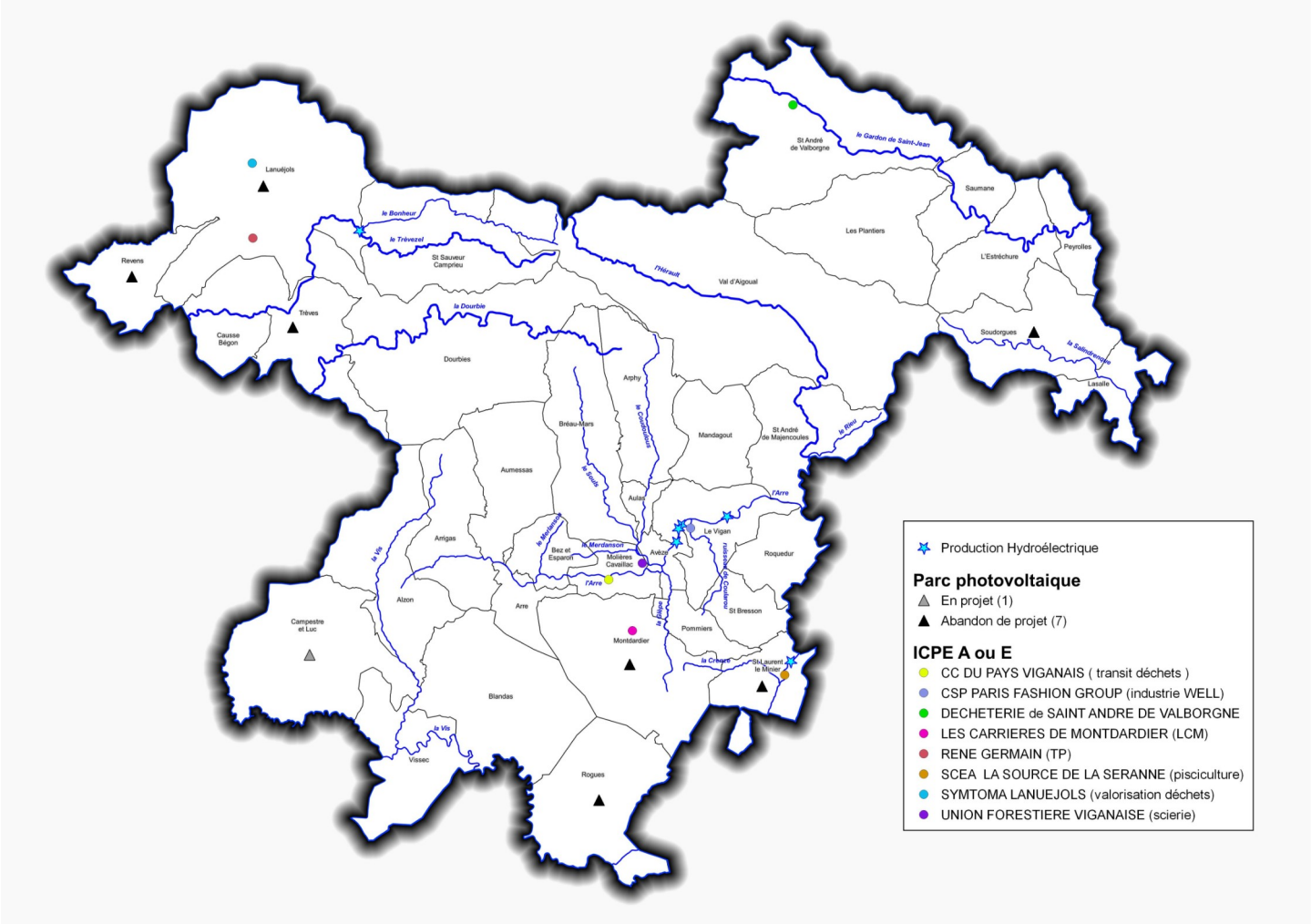

Par ailleurs, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), soumises au régime d'Autorisation ou à Enregistrement, présentes sur le territoire ne s'inscrivent pas dans le champ des filières liées à la production avec valorisation énergétique. La seule possibilité qui leur est offerte est l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures des constructions ou bien la valorisation de sites en fin d'exploitation dans le cadre de leur réhabilitation (Cf. carrière de Montdardier).

→ ***Points clés :***
Jusqu'à présent, les politiques publiques sectorielles du territoire portées par les documents de planification anciens ne prenaient pas en compte les enjeux du changement climatique. Récemment, la crise sanitaire a impulsé des évolutions dans les pratiques.
A l'avenir, l'enjeu majeur consistera à faire émerger des actions transversales en faveur de la transition écologique.

Préconisations du SCOT :

Pour faire face au changement climatique le SCOT devra définir les actions collectives, ambitieuses, à conduire sur le court, moyen et long terme.
Dans un contexte de " crise climatique ", l'inflexion vers un territoire résilient face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques passera par des adaptations à différents niveaux :

- des pratiques agricoles et des cultures adaptées (espèces rustiques),
- des modes d'urbanisation raisonnée, plus économe en eau, en énergie et limitant

l'imperméabilisation des sols,
- l'intégration le plus en amont possible des risques d'inondation (notamment le ruissellement pluvial) dans les documents d'urbanisme locaux en facilitant la mise en œuvre de projets innovants et de techniques alternatives (dans les règlements),
- l'agencement de l'espace favorable aux mobilités durables, notamment aux modes de transports alternatifs à l'usage exclusif de la voiture particulière,
- la spatialisation et la mutualisation des équipements publics vecteurs de l'économie circulaire, notamment en priorisant les offres de proximité en matière de gestion des flux de déchets.

■ **Intégrer les enjeux climatiques et hydrologiques dès la conception des projets à travers les outils de planification territoriale**

A cet effet, plusieurs axes d'intervention sont à privilégier :

➔ intégrer les enjeux du changement climatique dès les stades amont de la conception des projets ; il s'agira de :
- favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et le stockage des eaux pluviales à la source en limitant l'imperméabilisation des sols,
- favoriser le maintien du patrimoine végétal existant d'intérêt écologique (notamment contribuant à la trame verte et bleu) et prévoir un minimum d'espace vert végétalisé supplémentaire dans tous les projets afin de limiter l'effet local d'élévation des températures,
- préserver les espaces agricoles prérequis à la mise en place ou déjà équipés de réseau d'irrigation. Il s'agira de maintenir leur vocation de zone " agricole " dans les documents d'urbanisme locaux.

Dans l'objectif de réduire les prélèvements directs dans les cours d'eau à l'étiage, les mesures de substitution des prélèvements (par irrigation gravitaire depuis des points de stockage d'eau temporaire) sont à privilégier : constituer des stockages agricoles en période automnale/hivernale, du type retenues collinaires, bassins de stockage collectifs et individuels. Exemple : A.O.C. Oignon doux des Cévennes.

➔ privilégier des projets, dont les effets sont prévisibles à moyen et long terme, intégrateurs des enjeux de préservation de la ressource en eau, des milieux naturels, des milieux aquatiques, et des paysages, tout en contribuant à l'attractivité touristique.

■ **Poursuivre la diversification des projets touristiques, vecteurs de la transition écologique**

La transition écologique portée par le Contrat de Transition Ecologique est orienté sur la production d'énergie et la mobilité :
- étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur au bois sur Lasalle,
- la construction d'un hangar de stockage de plaquettes de bois sur Saumane,
- charte forestière du pays viganais et création d'une plateforme bois-énergie C.C.C.A.C.T.S.,
- des ombrières photovoltaïques sur le parking de super-U au Vigan,
- étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal routier au Vigan,
- un plan global de déplacement à l'échelle du PETR Causses Cévennes.

Parmi les projets phares du territoire, le SCOT portera la diversification des activités touristiques des stations de ski alpin :
- la réhabilitation et l'aménagement de l'Observatoire du Mont Aigoual pour créer le Centre d'observation du changement climatique.
- la réhabilitation de la station de ski Prat Peyrot (hébergements insolites, aménagements extérieurs, reconversion du ski alpin vers des activités quatre saisons),
- diversification des activités par la création d'une écurie.

Le projet d'aménagement de pôles multi-services en lien avec les activités de pleine nature (stations de nature/maison de la montagne) sur la commune des Plantiers.

■ **Encourager la création de constructions à énergie positive et la rénovation énergétique des constructions traditionnelles anciennes**

Dans le respect de l'objectif régional de baisser de 40 % la consommation d'énergie finale des bâtiments d'ici 2040, les documents de planification permettront de réaliser la rénovation thermique des bâtiments, en faveur de la réduction de la consommation énergétique, par la mise en place de règles adaptées.

■ **Accompagner de nouveaux modèles de production d'énergie**

La production d'énergie à l'échelle régionale devant être multipliée par 2,6 d'ici 2040, la filière énergie se développera à travers des projets co-construits avec les habitants et les citoyens : projets industriels, production d'énergie renouvelables.

Le développement de l'autonomie énergétique doit s'inscrire dans la recherche de plusieurs solutions à toutes les échelles : solaire, hydraulique, géothermie, éolien, méthanisation…
A noter que les Causses offrent de grandes exploitations agricoles, productrices de déchets verts. Associé à la production de déchets verts des particuliers, l'établissement d'une filière de méthanisation locale, productrice " d'électricité verte ", pourrait être envisagé.

■ **Favoriser et encadrer l'implantation d'installations de production d'énergie photovoltaïque**

Le SCOT privilégiera leurs implantations sur les constructions existantes, sur certaines nouvelles constructions (à vocation d'habitation, industrielles, commerciales, ombrières de parkings...sous condition du respect des enjeux patrimoniaux et paysagers), les secteurs anthropisés, les friches industrielles et les terrains en friches sur lesquels les projets ne portent pas atteinte aux fonctions écologiques des sols et aux potentiels agronomiques, et sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale.
En ce qui concerne les installations agrivoltaïques innovantes, les projets devront associer une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une synergie de fonctionnement démontable. Il s'agira de soutenir les agriculteurs porteurs de projets d'adaptation de leur exploitation au changement climatique.
Les projets photovoltaïques se développeront prioritairement en toitures de constructions (existantes ou futures), dans un second temps sur les espaces artificialisés ou dégradés.
Pour atteindre les objectifs d'augmentation de la part des énergies renouvelables des installations en site naturel ou agricole seront possibles. La consommation d'espace est réversible et sera comptabilisée de façon spécifique : elle restera mesurée et justifiée. Le SCOT devra identifier les secteurs propices à l'implantation des projets et les hiérarchiser.

■ **Rechercher des solutions alternatives de moindre impact environnemental en faveur du développement des énergies renouvelables :**

Dans le champ de l'application de la loi n°215-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le territoire du SCOT doit s'inscrire dans les objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030. Pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables devront notamment représenter 40 % de la production d'électricité.

Dans ce cadre, le territoire du SCOT doit réussir la transition énergétique en promouvant les énergies renouvelables sous réserve que les projets en milieux naturels s'intègrent dans une stratégie de moindre impact environnemental, de recherche de solutions alternatives et, in fine, de justification des raisons impératives d'intérêt public majeur.
Le SCOT recommande fortement d'éviter l'implantation de parc éoliens et de parcs solaires au sol dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiées par le SCOT (déclinaison du S.R.C.E.), notamment lorsqu'ils portent sur des espaces naturels non artificialisés à forts enjeux, tels que les domaines vitaux des espaces faisant l'objet de P.N.A. (dont l'Aigle de Bonelli).

En ce qui concerne l'implantation de parc éoliens, l'Entente interdépartementale a pris position sur le principe de les interdire en zone coeur et tampon dans le plan de gestion 2015-2021. En outre, le conseil scientifique a pris une motion afin d'interdire les constructions photovoltaïques en zone coeur du Parc national des Cévennes.

Une cartographie des enjeux " sécurité, environnement et paysages " a été établi à l'échelle départementale par la D.D.T.M. du Gard.

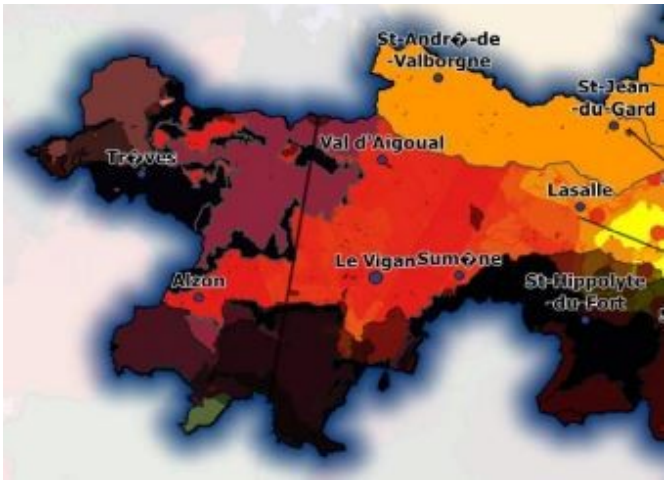

Carte de synthèse des enjeux environnementaux

Les projets de parcs éoliens (hors projet privé avec des éoliennes de hauteur inférieure ou égale à 12 m, entrant dans le champ des autorisations d'urbanisme) relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Dans ce contexte, le SCOT identifiera les secteurs de moindre enjeux environnementaux et paysagers où les parcs éoliens et projets photovoltaïques au sol seront susceptibles d'être accueillis. Les zones favorables et les conditions à leur développement seront définis.
Enfin, le SCOT définira des indicateurs permettant d'évaluer l'impact de ses mesures sur le changement climatique.

Points clés :
Le SCOT définira une stratégie territoriale par secteur qui permettra de satisfaire aux objectifs nationaux et régionaux de développer des énergies renouvelables. Cette stratégie favorisera les énergies renouvelables sur les constructions existantes (toutes destinations au titre de l'article R.151-27 et R.151-28 du code de l'urbanisme) dans les secteurs identifiés et préférentiels de moindres enjeux environnementaux.